

France et Algérie - Libération des importations

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Appendix**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **74 (1956)**

Heft 31

PDF erstellt am: **23.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

France et Algérie - Libération des importations

Le «Moniteur Officiel du commerce et de l'industrie» N° 1757 du 12 janvier 1956 a publié la liste récapitulative ci-après des produits originaires et en provenance des pays de l'OECE ou de leurs territoires d'Outremer et qui sont libérés du contingentement à l'importation en France et en Algérie. Cette liste — qui a été établie sur la base de la nouvelle nomenclature douanière française — se rapporte à toutes les marchandises qui ont été mises au bénéfice de cette facilité jusqu'au 3 janvier 1956 inclus. Au regard de chacun des produits entrant en ligne de compte on a mentionné la procédure d'importation (Lic = licence d'importation — CI = certificat d'importation) et, s'il y a lieu, le taux de la taxe spéciale temporaire de compensation qui les concernent. Les produits vis-à-vis desquels figure un trait sont libérés du contingentement sans paiement de la taxe. Les avis §) relatifs aux marchandises libérées du contingentement à l'importation, publiés antérieurement et libellés sur la base de l'ancienne nomenclature douanière, sont caducs à partir du 31 décembre 1955.

Quant aux demandes de licences d'importation déposées au titre des avis publiés au «Journal Officiel» jusqu'au 31 décembre 1955 inclus et les licences délivrées au titre de ces avis, elles demeurent valables dans les conditions antérieures.

Liste récapitulative mise à jour au 3 janvier 1956

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 01-01	Chevaux, ânes, mulets et bardots vivants: — ex A. Chevaux: — (Sous-pos. b) De trait, autres, ou de selle, Lic.	—
ex 01-02	Animaux vivants de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle: — Animaux reproducteurs de race pure, Lic.	—
ex 01-03	Animaux vivants de l'espèce porcine: — Animaux reproducteurs de race pure, Lic.	—
ex 01-04	Animaux vivants des espèces ovine et caprine: — ex A. Des espèces domestiques: — Ovins (agneaux, béliers, brebis et moutons): — (Sous-pos. ex a) Animaux reproducteurs de race pure, Lic.	—
ex 01-06	Autres animaux vivants: — C. Des espèces gibier, C. I. — D. Autres, C. I.	—
ex 02-04	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés: — B. De lapins domestiques, C. I. — ex C. Des espèces gibier: — De lapins, Lic.	—
ex 03-01	Poissons frais (vivants ou morts), réfrigérés ou congelés: — B. De mer: — (Sous-pos. ex c) Filets de poissons congelés, Lic.	7
ex 03-03	Crustacés, mollusques et coquillages (même séparés de leur carapace ou coquille), frais (vivants ou morts), réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés non décortiqués simplement eults à l'eau: — A. Crustacés: — De mer, Lic. — ex B. Mollusques et coquillages: — De mer: — (Sous-pos. b) Moules, Lic. — (Sous-pos. c) Autres (palourdes, céphalopodes, etc.), Lic. — (Sous-pos. d) Autres (escargots, etc.), C. I.	10
ex 04-05	Oeufs d'oiseaux et jaunes d'œufs, frais, conservés, séchés ou sucrés: — ex A. Oeufs en coquilles, frais ou conservés par le froid ou tout autre procédé licite: — (Sous-pos. b) Autres, Lic.	7
05-01	Cheveux bruts, même lavés et dégraissés; déchets de cheveux, C. I.	—
ex 05-03	Crins et déchets de crins, même en nappes, avec ou sans support en autres matières, à l'exception des crins de récupération dits «vieux crins et des crins frisés, Lic.	—
ex 05-04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons: — A. Non comestibles, C. I.	—
ex 05-05	Déchets de poissons: — Ecailles d'ablettes ou de poissons similaires, C. I. — Vessies nataoires, C. I.	—
05-06	Tendons et nerfs; rognures et autres déchets similaires de peaux non tannées, C. I.	—
05-07	Peaux et autres parties d'oiseaux, etc., C. I.	—
05-08	Os et cornillons, bruts, dégraissés, etc., C. I.	—
05-09	Cornes, hols, sabots, ongles, griffes et becs, etc., C. I.	—
05-10	Ivoire brut ou simplement préparé, mais non découpé en forme; poudres et déchets, C. I.	—
05-11	Ecaille de tortue (carapaces, feuilles détachées), brute, etc., C. I.	—
05-12	Corail et similaires, bruts ou simplement préparés, mais non travaillés; coquillages vides bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme; poudres et déchets de coquillages, C. I.	—
05-14	Ambre gris, castoréum, etc., C. I.	—
ex 05-15	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs: — A. Rogues de morue, de maquerreau et similaires, Lic. — B. Oeufs de poissons frais (vivants), C. I. — ex D. Autres, à l'exception des spermes d'animaux C. I.	—
ex 06-01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur: — A. En repos végétatif, C. I.	—
ex 07-01	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré: — ex E. Pommes de terre: — (Sous-pos. a et b) De semence (*), Lic.	7
ex 07-05	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés: — A. Haricots: — (Sous-pos. a) De semence, Lic. — B. Fèves et féveroles, C. I. — D. Autres pois: — (Sous-pos. a) De semence, Lic.	—
ex 07-06	Racines de manioc, d'arrow-root, etc.: — A. Manioc, C. I.	—
ex 08-02	Agrumes, fraîches ou sèches: — A. Oranges (douces ou amères), Lic. — D. Citrons, Lic. — E. Pamplemousses (grape-fruits) et pomelos, Lic. — F. Autres, Lic.	7 7
ex 08-04	Raisins, frais ou secs: — B. Sees de toutes espèces (corinthe, sultaines, etc.), Lic.	—
ex 08-05	Fruits à coques (autres que ceux du N° 08-01), frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués: — A. Amandes, C. I. — B. Noisettes, C. I. — E. Autres, C. I.	—
08-13	Ecorces d'agrumes et de melons, fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, ou bien séchées, C. I.	—
09-02	Thé, C. I.	—
09-03	Maté, Lic.	—
ex 09-04	Poivre (du genre «Piper-»); piments (du genre «Capsicum» et du genre «Pimenta»): — B. Piments, Lic.	—
09-06	Cannelle et fleurs de canneller, Lic.	—
09-07	Girofles (antofles, clous et griffes), Lic.	—
09-08	Noix muscades, macis, amomes et cardamoms, C. I.	—
09-09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de eumin, de carvi et de genévrier, C. I.	—
09-10	Thym, laurier, safran; autres épices: — A. Safran, C. I. — B. Autres, Lic.	—
ex 12-01	Graines et fruits oléagineux, même concassés: — B. Coprah, Lic. — C. Noix et amandes de palmiste, Lic. — E. Graines de ricin, à l'exclusion des graines de pulgère, C. I. — ex F. Graines de lin: — (Sous-pos. a et b) De semence (*), Lic.	7 7
ex 12-03	Graines, spores et fruits à ensenencer, à l'exception des graines de betteraves reprises dans la sous-position A, C. I.	—
ex 12-07	Plantes, parties de plantes, graines et fruits, etc.: — A. Mousses, algues et lichens médicinaux, C. I. — B. Bois odorants et médicinaux (quassia amara, etc.) en bûches ou copeaux, C. I. — C. Pyrèthre (fleurs, feuilles, tiges, écorces, racines), C. I. — D. Racines, C. I. — E. Ecorces, C. I. — H. Fruits et graines, C. I.	—
12-09	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, C. I.	—
ex 12-10	Betteraves fourragères, rutabagas, racines fourragères: foin, luzerne, etc.: — B. Autres (foin, luzerne, etc.), C. I.	—
13-01	Matières premières végétales pour la teinture et le tannage, C. I.	—
ex 13-02	Gomme laque, même blanchie; gommes, gommes-résines, et baumes naturels: — A. Gomme laque, C. I. — ex B. Gommes: — (Sous-pos. h) Autres, C. I. — ex C. Gommes-résines et résines: — (Sous-pos. b) Autres, C. I. — D. Baumes naturels, C. I.	—
ex 13-03	Sucs et extraits végétaux; pectine; etc.: — ex A. Suc et extraits végétaux: — (Sous-pos. a) Opium, Lic. — (Sous-pos. b à g et i) Tous autres sucs et extraits du N° 13-03 A, à l'exclusion de l'extrait de bouillon, C. I.	—
ex 14-01	Matières végétales employées principalement en vannerie ou en sparterie (osiers, etc.): — A. Osiers, même pelés (écorcés), refendus, polis ou teints, C. I. — B. Bambous, roseaux et similaires, C. I. — C. Jones, rotins et similaires: — (Sous-pos. a) Bruts ou simplement refendus, C. I. — Autres: — (Sous-pos. h) En éclisses, dits «rotins filés», Lic. — (Sous-pos. b) Autres, C. I. — E. Raphia, écorces de tilleul et autres, même en torsades, bruts, blanchis, teints ou autrement préparés, C. I.	10
ex 14-02	Matières végétales employées principalement pour le rembourrage, etc.: — A. Kapok: — Cardé, Lic. — Non cardé, Lic.	10
ex 14-03 A	Chiendent, plassava, istle et similaires, Lic.	—
ex 14-05	Produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs: — A. Alfa, sparte et diss, en tiges ou feuilles brutes, blanchies ou teintes (même en torsades), C. I.	—
ex 15-04	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées: — ex B. Graisses et huiles d'autres poissons: — Brutes, à l'exception des huiles de hareng et des huiles de poisson fluides alimentaires, Lic. — ex C. Graisses et huiles de mammifères marins: — Brutes, Lic.	—

§) Voir FOSC. N°s 228, 231, 285 et 295 des 1^{er} et 5 octobre, 7 et 18 décembre 1953, 94, 103, 232, 233, 250, 265 et 300 des 24 avril, 5 mai, 5, 6 et 26 octobre, 12 novembre et 23 décembre 1954, 17, 36, 49, 85, 96, 99 et 211 des 21 janvier, 12 et 28 février, 13, 26 et 29 avril et 9 novembre 1955.

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 15-07	Huiles végétales fixes, fluides ou coagulées, brutes, épurées ou raffinées: - ex A. Huiles brutes: - - (Sous-pos. k) Huile de palmiste, Lic. - - (Sous-pos. l) Huile de coco (coprah), Lic. - - Autres huiles: - - - (Sous-pos. n) Cires de myrica et du Japon, Lic. - ex B. Huiles épurées ou raffinées: - - (Sous-pos. a) Cires de myrica et du Japon, Lic.	11 11
15-08	Huiles animales ou végétales cultes, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées, Lic.	11
ex 15-12	Graisses et huiles animales ou végétales hydrogénées, même raffinées, mais non préparées: - ex A. Destinées à la fabrication des graisses alimentaires: - - Graisses et huiles de baleine, Lic. - ex B. Autres: - - Graisses et huiles de haleine, Lic.	- - 15
15-16	Cires végétales, même artificiellement colorées, Lic.	-
ex 16-03	Extraits et jus de viande: - A. Conditionnés en emballages d'un poids brut de 25 kg. ou plus, Lic.	-
18-01	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés, C. I.	-
ex 21-03	Farine de moutarde et moutarde préparée: - B. Moutarde préparée, C. I.	-
21-04	Sauces; condiments et assaisonnements composés, C. I.	-
ex 21-07	Préparations alimentaires non dénommées ni compris ailleurs: - A. Poudres pour la fabrication des crèmes, puddings, entre-mets, desserts, etc., même sucrées mais sans cacao, à l'exclusion des poudres à base de farines, de féculés ou d'extraits de malt, C. I.	-
22-01	Eau, eaux minérales, eaux gazeuses, glaciers et neige, C. I.	-
23-01	Farines et poudres de viande et d'abats, de poissons, de crustacés ou de mollusques, impropres à l'alimentation humaine; crétons, C. I.	-
23-03	Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie; drèches de brasserie et de distillerie; résidus d'amidonnerie et résidus similaires, C. I.	-
23-04	Tourteaux, grignons d'olives et autres résidus de l'extraction des huiles végétales, à l'exclusion des lies ou fèces, C. I.	-
25-02	Pyrites de fer non grillées, Lic.	-
25-03	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal, C. I.	-
ex 25-05	Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères relevant du N° 26-01: - ex A. Pour usages industriels: verrerie, céramique et fonderie, Lic. - ex B. Autres: - - Sables feldspathiques, Lic.	7
25-06	Quartz (autre que les sables naturels); quartzites, brutes, dégrossies ou simplement débitées par sciage, C. I.	-
ex 25-07	Argiles, etc.: - C. Terres réfractaires et à grès, y compris les terres de chamotte et de dinas, C. I. - D. Terres décolorantes et à froulon et argiles smectiques, C. I. - E. Andaloussite, cyanite (ou disthène), sillimanite et autres silicates d'aluminium naturels anhydres, C. I. - F. Autres, C. I.	- - - -
25-08	Graie, C. I.	-
25-09	Terres colorantes, même calcinées ou mélangées entre elles; oxydes de fer nicacés naturels, C. I.	-
25-10	Phosphates de calcium naturels, phosphates alumino-calcaïques naturels, apatite, et craïes phosphatées, Lic.	(1)
ex 25-11	Sulfate de baryum naturel (barytine); carbonate de baryum naturel (withrite) même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum: - B. Carbonate de baryum, C. I.	-
25-12	Terres d'infusoires, farines siliceuses fossiles et autres terres siliceuses analogues (kieselgur, tripolite, diatomite, etc.), d'une densité apparente inférieure ou égale à 1, même calcinées, C. I.	-
ex 25-13	Pierre ponce, émeri, corindon naturel et autres abrasifs naturels: - B. Corindon et émeri naturels: - - (Sous-pos. a) En roche ou en morceaux irréguliers, C. I. - - (Sous-pos. b et c) Broyés ou pulvérisés, Lic. - C. Autres, Lic.	10
25-14	Ardoise, brute, refendue, dégrossie ou simplement débitée par sciage, Lic.	-
25-15	Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaïres de taille ou de construction d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,5 et albâtre, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage, C. I.	-
25-16	Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage, C. I.	-
ex 25-17	Silix; pierres concassées, macadam, etc.: - A. Granulés et éclats calibrés pour l'ornementation ou la fabrication de dalles, carreaux ou revêtements analogues, Lic. - C. Autres, Lic.	-
25-18	Dolomie, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage; dolomie, même frittée ou calcinée; plâs de dolomie: - A. Dolomie: - - (Sous-pos. a) Crue, en roche, broyée ou pulvérisée, Lic. - - (Sous-pos. b), C. I. - B. Plâs de dolomie, Lic.	- - -
25-19	Carbonate de magnésium naturel (magnésite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de magnésium, C. I.	-
25-20	Gypse; anhydride; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs, mais à l'exclusion des plâtres spécialement préparés pour l'art dentaire, C. I.	-
25-21	Castines et pierres à chaux ou à ciment, Lic.	7
25-22	Chaux ordinaire (vive ou éteinte); chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium: - A. Chaux hydraulique, Lic. - B. Autres chaux, C. I.	7
25-23	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits «clinkers»), même colorés, Lic.	10
25-24	Amiante (asbeste), C. I.	-
25-25	Ecume de mer naturelle, etc.: - A. Jais, Lic. - B. Autres, C. I.	- -
25-26	Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières (spittings) et les déchets de mica, C. I.	-
25-27	Stéatite naturelle, brute dégrossie ou simplement débitée par sciage: talc, Lic.	-
25-28	Cryolithe et chlorite naturelles, C. I.	-
25-29	Sulfures d'arsenic naturels, C. I.	-

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
25-30	Borates naturels bruts et leurs concentrés (calcinés ou non), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles; acide borique naturel titrant au maximum 85% de PO ₃ H ₃ sur produit sec, C. I.	-
ex 25-31	Feldspath, leucite, néphéline et néphéline syénite, spath fluor: - B. Autres: - - Feldspath, Lic. - - Leucite, néphéline et néphéline syénite, Lic.	7
ex 25-32	Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs; débris et tessons de poterie: - A. Vermiculite, perlite et chlorite, non expansés, Lic. - ex B. Autres: - - Pegmatite, Lic. - - Autres, à l'exception des minerais de métaux radio-actifs, C. I.	7
ex 26-01	Minerais métallurgiques, même enrichis; pyrites de fer grillées (cendres de pyrites): - ex A. Minerais de fer: - - (Sous-pos. b) Autres, Lic. - B. Minerais de manganèse, y compris les minerais de fer manganésifères d'une teneur en manganèse de 20% et plus, Lic. - C. Minerais d'aluminium, Lic. - D. Minerais de cuivre, Lic. - E. Minerais de plomb, Lic. - F. Minerais de zinc, Lic. - G. Minerais d'étain, C. I. - I. Minerais de chrome, Lic. - ex J. Minerais de molybdène: - - concentré marchand de sulfure de molybdène, Lic. - L. Minerais de titane, Lic. - ex M. Autres minerais: - - Minerais d'antimoine: - - - Sulfures d'antimoine (stibine ou antimonite), C. I. - - - Autres minerais d'antimoine, Lic. - - - Autres, à l'exception des minerais de cobalt, de vanadium, de tantale, de béryllium, de métaux précieux ou d'uranium, Lic.	- - - - - - - - - - - - - - - - 7
26-02	Scories, laitiers, battitures et autres déchets de la fabrication du fer et de l'acier, Lic.	-
26-03	Cendres et résidus (autres que ceux du N° 26-02), contenant du métal ou des composés métalliques: - A. Lessives résiduaires de carnallite, Lic. - Autres, Lic.	7
ex 27-03	Tourbe non agglomérée, C. I.	-
27-05	Charbon de coraue, Lic.	-
27-06	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, y compris les goudrons minéraux ététés et les goudrons minéraux reconstitués, C. I.	-
27-07	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température et produits assimilés: - A. (Sous-pos. a et b) Huiles brutes, Lic. - B. Benzols, toluols, xylols, solvant-naphta et solvants lourds aromatiques; têtes sulfurées, queues de distillation des huiles légères brutes, Lic. - C. Produits basiques bruts, C. I. - D. Produits phénoliques bruts, Lic. - E. Naphtalène brut ou pressé, C. I. - F. Anthracène brut, C. I. - G. Autres, C. I.	- 7
ex 27-08	Brai et coke de brai de goudrons de houille ou d'autres goudrons minéraux: - A. Brai, Lic. (2)	11
ex 27-13	Paraffine, cires de pétrole ou de schistes, etc.: - D. Cire de lignite (y compris le brai de cire de lignite) et cire de tourbe, C. I.	-
ex 27-15	Bitumes naturels et asphaltés naturels; schistes et sables bitumineux; roches asphaltiques: - ex A. Contenant en poids plus de 60% de matières inertes: - - (Sous-pos. c) Autres, Lic. - B. Contenant en poids 60% ou moins de matières inertes, Lic.	10
ex 27-16	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturel, etc.: - A. Mastics bitumineux: - - (Sous-pos. a) Fabriqués exclusivement à l'aide de roche d'asphalte ou de bitume naturel contenant en poids au maximum 13% de bitume et au moins 82% de calcaire, Lic. - - (Sous-pos. b) Autres, Lic. - ex C. Autres: - - Emulsions de goudrons minéraux, C. I.	15 11
ex 28-01	Halogènes (fluor, chlore, brome, iode): - A. Fluor, Lic. - B. Chlore, Lic. - C. Brome, C. I.	- 15
28-02	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal, C. I.	-
28-03	Carbone (noir de gaz de pétrole ou carbon black, noirs d'acétylène, noirs anthracéniques, autres noirs de fumée, etc.): - A. Noirs de gaz de pétrole (carbon black), noirs d'acétylène et noirs de gaz anthracéniques, C. I. - B. Autres, Lic.	11
ex 28-04	Hydrogènes; gaz rares; autres métalloïdes: - A. Hydrogène, Lic. - B. Gaz rares (argon, hélium, néon, krypton, xénon), C. I. - ex C. Autres métalloïdes: - - (Sous-pos. a) Oxygène, C. I. - - (Sous-pos. b) Sélénium et tellure, C. I. - - (Sous-pos. c) Azote, C. I. - - (Sous-pos. e) Arsenic, C. I. - - (Sous-pos. f) Silicium, Lic. - - (Sous-pos. g) Bore, C. I.	- - - - - 10
ex 28-05	Métaux alcalins et alcalino-terreux; métaux des terres rares (y compris l'yttrium et le scandium); mercure: - A. Métaux alcalins: - - (Sous-pos. a) Sodium, Lic. - - (Sous-pos. b) Autres, C. I. - B. Métaux alcalino-terreux (calcium, strontium, baryum), C. I. - D. Mercure, Lic.	11
28-06	Acide chlorhydrique; acide chlorosulfonique ou chlorosulfurique: - A. Acide chlorhydrique: - - Gazeux, Lic. - - Autre, Lic. - B. Acide chlorosulfonique (chlorhydrine sulfurique), C. I.	11
28-07	Anhydride sulfureux (bioxyde de soufre), Lic.	7
28-08	Acide sulfurique; oléum, Lic.	7
ex 28-09	Acide nitrique (azotique); acides sulfonitriques: - B. Acides sulfonitriques, Lic.	-
28-10	Anhydride et acides phosphoriques (méta, ortho et pyro), C. I.	-
28-11	Anhydride arsénieux; anhydride et acide arséniques, C. I.	-
28-12	Acide et anhydride boriques, C. I.	-

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 28-13	Autres acides inorganiques et composés oxygénés des métalloïdes:		28-31	Chlorites et hypochlorites, C. I.	—
	- A. Composés du fluor:		ex 28-32	Chlorates et perchlorates:	—
	- (Sous-pos. a) Acide fluorhydrique, Lic.	11		- B. Perchlorates (de potassium, d'ammonium, de sodium, etc.), C. I.	—
	- Fluoaides:		ex 28-33	Bromures et oxybromures; bromates et perbromates, hypobromites:	—
	- (Sous-pos. b) Acide fluosulfurique, Lic.	11		- ex A. Bromures (de sodium, de potassium, d'ammonium, de calcium, de strontium, de cuivre, etc.) et oxybromures:	—
	- (Sous-pos. c) Autres, C. I.	—		- Oxybromures, Lic.	—
	- B. Composés du chlore (acide hypochloreux, etc.), du brome (acide bromhydrique, etc.) et de l'iode (acide iodhydrique, etc.), C. I.	—		- B. Bromates et perbromates et hypobromites, C. I.	—
	- ex C. Composés du soufre:	—	ex 28-34	Iodures, etc.:	—
	- (Sous-pos. b) Autres, C. I.	—		- ex A. Iodures et oxydures:	—
	- D. Composés du sélénium et du tellure, C. I.	—		- Oxydures, Lic.	—
	- E. Composés de l'azote, C. I.	—	ex 28-35	Sulfures, y compris les polysulfures:	—
	- F. Composés de phosphore (acide hypophosphoreux, acide phosphoreux, acide hypophosphorique), C. I.	—		- ex A. Sulfures:	—
	- ex G. Composés de carbone:	—		- (Sous-pos. c) De fer, C. I.	—
	- (Sous-pos. h) Autres (oxyde de carbone, acides cyanhydrique, isocyanique, thiocyanique, fulminique, etc.), C. I.	—		- (Sous-pos. f) D'antimoine, C. I.	—
	- I. Composés du silicium, C. I.	—		- (Sous-pos. h) De cadmium, Lic.	7
	- I. Acides complexes (acide silicotungstique, etc.), C. I.	—	28-36	Hydrosulfites, etc.:	—
ex 28-14	Chlorures, oxychlorures et autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes:	—		- Hydrosulfites, y compris les hydrosulfites stabilisés par des matières organiques, sulfoxylates, Lic.	15
	- ex A. Chlorures et oxychlorures métalloïdiques:	—	ex 28-37	Sulfites et hyposulfites:	—
	- (Sous-pos. a) Chlorures de soufre, Lic.	7		- ex A. Sulfites:	—
	- (Sous-pos. d) Oxychlorure de sélénium, C. I.	—		- (Sous-pos. c) De calcium, C. I.	—
	- B. Autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes:	—		- (Sous-pos. d) Autres (de potassium, d'ammonium, etc.), C. I.	—
	- Fluorures, Lic.	7		- B. Hyposulfites (de sodium, etc.), C. I.	—
	- Autres, C. I.	—	ex 28-38	Sulfates et aluns; persulfates:	—
28-15	Sulfures métalloïdiques, y compris le trisulfure de phosphore:	—		- ex A. Sulfates:	—
	- A. Sulfure de phosphore, C. I.	—		- (Sous-pos. h) De potassium d'une teneur en K ₂ O supérieure à 52%, Lic.	7
	- B. Sulfures d'arsenic, C. I.	—		- (Sous-pos. c) De baryum précipité, Lic.	15
	- C. Sulfure de carbone, Lic.	7		- (Sous-pos. d) De magnésium, Lic.	7
	- D. Autres, C. I.	—		- (Sous-pos. e) Double de magnésium et de potassium d'une teneur en K ₂ O supérieure à 30%, Lic.	7
28-16	Ammoniac liquéfié ou en solution (ammoniacque), C. I.	—		- (Sous-pos. f) De zinc, Lic.	7
ex 28-17	Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de sodium et de potassium:	—		- (Sous-pos. g) D'aluminium, Lic.	7
	- A. Hydroxyde de sodium:	—		- (Sous-pos. l et j) De fer, Lic.	7
	- Soude caustique solide, C. I.	—		- (Sous-pos. k) De nickel, double de nickel et d'ammonium, Lic.	—
	- Lessives de soude caustique, Lic.	—		- (Sous-pos. l) De cuivre, Lic.	—
	- ex C. Peroxydes de sodium et de potassium:	—		- (Sous-pos. m) Double de cuivre et d'ammonium, Lic.	7
	- Peroxyde de potassium, Lic.	7		- (Sous-pos. n) De plomb, Lic.	7
28-18	Oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium, de baryum et de magnésium:	—		- (Sous-pos. ex o) Autres (de strontium, de cadmium, de manganèse, double de fer et d'ammonium, de cobalt, de mercure, etc.), à l'exception des aluns et des sulfates de cobalt et de mercure, Lic.	7
	- A. Oxyde, hydroxyde et peroxyde de strontium:	—	ex 28-39	Nitrites et nitrates:	—
	- (Sous-pos. a) Oxyde et hydroxyde de strontium (strontiane), C. I.	—		- A. Nitrites (de sodium, etc.), Lic.	11
	- (Sous-pos. b) Peroxyde de strontium, Lic.	7		- ex B. Nitrates:	—
	- B. Oxyde, hydroxyde et peroxyde de baryum, C. I.	—		- Nitrate de sodium d'une teneur en azote supérieure à 16%:	—
	- C. Oxyde, hydroxyde et peroxyde de magnésium:	—		- (Sous-pos. a) Naturel, C. I.	—
	- (Sous-pos. a) Oxyde et hydroxyde de magnésium (magnésite pure), Lic.	11		- (Sous-pos. b) Autre, Lic.	—
	- (Sous-pos. b) Peroxyde de magnésium, Lic.	7		- (Sous-pos. c) Nitrate de calcium d'une teneur en azote supérieure à 16%, Lic.	—
28-19	Oxyde de zinc, peroxyde de zinc:	—		- (Sous-pos. f) De baryum, Lic.	7
	- A. Oxyde de zinc (blanc de zinc), Lic.	—		- (Sous-pos. g) De nickel, Lic.	7
	- B. Peroxyde de zinc, Lic.	7		- (Sous-pos. h) De cuivre, Lic.	7
28-20	Oxyde et hydroxyde d'aluminium (alumine); corindons artificiels:	—		- (Sous-pos. i) De cobalt, Lic.	7
	- A. Oxyde d'aluminium (alumine anhydre), Lic.	—		- Autres (de magnésium, de bismuth, de strontium, de fer, de mercure, de plomb, etc.):	—
	- B. Hydroxyde d'aluminium (hydrate d'alumine), Lic.	—		- (Sous-pos. ex j) De bismuth, Lic.	—
	- C. Corindons artificiels, autres que les pierres synthétiques (bruts, en morceaux ou en masses, broyés ou en grains), Lic.	7		- (Sous-pos. ex j) Autres, Lic.	7
28-21	Oxydes et hydroxydes de chrome:	—	ex 28-40	Phosphites, hypophosphites et phosphates:	—
	- A. Oxydes de chrome:	—		- A. Phosphites et hypophosphites, C. I.	—
	- (Sous-pos. a) Sesquioxyde, C. I.	—	28-41	Arsénites et arsénates:	—
	- (Sous-pos. b) Trioxyde (anhydride chromique), Lic.	15		- A. Arsénites, C. I.	—
	- B. Hydroxyde de chrome, C. I.	—		- B. Arsénates, Lic.	7
28-22	Oxydes de manganèse, C. I.	—	ex 28-42	Carbonates et percarbonates, y compris le carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbonate d'ammonium:	—
28-23	Oxydes et hydroxydes de fer (y compris les terres colorantes à base d'oxyde de fer naturel, contenant en poids 70% ou plus de fer combiné, évalué en Fe ²⁺ O ³):	—		- ex A. Carbonates:	—
	- A. Oxydes de fer, C. I.	—		- (Sous-pos. a) D'ammonium, Lic.	11
	- B. Hydroxydes de fer, Lic.	7		- (Sous-pos. b) De lithium, Lic.	11
28-26	Oxydes d'étain; oxyde stanneux (oxyde brun) et oxyde stannique, (anhydride stannique), C. I.	—		- De sodium:	—
28-27	Oxydes de plomb, Lic.	7		- (Sous-pos. c) Carbonate neutre, C. I.	—
ex 28-28	Autres bases, oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques inorganiques (y compris l'hydrazine et l'hydroxylamine et leurs sels inorganiques):	—		- (Sous-pos. d) Bicarbonate, Lic.	—
	- B. Oxydes de nickel, Lic.	—		- (Sous-pos. f) De calcium précipité, Lic.	11
	- C. Trioxyde de molybdène, Lic.	—		- (Sous-pos. i) De cuivre, Lic.	11
	- D. Trioxyde de tungstène, Lic.	15		- (Sous-pos. l et k) De plomb, Lic.	11
	- E. Pentaoxyde de vanadium, C. I.	—		- (Sous-pos. ex m) Autres (de zinc, de manganèse, de fer, etc.), à l'exception du carbonate de cobalt, Lic.	11
	- F. Oxydes de cuivre, Lic.	7		- B. Percarbonates, C. I.	—
	- G. Oxydes de mercure, C. I.	—	ex 28-43	Cyanures simples et complexes:	—
	- ex H. Autres:	—		- B. Sulfocyanures (d'ammonium, de sodium, de potassium, de cuivre, etc.), Lic.	7
	- Oxydes d'antimoine, C. I.	—		- C. Ferrocyanures, Lic.	—
	- Oxydes et hydroxydes de cadmium ou de calcium, C. I.	—		- D. Ferricyanures (de sodium, de potassium, ou prussiate rouge, etc.), Lic.	7
	- Oxyde de beryllium, Lic.	—	28-44	Fulminates et cyanates, Lic.	11
	- Autres, à l'exception de l'hydroxyde de lithium, Lic.	7	ex 28-26	Borates et perborates:	—
28-29	Fluorures, fluosulfates, fluoborates et autres fluosels:	—		- A. Borates, Lic.	—
	- A. Fluorures:	—	28-47	Seis des acides d'oxydes métalliques (chromates, permanganates, stannates, etc.):	—
	- (Sous-pos. a) D'ammonium, de sodium, Lic.	—		- A. Aluminate (de cobalt, de sodium, etc.), C. I.	—
	- (Sous-pos. b) Double d'aluminium et de sodium (cryolithe et chiolite artificielles), Lic.	—		- B. Chromates et bichromates, Lic.	7
	- Autres:	—		- C. Manganates et permanganates, Lic.	—
	- (Sous-pos. c) Fluorures d'antimoine et fluorures doubles d'antimoine et de sodium ou de potassium, Lic.	7		- D. Molybdates (d'ammonium, de calcium, etc.), Lic.	—
	- (Sous-pos. c) Autres, Lic.	—		- E. Vanadates (d'ammonium, etc.), Lic.	—
	- B. Fluosels:	—		- F. Zincates (de cobalt, etc.), C. I.	—
	- (Sous-pos. a) Fluosulfates (de sodium, de baryum, etc.), Lic.	7		- G. Autres (ferrites, ferrates, tungstates, titanates, stannates, plombates, antimoniates, etc.):	—
	- (Sous-pos. b) Autres, Lic.	—		- Antimoniates, C. I.	—
ex 28-30	Chlorures et oxychlorures:	—		- Autres, Lic.	—
	- ex A. Chlorures, autres que le chlorure de sodium et le chlorure de potassium:	—	28-48	Autres seis et persels des acides inorganiques, à l'exclusion des azotures:	—
	- (Sous-pos. a) D'ammonium, Lic.	7		- A. Seis simples ou complexes des acides du sélénium ou du tellure, C. I.	—
	- (Sous-pos. b) De calcium, Lic.	7		- B. Autres, Lic.	—
	- (Sous-pos. d) De magnésium, Lic.	7	28-49	Métaux précieux à l'état colloïdal, etc.:	—
	- (Sous-pos. e) De zinc et double de zinc et d'ammonium, Lic.	7		- A. Métaux précieux à l'état colloïdal, Lic.	15
	- (Sous-pos. f) D'aluminium, Lic.	7		- B. Amaigames de métaux précieux, C. I.	—
	- (Sous-pos. g) De manganèse, Lic.	7		- C. Seis et autres composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, C. I.	—
	- (Sous-pos. b) De fer, Lic.	7	ex 28-50	Éléments chimiques radioactifs, etc.:	—
	- (Sous-pos. d) De nickel, Lic.	7		- ex A. Éléments chimiques radioactifs:	—
	- (Sous-pos. k) D'étain, Lic.	7		- (Sous-pos. b) Autres, Lic.	—
	- (Sous-pos. l) Double d'étain et d'ammonium, Lic.	7		- B. Isotopes radioactifs, Lic.	—
	- (Sous-pos. n) Autres (de chrome, de titane, de cuivre, etc.), Lic.	7		- C. Composés inorganiques ou organiques, Lic.	—
	- ex B. Oxychlorures:	—	ex 28-51	Isotopes d'éléments chimiques autres que ceux du N° 28-50, etc.:	—
	- (Sous-pos. a) De cuivre, Lic.	11		- A. Hydrogène lourd ou deutérium, Lic.	—
	- (Sous-pos. c) Autres, Lic.	7			

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises.	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 28-52	Sels et autres composés inorganiques ou organiques du thorium, de l'uranium et des métaux des terres rares (y compris ceux de l'yttrium et du scandium), même mélangés entre eux:		ex 29-08	Ethers-oxydes, éthers-oxydes-alcools, etc.:	
	- ex A. Composés du thorium:			- ex A. Ethers-oxydes:	
	- (Sous-pos. a) Oxyde de thorium, Lic.	7		- (Sous-pos. a à e) Acycliques, Lic.	11
	- ex C. Composés du cérium:			- (Sous-pos. d) Cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques, Lic.	7
	- (Sous-pos. a) Oxyde de cérium, Lic.	15		- Aromatiques:	
28-53	Air liquide, C. I.			- (Sous-pos. e) Nitroanisols, Lic.	
28-55	Phosphures, C. I.			- (Sous-pos. f) Oxyde de phényle, Lic.	
ex 28-56	Carbures (carbures de silicium, de bore; carbures métalliques, etc.):			- Autres:	
	- A. De silicium (brut, en morceaux ou en masse, broyé ou en grains), Lic.	7		- (Sous-pos. ex g) Des monophénols, Lic.	
	- C. De calcium, Lic.			- (Sous-pos. ex g) Des polyphénols, C. I.	
	- D. D'aluminium, de chrome, de molybdène, de tungstène, de vanadium, de tantale, de titane, Lic.			- B. Ethers-oxydes-alcools:	
	- E. Autres, Lic.			- (Sous-pos. a et b) Acycliques, Lic.	11
ex 28-57	Hydrures, nitrures et azotures, siliciures et borures:			- (Sous-pos. c) Cycliques, Lic.	7
	- A. Hydrures (de calcium, etc.), C. I.		ex 29-09	Epoxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers, etc.:	11
	- B. Nitrures et azotures, Lic.			- A. Oxyde d'éthylène, Lic.	
	- D. Borures, C. I.		29-10	Acétals et héli-acétals, acétals et héli-acétals à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, Lic.	(8)
ex 28-58	Autres composés inorganiques, etc.:		29-11	Aldéhydes, aldéhydes-alcools, etc.:	
	- A. Eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté, C. I.			- A. Aldéhydes, Lic.	(9)
	- B. Amalgames autres que de métaux précieux, C. I.			- B. Aldéhydes-alcools, C. I.	
	- ex C. Autres:			- C. Aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes, Lic.	(10)
	- (Sous-pos. ex a) Cyanamides (y compris la cyanamide calcique d'une teneur en azote supérieure à 25%), à l'exception de la cyanamide de plomb, Lic.		29-12	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des produits du N° 29-11, Lic.	
ex 29-01	Hydrocarbures:		ex 29-13	Cétones, cétono-alcools, cétones-phénols, etc.:	
	- A. Acycliques saturés, Lic.			- ex A. Cétones:	
	- C. Cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:			- Acycliques:	
	- Cyclanique ou cyclénique, Lic.	7		- Monocétones:	
	- Cycloterpénique, Lic.			- (Sous-pos. a) Acétone, C. I.	
	- ex D. Aromatiques:			- (Sous-pos. d) Polycétones (diacétyle, acétylacétone, etc.), Lic.	7
	- (Sous-pos. a) Benzène, C. I.			- Cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:	
	- (Sous-pos. h) Toluène, Lic.			- (Sous-pos. e) Ionones et méthylionones, C. I.	
	- Xylènes:			- (Sous-pos. f) Cyclohexanone et méthyl-cyclohexanone, Lic.	10
	- (Sous-pos. c) Mélanges d'isomères, C. I.			- (Sous-pos. g et h) Camphre, Lic.	(11)
	- (Sous-pos. d) Orthoxylène, méta-xylène, paraxylène, Lic.	7		- (Sous-pos. i) Autres, Lic.	7
	- (Sous-pos. f) Isopropylbenzène (cumène), Lic.			- ex B. Cétones-alcools:	
	- (Sous-pos. g) Naphtalène, C. I.			- (Sous-pos. a) Acycliques (diacétone-alcool, etc.), Lic.	
	- (Sous-pos. h) Anthracène, C. I.			- Cycliques:	
	- Autres:			- (Sous-pos. ex b) Cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques, Lic.	7
	- (Sous-pos. ex i) Mononucléaires, Lic.	7		- ex D. Cétones-aldéhydes:	
	- Polynucléaires:			- (Sous-pos. a) Acycliques, Lic.	
	- (Sous-pos. ex i) Diphenyle, Lic.	11		- Cycliques:	
ex 29-02	Dérivés halogénés des hydrocarbures:			- (Sous-pos. ex b) Cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques, Lic.	7
	- ex A. Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques saturés:			- ex H. Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:	
	- Dérivés monohalogénés:			- Autres:	
	- (Sous-pos. a) Fluorures, Lic.	11		- (Sous-pos. ex b) Dérivés des cétones acycliques, Lic.	11
	- (Sous-pos. b) Chlorures, Lic.	(3)		- Monoacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:	
	- (Sous-pos. e et d) Bromures, Lic.	(4)		- ex A. Monoacides acycliques saturés:	
	- Dérivés polyhalogénés:			- Acide acétique:	
	- Polychlorures:			- (Sous-pos. e et f) Sels de l'acide acétique, Lic.	11
	- (Sous-pos. f) Dichlorométhane, C. I.			- Esters de l'acide acétique:	
	- ex B. Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques non saturés:			- (Sous-pos. g) Acétate de méthyle, Lic.	15
	- (Sous-pos. a à c) Dérivés monohalogénés, Lic.			- (Sous-pos. h) Acétate d'éthyle, Lic.	11
	- Dérivés polyhalogénés:			- (Sous-pos. i) Acétates de propyle, d'isopropyle, Lic.	11
	- (Sous-pos. e) Chlorure de vinylidène monomère, Lic.			- Acétates de butyle, d'isobutyle:	
	- ex C. Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:			- (Sous-pos. ex k) De butyle, Lic.	11
	- Autres:			- (Sous-pos. ex k) D'isobutyle, Lic.	15
	- (Sous-pos. ex b) Des hydrocarbures cycloterpéniques, Lic.	7		- (Sous-pos. l) Acétates d'amyle, d'isoamyle, Lic.	11
ex 29-03	Dérivés sulfonés, nitrés, nitrosés des hydrocarbures:			- (Sous-pos. n) Acétates de linalyle, de citronellyle, de géranyle, Lic.	11
	- ex A. Dérivés sulfonés des hydrocarbures, à l'exception des dérivés sulfonés des hydrocarbures aromatiques polynucléaires, Lic.	7		- Autres:	
	- ex B. Dérivés nitrés et nitrosés des hydrocarbures:			- (Sous-pos. ex n) Acétates de glycérine, C. I.	
	- Des hydrocarbures aromatiques:			- (Sous-pos. ex n) Autres, Lic.	11
	- (Sous-pos. c) Trinitrobutylméta-xylène (muse xylène) et dinitrobutylparacymène (muse cymène), Lic.	11		- (Sous-pos. o) Anhydride acétique, Lic.	7
	- Autres:			- (Sous-pos. p) Chlorure d'acétyle, Lic.	11
	- (Sous-pos. ex d) Mononitrotoluène et dinitrotoluène, Lic.	7		- (Sous-pos. q) Acide monochloroacétique, ses sels et ses esters, Lic.	
	- C. Dérivés sulfohalogénés des hydrocarbures, C. I.			- (Sous-pos. r) Acide trichloroacétique, ses sels et ses esters, Lic.	
ex 29-04	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:			- (Sous-pos. s) Acide monobromoacétique, ses sels et ses esters, Lic.	
	- ex A. Monoalcools:			- (Sous-pos. t) Acide propionique, ses sels et ses esters, Lic.	11
	- Saturés:			- (Sous-pos. u) Acide butyrique, ses sels et ses esters, Lic.	11
	- Alcool méthylique (méthanol):			- (Sous-pos. v) Acide valériannique, ses sels et ses esters, Lic.	11
	- (Sous-pos. a) Brut, Lic.	15		- ex B. Monoacides acycliques non saturés:	
	- (Sous-pos. b) Rectifié, Lic.	10		- Autres:	
	- (Sous-pos. c) Alcools propylique et isopropylique, Lic.			- (Sous-pos. ex d) Acide heptane et octane carboxyliques, leurs sels et leurs esters, Lic.	7
	- Alcools butylique et isobutylique:			- (Sous-pos. ex d) Acide linoléique, ses sels et ses esters, Lic.	15
	- (Sous-pos. ex d) Alcools butyliques primaires, Lic.	7		- C. Monoacides cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques, Lic.	
	- (Sous-pos. ex d) Alcool isobutylique, Lic.			- D. Monoacides aromatiques, Lic.	(12)
	- (Sous-pos. e) Alcools amyliques et isoamyliques, C. I.			ex 29-15	Polyacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:
	- Autres:				- ex A. Polyacides acycliques:
	- (Sous-pos. ex g) Alcools octyliques, Lic.				- (Sous-pos. c) Acide adipique, ses sels et ses esters, Lic.
	- Non saturés:				- (Sous-pos. d) Acide maléique, ses sels et ses esters, C. I.
	- (Sous-pos. h) Alcool allylique, C. I.				- (Sous-pos. e) Anhydride maléique, C. I.
	- (Sous-pos. i) Géranol et citronellol, C. I.				- B. Polyacides cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques, Lic.
	- (Sous-pos. j) Linalol, rhodinol, nérol et vétivéril, C. I.				- ex C. Polyacides aromatiques:
	- (Sous-pos. l) Autres, Lic.				- Acides phthaliques, leurs sels et leurs esters:
	- ex B. Polyalcools:				- (Sous-pos. u) Orthophthalates de butyle, d'octyle, Lic.
	- Diols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:				- Autres:
	- (Sous-pos. a) Ethylèneglycol (glycol), Lic.	15			- (Sous-pos. ex d) Orthophthalate des éthers du glycol, Lic.
	- Autres:				- (Sous-pos. ex d) Acide orthophthalique, C. I.
	- (Sous-pos. ex e) Monochlorhydrine du glycol, Lic.	15			- (Sous-pos. ex d) Phthalates de méthyle, d'éthyle, de butyle et d'octyle, Lic.
29-05	Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:				- (Sous-pos. e) Anhydride phthalique, Lic.
	- A. Cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques, Lic.	(5)			ex 29-16
	- B. Aromatiques, Lic.	7			Acides-alcools, acides-aldéhydes, acides-cétones, etc.:
ex 29-06	Phénols et phénols-alcools:				- ex A. Acides-alcools:
	- ex A. Phénols et leurs sels:				- (Sous-pos. b et c) Acide tartarique, Lic.
	- Monophénols et leurs sels:				- (Sous-pos. d à f) Acide citrique, C. I.
	- (Sous-pos. a) Phénol et ses sels, Lic.	11			- (Sous-pos. g et h) Acide gluconique, ses sels et ses esters, Lic.
	- (Sous-pos. b et c) Crésols, Lic.	(6)			- Autres:
	- (Sous-pos. d et e) Xylénols, Lic.	(7)			- (Sous-pos. ex k) Acide malique, ses sels et ses esters, C. I.
	- (Sous-pos. f) Alpha-naphthol et ses sels, Lic.	7			- ex B. Acides-phénols:
	- (Sous-pos. g) Bétanaphthol et ses sels, Lic.	7			- (Sous-pos. c) Acide parahydroxybenzoïque, ses sels et ses esters, Lic.
	- (Sous-pos. h) Orthophénylphénol et ses sels, Lic.	11			- Autres:
	- Autres:				- (Sous-pos. ex e) Acides crésoliques, leurs sels et leurs esters, Lic.
	- (Sous-pos. ex i) Mononucléaires et leurs sels, Lic.	7			
	- (Sous-pos. ex i) Polynucléaires et leurs sels, Lic.	11			
	- (Sous-pos. j à l) Polyphénols et leurs sels, Lic.	7			
	- B. Phénols-alcools et leurs sels, Lic.	11			
ex 29-07	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et phénols-alcools:				
	- ex C. Dérivés nitrés et nitrosés des phénols et phénols-alcools:				
	- (Sous-pos. g et h) Trinitroresorcinate de plomb, Lic.	7			

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
29-17	Esters sulfuriques et leurs sels et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, C. I.	—		— ex B. Vitamines, y compris les concentrats:	—
ex 29-18	Esters nitreux et nitriques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:	7		— (Sous-pos. a) Vitamine A, Lic.	—
	— B. Autres, Lic.	—		— Vitamines B ¹ et B ² :	—
29-19	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, L.Ic.	11		— (Sous-pos. ex b) Vitamine B ³ , Lie.	—
29-20	Esters carboniques et leurs sels, et leurs dérivés, halogénés, sulfonés, nitrés et nitrosés, L.Ic.	11		— (Sous-pos. c) Vitamine B ³ , Lie.	—
ex 29-22	Composés à fonction amine:	10	29-39	Hormones naturelles ou reproduites par synthèse, Lie.	7
	— A. Monoamines acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels, Lie.	10	29-40	Enzymes, Lie.	(16)
	— ex B. Polyamines acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels:	11	ex 29-41	Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés:	—
	— (Sous-pos. b) Autres, Lie.	11		— B. Glycyrrhizine et glycyrrhizates, Lie.	7
	— C. Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques et cyclooterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels, Lie.	11		— C. Autres, Lie.	—
	— ex D. Monoamines aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels:	11	ex 29-42	Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés:	—
	— (Sous-pos. a à h) Aniline, ses dérivés, N-alkylés, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels, Lie.	(13)		— A. Alcaloïdes du groupe de l'opium, C. I.	—
	— (Sous-pos. i à m) Toluïdines, leurs dérivés N-alkylés, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels, L.Ic.	—		— B. Alcaloïdes du quinquina, C. I.	—
	— (Sous-pos. n) Xylidines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels, Lie.	(14)	ex 29-43	Sucres, chimiquement purs, à l'exception du saccharose:	11
	— Autres:	7		— B. Autres, Lie.	—
	— (Sous-pos. ex v) Mononucléaires, Lie.	7	ex 29-45	Autres composés organiques:	7
	— ex E. Polyamines aromatiques, leurs dérivés, halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels:	—		— A. Acéto-arsénite de cuivre (vert de Schweinfurt), Lie.	—
	— Phénylène diamines et toluylène diamides, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels:	—	30-01	Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; autres substances animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs, C. I.	—
	— (Sous-pos. ex a) Phénylène diamine et leurs dérivés et leurs sels, Lie.	—		— A. Acéto-arsénite de cuivre (vert de Schweinfurt), Lie.	7
	— (Sous-pos. ex a) Toluylène diamides et leurs dérivés et leurs sels, Lie.	7	ex 30-02	Sérum d'animaux ou de personnes immunisés; vaccins microbiens, etc.:	—
	— (Sous-pos. b) N-alkylphénylène diamines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels, Lie.	7		— A. Sérums et vaccins, C. I.	—
	— Autres:	—		— ex B. Ferments:	7
	— (Sous-pos. ex d) Mononucléaires, Lie.	—		— (Sous-pos. a) Lactiques, Lie.	—
ex 29-23	Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes:	—	ex 30-03	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire:	—
	— A. Amino-alcools et leur dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels et esters:	—		— A. Non conditionnés pour la vente au détail (*), Lie.	—
	— (Sous-pos. a) Ethanolamines et leurs sels, Lie.	—		— B. Conditionnés pour la vente au détail:	—
	— Autres:	—		— (Sous-pos. c à e) Autres (*), Lie.	—
	— (Sous-pos. ex b) Acycliques, Lie.	—	30-04	Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, etc.) imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales ou chirurgicales, autres que les produits visés par la note III du chapitre, C. I.	—
	— (Sous-pos. ex b) Cycliques, Lie.	—	ex 30-05	Autres préparations et articles pharmaceutiques:	—
	— ex D. Amino-acides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, leurs sels et leurs esters:	—		— B. Préparations opacifiantes pour examens radiographiques; réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient (à l'exception de ceux compris dans le No 30-02), C. I.	—
	— Acide paraaminobenzoïque, ses sels et ses esters:	—		— C. Ciments et autres produits d'obturation dentaire, Lie.	11
	— (Sous-pos. ex e) Paraminobenzoïl, diéthylaminoéthanol et ses sels, Lie.	10	31-01	Gnans et autres engrais naturels d'origine animale ou végétale, Lie.	—
ex 29-24	Sels et hydrates d'ammonium quaternaires, y compris les lécithines et autres phosphoaminolipides:	—	ex 31-02	Engrais minéraux ou chimiques azotés:	—
	— A. Choline, acétylcholine, méthylcholine et leurs sels, Lie.	—		— A. Simples:	—
	— B. Lécithines et autres phosphoaminolipides, Lie.	—		— Nitrate de sodium d'une teneur en azote inférieure ou égale à 16%:	—
	— ex C. Autres, à l'exception du triméthylglycocolle (bétaine), Lie.	15		— (Sous-pos. a) Naturel, C. I.	—
ex 29-25	Composés à fonction amide:	(15)		— (Sous-pos. b) Autres, Lie.	—
	— A. (Sous-pos. a à c) Amides acycliques et leurs sels, Lie.	—		— (Sous-pos. c) Nitrate d'ammonium, Lie.	—
	— ex B. Amides cycliques et leurs sels:	—		— (Sous-pos. d) Sulfonitrate d'ammonium, Lie.	—
	— Uréides cycliques:	—		— (Sous-pos. e) Sulfate d'ammonium, Lie.	—
	— (Sous-pos. d) Autres (hydantoïne et ses dérivés de substitution, etc.), Lie.	10		— (Sous-pos. f) Nitrate de calcium d'une teneur en azote inférieure ou égale à 16%, Lie.	—
ex 29-26	Composés à fonction imide ou à fonction imine:	—		— (Sous-pos. g) Nitrate de calcium et de magnésium, Lie.	—
	— A. Imides:	—		— (Sous-pos. h) Cyanamide calcique d'une teneur en azote inférieure ou égale à 25%, imprégnée ou non d'huile, Lie.	—
	— (Sous-pos. a) Imide orthosulfobenzoiïque (saccharine), C. I.	—		— (Sous-pos. i) Urée d'une teneur en azote inférieure ou égale à 45%, Lie.	—
	— (Sous-pos. b) Autres, Lie.	10		— ex B. Répondant aux conditions des paragraphes B, C et D de la note 1 du présent chapitre:	—
	— ex B. Imides:	—		— (Sous-pos. a) Ammonitrates, Lie.	—
	— (Sous-pos. d) Hexaméthylène tétramine, ses sels et ses dérivés de substitution, Lie.	15	ex 31-03	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés:	—
	— (Sous-pos. g) Aldimides, Lie.	10		— ex A. Simples:	—
	— (Sous-pos. h) Autres, Lie.	10		— (Sous-pos. a) Scories de déphosphoration, Lie.	—
ex 29-27	Composés à fonction nitrile:	—		— (Sous-pos. e) Phosphate bivalent renfermant une proportion de fluor supérieure ou égale à 0,2%, Lie.	—
	— Diétyldiamide, Lie.	—	ex 31-04	Engrais minéraux ou chimiques potassiques:	—
29-29	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine, Lie.	—		— ex A. Simples:	—
29-30	Composés à autres fonctions azotées, Lie.	15		— Chlorure de potassium:	—
ex 29-31	Thio-composés organiques:	7		— (Sous-pos. d) Autres, Lie.	7
	— B. Thiodiglycol, Lie.	—		— ex A. Autres engrais:	—
	— C. Thiourée, Lie.	—		— Autres:	—
29-32	Composés organo-arséniés, Lie.	15		— (Sous-pos. e) Engrais organiques dissous, Lie.	—
ex 29-34	Autres composés organo-minéraux:	—	ex 32-01	Extraits tannants d'origine végétale:	—
	— E. Plomb tétraéthyle, Lie.	—		— B. De mimosas ou de vallonées:	—
	— ex C. Autres:	—		— De mimosas, C. I.	7
	— Fer carbonylé, Lie.	—		— De vallonées, Lie.	—
ex 29-35	Composés hétérocycliques, y compris les acides nucléiques:	—		— C. De quebracho, C. I.	(17)
	— A. Furfural (furfuro), Lie.	15	32-03	Produits tannants synthétiques, mêmes mélangés de produits tannants naturels, etc.:	—
	— B. Alcools furfuryliques et tétrahydrofurfuryliques, Lie.	15		— A. Produits tannants synthétiques, Lie.	11
	— C. Benzofurane (coumarone), Lie.	15		— B. Confits artificiels pour tannerie, Lie.	—
	— D. Carbazole et ses dérivés, Lie.	7	32-04	Matières colorantes d'origine végétale, etc.:	—
	— E. Pyridine et ses sels, C. I.	—		— A. Matière colorante d'origine végétale:	—
	— F. Quinololine et hydroxyquinoline et leurs sels, Lie.	—		— (Sous-pos. a) Extrait de campêche, C. I.	—
	— ex M. Mercaptobenzothiazole et ses sels N-cyclohexylbenzothiazolsulfénamide, Lie.	15		— (Sous-pos. b) Cachou-extrait de graines de Perse et extraits de garance; pastel; maurelle, C. I.	—
	— ex N. Autres:	—		— Autres (chlorophylle, rocou, etc.):	—
	— A éthero atomes d'oxygène, Lie.	15		— (Sous-pos. c) Chlorophylle, Lie.	11
	— A éthero atomes de soufre, Lie.	11		— (Sous-pos. e) Autres, C. I.	—
	— A éthero atomes d'azote:	—		— B. Matière colorante d'origine animale, C. I.	—
	— Acide phénylquinolinique (acide phénylquinoléine carbonique), ses sels et ses esters, Lie.	—	ex 32-05	Matières colorantes organiques synthétiques, etc.:	—
	— Dérivés de substitution de la quinoléine, leurs sels et leurs esters, Lie.	7		— ex O. Autres matières colorantes teignant à la cuve:	—
ex 29-36	Sulfamides:	11		— Du groupe de l'indigo (indigo naturel ou synthétique, dérivés halogénés de l'indigo, etc.):	—
	— A. Sulfamides chlorés (chloramines) et leurs sels, Lie.	11		— (Sous-pos. b) Indigo naturel brut, C. I.	—
ex 29-37	Lactones et lactames; sulfones et sulfames:	—	ex 32-07	Autres matières colorantes, etc.:	—
	— ex A. Lactones:	7		— B. Extrait de Cassel et produits similaires, C. I.	—
	— (Sous-pos. a) Acycliques, Lie.	7		— E. Pigments à base de sels de cadmium:	—
	— (Sous-pos. ex b et c) Cycliques, à l'exception de la phénolphtaléine, C. I.	—		— (Sous-pos. a) Rouge de cadmium, C. I.	—
ex 29-38	Provitamines et vitamines (y compris les concentrats), naturelles ou reproduites par synthèse, mélangées ou non entre elles, même en solutions quelconques:	—		— (Sous-pos. b) Autres, Lie.	11
	— ex A. Provitamines y compris les concentrats:	7		— F. Pigments à base de ferrocyanures ou de ferricyanures, Lie.	7
	— (Sous-pos. a) Carotènes, Lie.	7		— G. Outremer (bleu, vert, rose et violet d'outremer), Lie.	11
	— Autres:	—		— I. Gris de zinc, Lie.	7
	— (Sous-pos. ex e) Ergostérol et dihydrocholestérol, Lie.	—	ex 32-08	Pigments, opacifiants et colorants préparés, etc.:	—
				— A. Fritte de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons, Lie.	11
				— B. Engobes, C. I.	—
				— C. Autres:	—
				— (Sous-pos. b et c) Autres, Lie.	(18)

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 32-09	Vernis, peintures à l'eau, etc.:		ex 38-08	Colophanes et acides résiniques et leurs dérivés autres que les gommés esters du N° 39-05; essence de résine et huiles de résine:	
	- ex B. Vernis, présentés:			- ex A. Colophanes (y compris les produits dits «bras résineux») et acides résiniques:	
	- - Autrement:			- - Acides résiniques, Lic.	11
	- - - (Sous-pos. b) Sans colorant organique ou contenant moins de 3% de colorants organiques, Lic.	11		- B. Dérivés des colophanes ou des acides résiniques, Lic.	11
	- ex C. Peintures:			- C. Essence de résine et huiles de résine, Lic.	11
	- - (Sous-pos. b) Peintures à l'eau et pigments à l'eau préparés, du genre de ceux utilisés pour le finissage des cuirs, Lic.	11	ex 38-09	Goudrons de bois, etc.:	
	- - Autrement:			- A. Goudrons de bois:	
	- - - (Sous-pos. d) Sans colorant organiques ni pigment organique ou bien contenant moins de 3% de colorants organiques ou moins de 8% de pigments organiques, Lic.	11		- - (Sous-pos. a) Résineux, C. I.	
	- D. Teintures présentées dans des formes ou emballages de vente au détail, Lic.	(19)		- - (Sous-pos. h) Autres, Lic.	11
32-10	Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, etc., Lic.	15		- E. Huile d'acétone, Lic.	11
32-11	Siccatifs préparés, Lic.	11	38-10	Poix végétales de toutes sortes, etc.:	
ex 32-12	Mastics et enduits, y compris les mastics et ciments de résine:			- A. Poix végétales de toutes sortes, Lic.	
	- B. Autres, Lic.	11		- B. Poix de brasserie et compositions similaires à base de colophanes ou de poix végétales, Lic.	
ex 32-13	Encres à écrire ou à dessiner, encres d'imprimerie et autres encres:			- C. Liants pour noyaux de fonderie à base de produits résineux naturels, Lic.	11
	- ex B. Encres d'imprimerie:		ex 38-11	Désinfectants, insecticides, fongicides, etc.:	
	- - Autres:			- ex A. Présentés dans des formes propres à la vente au détail, ou en emballages d'une contenance nette de 1 kg. ou moins, ou bien sous forme d'articles:	
	- - - (Sous-pos. b) Sans colorant organique ni pigment organique ou bien contenant moins de 3% de colorants organiques ou moins de 8% de pigments organiques, Lic.	11		- - (Sous-pos. a) Produits à base de soufre (mèches et rubans soufrés, pastilles, etc.), Lic.	11
	- ex C. Autres encres à duplicateurs ou à tampons à l'exclusion des encres sèches, Lic.			- ex B. Autres:	
ex 33-01	Huiles essentielles (déterpénées ou non) liquides ou concrètes et résinoïdes:			- - Préparations à base de soufre, de sulfures ou de polysulfures inorganiques, d'huiles végétales ou minérales, de produits phénoliques, de produits insecticides végétaux (nicotine, roténone, pyrèthre, etc.); appâts empoisonnés:	
	- ex A. (Sous-pos. a et c à h) Huiles non déterpénées, à l'exception de l'essence de jasmin, C. I.			- - - (Sous-pos. ex h) Préparations à base de produits phénoliques, Lic.	11
	- B. Huiles déterpénées, C. I.		38-13	Compositions pour le décapage des métaux, etc.:	
	- ex C. Résinoïdes:			- A. Composition pour le décapage des métaux: flux à souder et autres compositions auxiliaires pour le sondage des métaux, Lic.	7
	- - (Sous-pos. b) Autres, C. I.			- B. Autres, Lic.	11
33-02	Sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénération des huiles essentielles, C. I.		38-15	Compositions dites «accélérateurs de vulcanisation», Lic.	10
33-03	Solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, dans les huiles fixes, dans les cires ou matières analogues obtenues par enfleurage ou macération, C. I.		38-17	Compositions et charges pour appareils extincteurs, Lic.	11
33-04	Mélanges entre elles de deux ou plusieurs substances odoriférantes, etc., C. I.			Grenades et bombes extinctrices, Lic.	7
33-05	Eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles, même médicinales, C. I.		38-18	Solvants et diluants composites pour vernis ou produits similaires, Lic.	
ex 33-06	Produits de parfumerie ou de toilette préparés et cosmétiques préparés:		ex 38-19	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes, etc.:	
	- A. Parfums (extraits, lotions, eaux de toilette, etc.), C. I.			- A. Cristaux cultivés visés à la note II (a) du présent chapitre, Lic.	7
	- B. Crèmes à raser:			- B. Huiles de fusel, Lic.	
	- - (Sous-pos. b) Autres, Lic.			- C. Huiles de Dippel, C. I.	
	- C. Autres:			- D. Produits «encrivores», conditionnés dans des emballages de vente au détail, Lic.	
	- - (Sous-pos. a et b) Produits dentifrices et produits capillaires, C. I.			- ex G. Acides naphthéniques, leurs sels et leurs esters:	
	- - (Sous-pos. a et h) Autres, Lic.			- - (Sous-pos. a) Acides naphthéniques, C. I.	
ex 34-01	Savons, y compris les savons médicinaux:			- H. Acides sulfonaphthéniques, leurs sels et leurs esters, Lic.	11
	- C. Savons médicinaux, Lic.	7		- I. Echangeurs d'ions, y compris les échangeurs de bases et les échangeurs d'acides, Lic.	
ex 34-02	Produits organiques tensio-actifs, etc.:			- J. Préparations désinfectantes, détartrantes, antitartre et similaires, Lic.	7
	- A. Produits organiques tensio-actifs, Lic.	11		- M. Préparations œnologiques et préparations similaires pour la clarification et la conservation des boissons fermentées, Lic.	11
34-01	Cires artificielles, y compris celles solubles dans l'eau; cires préparées non émulsionnées et sans solvant, Lic.	(20)		- N. Mortiers, ciments, pisés et coillés réfractaires, C. I.	
ex 34-05	Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour métaux, pâtes et poudres à recourir, etc., Lic.	15		- O. Lessives de soude résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, Lic.	
34-07	Pâtes à modeler, y compris celles présentées en assortiment, etc., C. I.			- P. Oxydes de fer alcalinisés pour l'épuration des gaz, C. I.	
ex 35-01	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine:		ex 39-01	Produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition, etc.:	
	- ex B. Autres dérivés des caséines; colles de caséine:			- A. Phénoplastes, Lic.	(21)
	- - Colles de caséine, Lic.	15		- ex B. (Sous-pos. ex a à d) Aminoplastes résultant de la condensation des amides et des amines avec des aldéhydes, à l'exception des résines à base de mélamine, Lic.	10
ex 35-06	Colles préparées non dénommées ni comprises ailleurs, etc.:		ex 39-02	Produits de polymérisation ou copolymérisation, etc.:	
	- B. Produits de toute espèce à usage de colles, conditionnés en emballages pour la vente au détail comme colles, et d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg., Lic.	15		- ex A. Produits de polymérisation de l'éthylène ou de ses dérivés:	
36-05	Articles de pyrotechnie (artifices, pétards, amorces paraffinées, fusées paragrèle et similaires):			- - Polyéthylènes, d'un point de fusion:	
	- A. Artifices pour divertissements et signalisation lumineuse, Lic.			- - - Inférieur à 115° C, Lic.	
	- B. Autres, Lic.	11		- ex B. Carbures polyvinyliques (polystyrène, etc.), à l'exception de leurs copolymères, Lic.	
36-07	Ferro-cérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes, C. I.			- D. Chlorure de polyvinyle, Lic.	(22)
36-08	Articles en matières inflammables:			- E. Autres esters de polyvinyle (chloroacétate, etc.): copolymères vinyliques (acétate-chlorure, maléate-acétate, etc.), Lic.	(23)
	- A. Combustibles solides ou pâteux à base d'alcool (alcool solidifié et produits similaires), Lic.	11		- K. Résines de coumarone ou de coumarone-indène, C. I.	
	- B. Métaldéhyde (méta) et autres combustibles similaires, en tablettes, comprimés, bâtons ou formes analogues, Lic.	11	ex 39-03	Cellulose régénérée; nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, etc.:	
	- C. Combustibles liquides pour briquets ou allumeurs, conditionnés en récipients d'une capacité de 300 cm ³ ou moins, C. I.			- ex A. (Sous-pos. a, b et d) Cellulose régénérée, à l'exclusion des tubes et boyaux, Lic.	7
	- D. Torches et flambeaux de résine, allume-feu et produits analogues, C. I.			- ex B. Esters de la cellulose:	
ex 37-01	Plaques sensibilisées, non impressionnées, en toutes matières:			- - (Sous-pos. c) Acétates de cellulose (diacétate et triacétate), Lic.	7
	- A. Plaques en verre sensibilisées, Lic.	11		- ex D. Matières plastiques à base d'esters de la cellulose:	
	- ex B. Plaques en autres matières:			- - (Sous-pos. a) A base de nitrate de cellulose (celluloïd), Lic.	15
	- - (Sous-pos. a) Sensibilisées sur une seule face, Lic.	11		- - A base d'acétates de cellulose:	
ex 37-02	Pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées ou non, en rouleaux ou en bandes:			- - - (Sous-pos. ex b) Présentées sous d'autres formes que celles visées à la note III (d) du chapitre 39, Lic.	10
	- A. Pellicules non perforées, Lic.	11		- E. Ethers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose (méthylcellulose, éthylcellulose, benzylcellulose, carboxyméthylcellulose, etc.), C. I.	
	- ex B. Pellicules perforées:			- F. Matières plastiques à base d'ethers ou d'autres dérivés chimiques de la cellulose, C. I.	
	- - (Sous-pos. a à c) Pour images monochromes, Lic.	7		- G. Fibre vulcanisée, Lic.	11
ex 37-03	Papiers, cartes et tissus sensibilisés, non impressionnés ou impressionnés, mais non développés:		39-04	Matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.), Lic.	
	- ex A. Pour images monochromes:				
	- - (Sous-pos. b) Azoïques ou pigmentaires (au charbon, etc.), Lic.	7	39-05	Résines naturelles modifiées par fusion (gommes fondues), etc.:	
	- - (Sous-pos. c) Autres, Lic.	7		- A. Gommés fondus et gommés esters, Lic.	
	- B. Pour images polychromes, Lic.	7		- B. Dérivés chimiques du caoutchouc, présentés:	
37-08	Produits chimiques pour usages photographiques, y compris les produits pour la production de la lumière-éclair, Lic.	7		- - (Sous-pos. a) Sous l'une des formes visées à la note III (d) du chapitre, Lic.	7
38-01	Graphite artificiel et graphite colloïdal autre qu'en suspension dans l'huile, Lic.	7		- - (Sous-pos. b) Autrement, C. I.	
38-04	Eaux ammoniacales et crude ammoniac provenant de l'épuration du gaz d'éclairage, C. I.		ex 39-06	Autres hauts polymères artificiels; autres résines et matières plastiques artificielles; alga algues, ses sels et ses esters; linxoyne:	
38-05	Tall-oil (résine liquide), Lic.	11		- A. Linxoyne, Lic.	11
38-06	Lignosulfites, Lic.		ex 39-07	Ouvrages en matières des N°s 39-01 à 39-06 inclus:	
ex 38-07	Essence de térébenthine, essence de bois de pin, etc.:			- A. En fibre vulcanisée, Lic.	11
	- A. Essence de térébenthine, Lic.	15		- B. En dérivés chimiques du caoutchouc, Lic.	11
	- C. Autres:				
	- - Essence de papeterie au sulfate, C. I.				
	- - Autres, Lic.	11			

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem.
ex 40-01	Caoutchouc naturel, balala, gutta-percha et gommés naturelles analogues, à l'état brut (y compris le latex, stabilisé ou non); - ex A. Caoutchouc naturel: - - Latex liquide ou en poudre: - - - (Sous-pos. ex a) En poudre, C. I. - - - (Sous-pos. ex b) Feuilles finies et crêpes, à l'exception des crêpes pour semelles, C. I. (24) - - (Sous-pos. c) Autres, C. I. - B. Balala, gutta-percha et gommés naturelles analogues, C. I.	
ex 40-02	Caoutchoucs synthétiques, y compris le latex synthétique, stabilisé ou non; factice pour caoutchouc dérivé des huiles: - B. Factice pour caoutchouc dérivé des huiles, L. I.	11
40-03	Caoutchouc régénéré, C. I.	
40-04	Déchets, rognures et pondres de caoutchouc non durci; débris d'ouvrages en caoutchouc exclusivement utilisables pour la récupération du caoutchouc, C. I.	
40-05	Plaques, feuilles et bandes en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé, C. I.	
40-06	Caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé, présenté sous d'autres formes ou états, etc., L. I.	(25)
40-08	Plaques, feuilles, bandes et profilés (y compris les profilés de section circulaire), en caoutchouc vulcanisé, non durci, L. I.: - A. Plaques, feuilles et bandes - B. Profilés	7 11
ex 40-09	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé, non durci: - A. Non combinés avec d'autres matières, L. I.	
ex 40-11	Bandages, pneumatiques, chambres à air, etc.: - A. Bandages pleins ou creux (mi-pleins), L. I. - B. Chambres à air, L. I. - ex C. Pneumatiques, y compris ceux ne nécessitant pas de chambres à air: - - (Sous-pos. b à e) Autres, y compris les «boyaux» pour cycles et les «flaps», L. I.	
ex 40-13	Vêtements, gants et accessoires du vêtement en caoutchouc vulcanisé, non durci, pour tous usages: - ex A. Gants: - - (Sous-pos. b) Mouffles et gants à crêpe pour usages industriels, L. I. - B. Vêtements et accessoires des vêtements, L. I.	
40-14	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci: - A. En caoutchouc spongieux ou cellulaire, L. I. - B. Autres (revêtements et tapis de pied, etc.), L. I.: - - Revêtements et tapis de pied - - - Autres	7 15 11
40-15	Caoutchouc durci (ébonite) en masses, en plaques, en feuilles ou bandes, en bâtons, en profilés ou en tubes; déchets, pondres et débris de caoutchouc durci: - A. En masses, en plaques, en feuilles ou bandes, en bâtons, en profilés ou en tubes, L. I. - B. Déchets, pondres et débris, C. I.	7
40-16	Ouvrages en caoutchouc durci (ébonite), L. I.	
41-01	Peaux brutes (fraîches, salées, séchées, chaulées, picklées), y compris les peaux d'ovins laines, C. I.	
41-02	Cuir et peaux de bovins (y compris les buffles) et peaux d'équidés, préparés, autres que ceux des N° 41-06 à 41-08 inclus: - A. Cuir de gros bovins (bœufs, vaches, taureaux), y compris les buffles: - - (Sous-pos. a à c) Seulement tannés, C. I. - - - Corroyés ou travaillés après tannage: - - - - A tannage végétal ou synthétique: - - - - - (Sous-pos. d et e) Cuir de pleine épaisseur, C. I. - - - - - (Sous-pos. f et g) Cuir scié, L. I. - - - - - A tannage minéral ou à tannage combiné (y compris le semi-chrome): - - - - - (Sous-pos. h et i) Cuir de pleine épaisseur, C. I. - - - - - (Sous-pos. j et k) Cuir scié, L. I. - - - (Sous-pos. l) Cuir hongroyé, C. I. - B. Peaux de veaux, C. I. - C. Peaux d'équidés, C. I.	
41-03	Peaux d'ovins, préparées, autres que celles des N° 41-06 à 41-08 inclus, C. I.	
41-04	Peaux de caprins, préparées, autres que celles des N° 41-06 à 41-08 inclus, C. I.	
41-05	Peaux préparées d'autres animaux, à l'exclusion de celles des N° 41-06 à 41-08 inclus: - A. Seulement tannées, C. I. - B. Travaillées après tannage: - - (Sous-pos. a) Peaux de porcs, C. I. - - - (Sous-pos. ex b) Peaux de cervidés et d'antilopins, peaux de chiens, peaux de phoques et autres mammifères marins, C. I. - - - (Sous-pos. ex b) Peaux de reptiles, de batraciens et de poissons, L. I. - - - (Sous-pos. c) Autres, C. I.	
41-06	Cuir et peaux chamoisés: - A. De gros bovins (bœufs, vaches, taureaux), y compris les buffles, C. I. - B. De veaux, C. I. - C. D'équidés, C. I. - D. D'ovins, L. I. - E. De caprins, C. I. - F. D'autres animaux, C. I.	7
41-07	Cuir et peaux parcheminés, C. I.	
41-08	Cuir et peaux vernis ou métallisés: - A. De gros bovins (bœufs, vaches, taureaux), y compris les buffles: - - Vernis, L. I. - - Métallisés, C. I. - B. De veaux: - - (Sous-pos. a) Vernis, L. I. - - (Sous-pos. b) Métallisés, C. I. - C. D'équidés: - - Vernis, L. I. - - Métallisés, C. I. - D. D'ovins: - - Vernis, L. I. - - Métallisés, C. I. - E. De caprins: - - Vernis, L. I. - - Métallisés, C. I. - F. D'autres animaux, C. I.	7
41-09	Rognures et autres déchets de cuir naturel, etc., C. I.	
42-01	Articles de sellerie et de bourrellerie pour tous animaux (selles, harnais, colliers, traits, genouillères, etc.), en toutes matières: - A. Articles de bourrellerie; articles de harnachement, etc., C. I. - B. Autres, L. I.	

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 42-02	Articles de voyage, trousse pour la toilette, sacs-cabas, sacs à provisions, etc.: - B. Sacs militaires et sacs de campement (sacs à dos), C. I. - C. Etuis et écrins pour armes, pour jumelles, etc., C. I. - D. Serviettes, cartables, porte-musique et similaires, L. I. - E. Sacs à main de dames et de fillettes (y compris les sacs du soir), L. I. - F. Trousse et étuis souples, portefeuilles, porte-monnaie, porte-cartes, blagues à tabac, liseuses et autres articles similaires de maroquinerie, L. I. - G. Autres articles: - - Carniers, musettes, sacs à outils et sacoches, C. I. - - Autres, L. I.	— — 7 — 11 — 11 7
ex 42-03	Vêtements et accessoires du vêtement, en cuir naturel ou en succédanés du cuir: - A. Vêtements, L. I. - B. Tabliers, manches et autres équipements spéciaux de protection individuelle pour tous métiers, C. I. - D. Articles de ceinturerie, C. I. - E. Autres accessoires du vêtement, C. I.	— 11 — —
42-04	Articles en cuir naturel ou en succédanés du cuir, à usages techniques: - A. Courroies, plates, sur champ ou autres, C. I. - B. Articles emboutis pour pompes, presses ou autres usages, C. I. - C. Articles pour l'industrie textile (lanières et manchons de continus, etc.), L. I. - D. Autres, C. I.	— — 7 —
ex 42-05	Autres ouvrages en cuir naturel ou en succédanés du cuir: - A. Articles de maroquinerie n'ayant pas le caractère de contenants (sous-main, signets, etc.), L. I. - ex B. Articles de gainerie n'ayant pas le caractère de contenants: - - (Sous-pos. b) Autres, C. I. - - C. Autres ouvrages, C. I.	— 11 —
42-06	Ouvrages en boyaux, baudruches, vessies ou tendons, C. I.	
43-01	Pelleteries brutes (*), L. I.	
43-02	Pelleteries tannées ou apprêtées, même assemblées en nappes, etc., L. I.	(26)
43-03	Pelleteries ouvrées ou confectionnées (fourrures), L. I.	15
ex 44-01	Bois de chauffages en rondins, bûches, ramilles ou fagots; déchets de bois, y compris les sciures: - C. (Sous-pos. a et b) Sciures, L. I.	(27)
ex 41-03	Bois bruts, même écorés ou simplement dégrossis: - A. Bois communs: - - Conifères: - - - (Sous-pos. a à c) Poteaux d'une longueur de 5,50 m. inclus à 15,50 m. inclus et ayant une circonférence au gros bout de 45 cm. exclus à 90 cm. inclus, C. I. - - - (Sous-pos. d) Bois de trituration, en rondins d'une longueur de moins de 2,50 m. et ayant une circonférence au gros bout de 20 cm. exclus à 110 cm. inclus, ou en quartiers d'une longueur de moins de 2,50 m., C. I. - - - Autres: - - - - (Sous-pos. e) Rondins d'une circonférence au gros bout de moins de 60 cm. (bois de mines, etc.), C. I. - - - - (Sous-pos. f) Autres, C. I. - - - Autres: - - - - (Sous-pos. h) Chêne, C. I. - - - B. Bois fins, C. I.	— — — — — 11 — — —
ex 41-01	Bois simplement équarris: - A. Bois communs: - - (Sous-pos. a) Conifères, C. I. - - - Autres: - - - - (Sous-pos. c) Chêne, C. I. - - - B. Bois fins, C. I.	— — — —
ex 44-05	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 5 mm.: - A. Bois communs (autres que les sciages de tonnellerie du N° 44-05 C): - - (Sous-pos. a) Conifères, C. I. - - - Autres: - - - - (Sous-pos. c) Chêne, C. I. - - - B. Bois fins (autres que les sciages de tonnellerie du N° 44-05 C), C. I. - C. Sciages de tonnellerie, C. I.	— — — — — — —
41-06	Pavés en bois, C. I.	
44-07	Traverses en bois pour voies ferrées: - Injectées ou imprégnées, L. I. - Autres, C. I.	7 —
41-08	Merrains, même sciés sur les deux faces principales, mais non autrement travaillés: - A. Merrains fendus sur les deux faces ou sciés sur une seule face, L. I. - B. Autres, C. I.	11 —
41-09	Bois feuillards, échelas fendus, pieux et piquets en bois, etc.: - A. Bois fendus (bois feuillards, échelas, lisses, lattes), pieux et piquets appointés non sciés longitudinalement: - - Pieux et piquets préparés injectés ou imprégnés, L. I. - - - Autres, C. I. - B. Bois en éclisses, lames ou rubans, copeaux pour la vainerie et similaires, C. I.	— 7 — —
44-10	Bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés, non courbés, ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, foyers, manches d'outils et similaires, C. I.	
41-11	Bois filés, bois préparés pour allumettes, chevilles en bois pour chaussures: - A. Bois filés pour stores, claies, clayettes et usages analogues, C. I. - B. Bois préparés pour allumettes, C. I. - C. Chevilles en bois, pour chaussures, L. I.	— — 15
44-12	Laine (paille ou fibre) de bois, farine de bois: - A. Laine (paille ou fibre) de bois, brute ou préparée (teinte, gommée, etc.), L. I. - B. Farine de bois, L. I.	— 10 15
44-13	Bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées) rabotés, rainés, bouvetés, languetés, feuillurés, chanfreinés ou similaires, C. I.	
41-14	Feuilles de placage en bois, sciées, tranchées ou déroulées, d'une épaisseur, égale ou inférieure à 5 mm., même renforcées sur une face de papier ou de tissu, C. I.	
44-15	Bois plaqués ou contreplaqués, même avec adjonction d'autres matières; bois marquetés ou inrustés, L. I.	11
44-17	Bois dits «améliorés», en panneaux, planches, bloes et similaires, L. I.	11
44-19	Baguettes et moulures en bois, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires, C. I.	
44-20	Cadres en bois pour tableaux, glaces et similaires, L. I.	
44-21	Calsses, calssettes, cageots, cylindres et emballages similaires, complets en bois, montés ou bien non montés, même avec parties assemblées, L. I.	11

Noméros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
44-22	Futaillies, cuves, baquets, seaux et autres ouvrages de tonnerie, en bois et leurs parties autres que celles du N° 44-08:	
	- A. Démontés, en hottes ou en vrac et toutes pièces détachées en bois, Lic.	15
	- B. Montés:	
	- - Futaillies, fûts ou foudres, présentés:	
	- - - (Sous-pos. a) Vides, Lic.	15
	- - - (Sous-pos. b) Pleins, C. I.	
	- - Cuves, baquets, seaux, brocs et autres ouvrages similaires, C. I.	
ex 44-23	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour bâtiments et constructions, y compris les panneaux pour parquets et les constructions démontables en bois:	
	- A. Chalets, hangars et constructions similaires en bois, démontables, présentés à l'état complet, Lic.	7
	- ex B. Autres:	
	- - (Sous-pos. a) Ouvrages de menuiserie, Lic.	15
	- - (Sous-pos. b et c) Pièces de charpente pour bâtiments ou constructions, C. I.	
ex 44-25	Outils, montures et manches d'outils, etc.:	
	- A. Outils, Lic.	15
	- C. Bois pour montures de brosses, Lic.	15
	- D. Formes pour chaussures, Lic.	15
	- E. Embauchoirs et tendeurs pour chaussures, Lic.	15
ex 44-26	Canettes, busettes, bobines pour filature et tissage et pour fil à coudre et articles similaires en bois tournés:	
	- A. Petites bobines à dévider pour fil à coudre, à broder, etc., C. I.	
44-27	Ouvrages de tabletterie et de petite ébénisterie, etc., Lic.	(28)
ex 44-28	Autres ouvrages en bois:	
	- ex A. Lattis en bois ou roseau (dits lattis armés); treillages de clôture:	
	- - Treillages de clôture, C. I.	
	- C. Articles en bois pour l'industrie, non dénommés ni compris ailleurs, Lic.	15
	- D. Organes de propulsion pour bateaux (roues à aubes, rames, pagaies, etc.), C. I.	
	- E. Autres:	
	- - Matériel pour l'économie rurale, C. I.	
	- - Articles de tournerie, Lic.	11
	- - Autres, Lic.	15
ex 45-01	Liège naturel brut et déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé:	
	- A. Liège naturel brut et déchets de liège, Lic.	
46-01	Tresses et articles similaires en matières à tresser, pour tous usages, même assemblés en bandes, C. I.	
ex 46-02	Matières à tresser, tissées à plat ou parallélisées, etc.:	
	- ex A. Nattes grossières pour l'emballage, Lic.	15
	- C. Laizes et bandes tissées, y compris les rabanes et analogues, non confectionnées, C. I.	
ex 46-03	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme ou confectionnés à l'aide des articles des N° 46-01 et 46-02; ouvrages en luffa:	
	- A. En matières végétales, Lic.	7
	- B. En lames de papier, pures ou mélangées en toutes proportions de matières végétales, Lic.	7
	- ex C. En autres matières à tresser à l'exception de ceux en monofils, lames ou formes similaires en matières plastiques, Lic.	7
47-01	Pâtes à papier, C. I.	
47-02	Déchets de papier et de carton; vieux ouvrages de papier et carton exclusivement utilisables pour la fabrication du papier, C. I.	
ex 48-01	Papiers et cartons fabriqués mécaniquement, y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles:	
	- A. Papier à cigarettes, C. I.	
	- B. Papier pour condensateurs électriques, Lic.	
	- C. Papier et carton laineux (contenant 50% ou plus de laine), C. I.	
	- D. Ouate de cellulose, Lic.	7
	- ex E. Autres:	
	- - Formés en continu:	
	- - - En un seul jet:	
	- - - - (Sous-pos. a) Papier et carton paille, Lic.	7
	- - - - (Sous-pos. b et c) Papier et carton Kraft, Lic.	7
	- - - - Autres:	
	- - - - Contenant en pâtes mécaniques:	
	- - - - - (Sous-pos. ex d) Plus de 60%, à l'exception des papiers d'un poids au mètre carré de 45 g. exclus à 70 g. inclus et présentés en rouleaux d'une largeur supérieure à 30 cm. (papier journal), Lic.	7
	- - - - - (Sous-pos. e) 60% ou moins, Lic.	7
	- - - - - (Sous-pos. f et g) Ne contenant pas de pâtes mécaniques, Lic.	7
	- - - - - (Sous-pos. h et i) En deux ou plusieurs jets, Lic.	7
	- - - - - (Sous-pos. j et k) Formés à l'enrouleuse, Lic.	7
48-02	Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main), C. I.	5
48-03	Papiers et cartons parcheminés et leurs imitations, y compris le papier dit « cristallin », en rouleaux ou en feuilles, Lic.:	
	- A. Papiers et cartons sulfurisés	11
	- B. Papier calque naturel	15
	- C. Papier cristallin	15
	- D. Papiers simili-sulfurisés et autres	15
48-04	Papiers et cartons simplement assemblés par collage, non imprégnés ni enduits à la surface, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles, Lic.	11
48-05	Papiers et cartons simplement ondulés (même avec recouvrement par collage); crépés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles, Lic.	11
48-06	Papiers et cartons simplement réglés, lignés ou quadrillés en rouleaux ou en feuilles, Lic.	11
48-07	Papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou colorés en surface, etc.:	
	- A. Colorés en surface, non couchés, Lic.	7
	- B. Couchés en blanc ou en couleur, Lic.	11
	- C. Gommés, Lic.	7
	- D. Dits « amidonnés » (à la fécule, à la dextrine, etc.), C. I.	
	- E. Dits « gélatinés » (albuminés, caséinés et similaires), C. I.	
	- F. Paraffinés, stéarinés ou cirés, Lic.	11
	- G. Papiers à report lithographique et papier support pour décalcomanies, Lic.	7
	- H. Goudronnés, bitumés ou asphaltés avec ou sans armure textile, Lic.	11
	- I. Enduits ou imprégnés de résines artificielles ou de matières plastiques artificielles (papier bakéllisé ou similaires); papier et carton nitrocellulosés, Lic.	15

Noméros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
	- J. Huilés ou vernis, y compris le calque imprégné, Lic.	7
	- K. Veloutés et similaires, C. I.	
	- L. Micaés, C. I.	
	- M. Papier stencil, Lic.	11
	- N. Papier carbone, à transfert et similaires, Lic.	11
	- O. Renforcés extérieurement de fils textiles ou de tissus, Lic.	11
	- P. Autres, Lic.	11
48-08	Plaques en pâte à papier pour masses filtrantes, C. I.	
ex 48-09	Plaques pour constructions en pâte à papier, en bois défilés ou en végétaux divers défilés, même agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants similaires, d'une épaisseur égale ou supérieure à 8 mm. (*), Lic.	
48-10	Papier à cigarettes découpé à format, même en cahiers ou en tubes, C. I.	
48-11	Papiers de tenture, lincresta et vitrauphanies, Lic.:	
	- A. Papiers de tenture	11
	- B. Lincresta	11
	- C. Vitrauphanies	7
48-12	Couvre-parquets à supports de papier ou de carton, avec ou sans couche de pâte de linoléum, même découpés, Lic.	11
48-13	Papiers pour duplication et reports, découpés à format, même conditionnés en boîtes (papier carbone, stencils complets et similaires), Lic.	11
48-14	Articles de correspondance: papier à lettres en blocs, enveloppes, etc., Lic.	11
48-15	Autres papiers et cartons découpés en vue d'un usage déterminé:	
	- A. Laine, paille ou fibre de papier (sulfurisé ou non), C. I.	
	- B. Bandes et bandelettes plîées, enduites ou non, pour la vannerie et autres usages (lames de papier), C. I.	
	- C. Papier hygiénique en rouleaux, en paquets ou présentations similaires, Lic.	7
	- D. Feuilles mobiles perforés, présentés sans reliure, Lic.	11
	- E. Papier plié en cahiers non cousus, Lic.	11
	- F. Bobines pour monotypes et similaires, Lic.	7
	- H. Autres, Lic.	11
48-16	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier ou carton, Lic.	11
48-17	Cartonnages de bureau, de magasin et similaires, Lic.	11
48-18	Registres, cahiers, carnets (de notes, de quittances et similaires), blocs-notes, etc., Lic.:	
	- A. Registres, blocs, carnets, pigures et cahiers	11
	- B. Reliures (à feuilles mobiles ou autres)	11
	- C. Albums pour échantillonnages ou pour collections	11
	- D. Agendas (de poche ou de bureau)	15
	- E. Autres (cartonnages pour écoliers, etc.)	11
48-19	Étiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non, avec ou sans illustrations, même gommées, Lic.	15
48-20	Tambours, bobines, busettes, canettes et supports similaires, en pâtes à papier, en papier ou carton, même perforés ou durcis, Lic.	
48-21	Autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose:	
	- A. Papier dentelle et papier broderie, Lic.	11
	- B. Bandes pour étagères, gaufrées ou non, autres qu'en papier dentelle et qu'en papier broderie, C. I.	
	- C. Mouchoirs, nappes et serviettes:	
	- - (Sous-pos. a) En papier autre que le papier dentelle et que le papier broderie, Lic.	11
	- - (Sous-pos. b) En ouate de cellulose, Lic.	15
	- D. Patron, modèles et gabarits, même assemblés, C. I.	
	- E. Carcasses pour bobinages électriques, C. I.	
	- F. Cartonnages non dénommés ni compris ailleurs (plats, assiettes et autres objets estampés, cartons supports pour photographies, etc.), Lic.	11
	- G. Cartes statistiques imprimées, C. I.	
	- H. Cartes perforées pour mécaniques Jacquard et similaires (*), Lic.	
	- I. Plans de clicherie, non matricés, Lic.	11
	- J. Filtres conditionnés, Lic.	11
	- K. Joints et articles similaires, C. I.	
	- L. Abat-jour, C. I.	
	- M. Ouvrages en papier ou carton goudronnés, bitumés ou asphaltés, non dénommés ni compris ailleurs, C. I.	
	- N. Objets moulés en pâte à papier, non dénommés ni compris ailleurs, C. I.	
	- O. Ouvrages en ouate de cellulose, autres que les mouchoirs, nappes et serviettes, Lic.	15
	- P. Autres:	
	- - En papier gonflé, C. I.	
	- - Autres, Lic.	11
ex 49-01	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés:	
	- ex A. Livres, brochures, opuscules et imprimés similaires:	
	- - Autrement présentés (en fascicules, brochés, cartonnés ou reliés en autres matières que le cuir naturel ou les succédanés de cuir):	
	- - - En langue française:	
	- - - - (Sous-pos. ex b) Edités à l'étranger, Lic.	
	- - - - (Sous-pos. c) En langues étrangères, Lic.	
49-02	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés, Lic.	
ex 49-04	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée:	
	- B. Autre, C. I.	
49-05	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales et les plans topographiques, imprimés; globes (terrestres ou célestes) imprimés:	
	- A. Globes terrestres ou célestes imprimés, C. I.	
	- B. Autres ouvrages cartographiques, Lic.	15
ex 49-07	Timbres-poste, timbre fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours, etc.:	
	- A. Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, Lic.	
ex 49-08	Décalcomanies de tous genres:	
	- Décalcomanies industrielles, Lic.	15
49-10	Calendriers de tous genres en papier ou carton, y compris les blocs de calendriers à effeuiller, Lic.	15
ex 49-11	Images, gravures, photographies et autres imprimés, obtenus par tous procédés:	
	- ex D. Autres imprimés et reproductions, non dénommés ni compris ailleurs:	
	- - Des œuvres de maîtres anciens ou modernes figurant au catalogue édité par l'U.N.E.S.C.O., Lic.	15
50-02	Sole grège (non moulmée), C. I.	
50-03	Bourre, bourrette, blousses et autres déchets de soie (y compris les cocons impropres au dévidage et les effilochés), en masse, cardés ou peignés (étrés ou non), C. I.	
50-04	Fils de soie non conditionnés pour la vente au détail:	
	- A. Contenant au moins 85% en poids de soie, Lic.	7
	- B. Autres, C. I.	

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
50-05	Fils de bourre de soie (de schappe) non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85 % en poids de bourre de soie, Lie. - B. Autres, Lie.	7
50-06	Fils de déchets de bourre de soie (bourrette) non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85 % en poids de déchets de bourre de soie (bourrette), Lie. - B. Autres, Lie.	7
50-07	Fils de soie, de bourre de soie (de schappe) ou de déchets de bourre de soie (bourrette), conditionnés pour la vente au détail: - A. Fils de soie, Lie. - B. Fils de bourre de soie (de schappe), Lie. - C. Fils de déchets de bourre de soie (bourrette), Lie.	7
50-08	Poils de Messine (crin de Florence) imitations de catgut préparées à l'aide de fils de soie, C. I.	—
ex 50-09	Tissus de soie ou de bourre de soie (de schappe): - ex A. Contenant au moins 85 % en poids de soie ou de bourre de soie: -- (Sous-pos. a et b) Crêpes, Lie. -- (Sous-pos. c) Tissus clairs (non serrés), tels que mousselines, grenadines, voiles, gazes et étamines, Lie. -- Autres: --- A armure toile, sergé, croisé ou satin: ---- (Sous-pos. d et e) Pongées, corah, tussah ou tussor et similaires (habutai, shantung, etc.), de soie pure non mélangée de bourre de soie ni d'autres textiles), C. I.	7 7 7
ex 51-01	Fils de fibres textiles synthétiques ou artificielles continues, non conditionnés pour la vente au détail: - ex B. Fils de fibres textiles artificielles continues: -- Contenant au moins 85 % en poids de ces fibres artificielles: --- Simples non moulinés ou moulinés à moins de 400 tours: ---- (Sous-pos. ex a, ex b) Fils de rayonne acétate, Lie. ---- (Sous-pos. ex a, ex b) Fils de rayonne viscosse, à l'exception de ceux à brins creux, Lie. --- Autres: ---- (Sous-pos. ex c, ex d) Fils de rayonne acétate, Lie. ---- (Sous-pos. ex c, ex d) Fils de rayonne viscosse, Lie.	15 15
ex 51-03	Fils de fibres textiles synthétiques ou artificielles continues, conditionnées pour la vente au détail: - B. Fils de fibres textiles artificielles continues, Lie.	15
52-01	Fils de métal combinés avec des fils textiles (filés métalliques), y compris les fils textiles guplés de métal, et fils textiles métallisés, C. I.	—
52-02	Tissus de fils de métal et tissus de filés ou fils du N° 52-01, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou pour des usages similaires, C. I.	—
53-01	Laines en masse, Lie.	—
ex 53-02	Poils fins et poils grossiers, en masse: - ex A. (Sous-pos. ex a, ex b) Poils fins, à l'exception de ceux de lapin angora, Lie. - B. Poils grossiers, C. I.	—
53-03	Déchets de laine, de poils fins ou de poils grossiers, à l'exclusion des effilochés, C. I.	—
53-04	Effilochés de laine, de poils fins ou de poils grossiers: - De laine ou de poils fins, Lie. - De poils grossiers, C. I.	10
53-05	Laine, poils fins et poils grossiers, cardés ou peignés (étrirés ou non), Lie.	—
53-06	Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85 % en poids de laine cardée, C. I. - B. Autres, Lie.	—
53-07	Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85 % en poids de laine peignée, C. I. - B. Autres, Lie.	—
53-08	Fils de poils fins (cardés ou peignés), non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85 % en poids de poils fins, C. I. - B. Autres, Lie.	—
53-09	Fils de poils grossiers ou de crin, non conditionnés pour la vente au détail, C. I.	—
53-10	Fils de laine, de poils fins, de poils grossiers ou de crin, conditionnés pour la vente au détail: - De laine ou de poils fins, Lie. - De poils grossiers ou de crin, C. I.	7
53-11	Tissus de laine ou de poils fins: - ex A. Contenant au moins 85 % en poids de ces textiles: -- (Sous-pos. ex a et ex b) Non imprimés, Lie.	11
53-12	Tissus de poils grossiers, Lie.	11
53-13	Tissus de crin, C. I.	—
51-01	Lin brut, roui, teillé, etc.: - A. Lin brut ou roui, Lie. - B. Lin teillé: -- Destiné aux papeteries ou à la filature, Lie. -- Non destiné aux papeteries ou à la filature, Lie. - C. Lin peigné ou autrement traité, mais non filé, Lie. - D. Étoupes et déchets de lin (y compris les effilochés), Lie.	— — 15
51-02	Ramie brute, décortiquée, dégommée, peignée ou autrement traitée, mais non filée; étoupes et déchets de ramie (y compris les effilochés), C. I.	—
54-03	Fils de lin ou de ramie, non conditionnés pour la vente au détail, Lie.	(29)
ex 54-05	Tissus de lin ou de ramie: - ex A. Contenant au moins 85 % en poids de ces textiles: -- A armure toile, sergé, croisé ou satin: --- (Sous-pos. ex a) Non imprimés, Lie.	15
55-01	Coton en masse, Lie.	—
55-02	Linters de coton, C. I.	—
55-03	Déchets de coton (y compris les effilochés): - A. Effilochés, Lie. - B. Autres, C. I.	10
55-04	Coton cardé ou peigné (étriré ou non), Lie.	—
ex 55-05	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85 % en poids de coton: -- Fils simples, autres que de fantaisie: --- Surtout des types dits «double spun» ou à torsion spéciale pour voiles et crêpes: ---- (Sous-pos. ex a à ex g [ex a, ex e?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lie. ---- (Sous-pos. ex a à ex g [ex a, ex b, ex c, ex f?]) Mesurant au kilogramme de 18 000 mètres inclus à 60 000 mètres exclus, Lie. ---- (Sous-pos. ex a à ex g [ex b, ex c, ex f, ex g?]) Mesurant au kilogramme de 60 000 mètres inclus à 120 000 mètres exclus, Lie. -- Autres: --- (Sous-pos. ex i à p [ex i, ex m?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lie.	11 11 15

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
---	(Sous-pos. ex i à p [ex l, ex j, ex m, ex n]) Mesurant au kilogramme de 80 000 mètres inclus à 60 000 mètres exclus, Lie.	11
---	(Sous-pos. ex i à p [ex j, k, l, ex n, o et p]) Mesurant au kilogramme plus de 60 000 mètres, Lie.	15
---	Fils retors, autres que de fantaisie: - Ecrus, décrus, crémés ou blanchis: - Ecrus: - (Sous-pos. ex q à t) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres en fils simples, Lie.	— — —
---	(Sous-pos. ex q à t) Mesurant au kilogramme de 18 000 mètres inclus à 60 000 mètres exclus en fils simples, Lie.	11
---	(Sous-pos. ex q à t) Mesurant au kilogramme de 60 000 mètres inclus à 337 500 mètres exclus en fils simples, Lie.	15
---	Décrus, crémés ou blanchis: - (Sous-pos. ex q à t) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres en fils simples, Lie.	—
---	(Sous-pos. ex q à t) Mesurant au kilogramme de 18 000 mètres inclus à 60 000 mètres exclus en fils simples, Lie.	11
---	(Sous-pos. ex q à t) Mesurant au kilogramme plus de 60 000 mètres en fils simples, Lie.	15
---	Autres: - (Sous-pos. ex u à x) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres en fils simples, Lie.	—
---	(Sous-pos. ex u à x) Mesurant au kilogramme de 18 000 mètres inclus à 60 000 mètres exclus en fils simples, Lie.	11
---	(Sous-pos. ex u à x) Mesurant au kilogramme plus de 60 000 mètres en fils simples, Lie.	15
---	Fils câblés, autres que de fantaisie: - (Sous-pos. ex y) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres en fils simples, Lie.	—
---	(Sous-pos. ex y) Mesurant au kilogramme de 18 000 mètres inclus à 60 000 mètres exclus en fils simples, Lie.	11
---	(Sous-pos. ex y) Mesurant au kilogramme plus de 60 000 mètres en fils simples, Lie.	15
---	Fils de fantaisie: - (Sous-pos. ex z) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres en fils simples, Lie.	—
---	(Sous-pos. ex z) Mesurant au kilogramme de 18 000 mètres inclus à 60 000 mètres exclus en fils simples, Lie.	11
---	(Sous-pos. ex z) Mesurant au kilogramme plus de 60 000 mètres en fils simples, Lie.	15
57-01	Chanvre (cannabis sativa) brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets de chanvre (y compris les effilochés), Lie.	—
57-02	Abaca (chanvre de Manille ou Musa Textilis) brut, en filasse ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets d'abaca (y compris les effilochés), C. I.	—
57-03	Jute brut, roui, décortiqué ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets de jute (y compris les effilochés), C. I.	—
ex 57-04	Autres fibres textiles végétales, brutes ou traitées, mais non filées; déchets de ces fibres (y compris les effilochés): - B. Fibres de coco, et déchets de ces fibres, C. I. - C. Autres fibres, et leurs déchets, C. I.	— —
57-05	Fils de chanvre, Lie.	15
57-06	Fils de jute, Lie.	11
ex 57-07	Fils d'autres fibres textiles végétales: - B. Fils de coco, C. I. - C. Autres, C. I.	— —
57-08	Fils de papier, C. I.	—
ex 57-09	Tissus de chanvre: - A. A armure toile, sergé, croisé ou satin, Lie.	—
57-11	Tissus d'autres fibres textiles végétales: - A. Tissus de coco ou de typha, C. I. - B. Autres, Lie.	— —
57-12	Tissus de fils de papier, C. I.	—
58-01	Tapis à points noués ou enroulés, confectionnés ou non, Lie.	(30)
ex 58-02	Autres tapis, confectionnés ou non; tissus dits Kélim, etc.: - ex A. Tapis: -- (Sous-pos. ex a) De soie, de schappe, de bourrette de soie, de fibres textiles synthétiques, de filés ou fils du N° 52-01, de fils de métal, de laine, de poils fins ou de poils grossiers, à l'exception de ceux contenant en poids une proportion de laine ou de poils fins supérieure à 15 % et inférieure à 85 % (abstraction faite du plancher), Lie. -- (Sous-pos. b) De coton, Lie. -- (Sous-pos. d) De jute, Lie. -- (Sous-pos. g) De coco, Lie. -- (Sous-pos. h) D'autres matières textiles, Lie. - B. Tissus dit Kélim ou Kilim, Schumaks ou Soumak, Karamanie et similaires, C. I.	11 11 11 11 7
58-03	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, etc.), confectionnés ou non, C. I.	—
ex 58-04	Velours, peluches, tissus bouclés, etc.: - A. de soie, de schappe, de bourrette de soie, de filés ou fils du N° 52-01 ou de fils de métal, Lie. - C. de laine, de poils fins ou de poils grossiers, Lie. - F. D'autres matières textiles, Lie.	7 11 15
ex 58-05	Rubannerie et rubans sans trame en fils ou fibres parallélisés ou enroulés (bolducs), à l'exclusion des articles du N° 58-06: - ex A. Rubannerie: -- (Sous-pos. e) De soie, de schappe, de bourrette de soie, de filés ou fils du N° 52-01 ou de fils de métal, Lie. -- (Sous-pos. f et g) De laine ou de poils fins, Lie. -- (Sous-pos. h) De crin, Lie. -- (Sous-pos. l) De poils grossiers, Lie. - D'autres matières textiles: -- (Sous-pos. ex j) De lin, de ramie, de chanvre ou de genêt, Lie. -- (Sous-pos. ex j) De fils de papier, Lie. -- (Sous-pos. ex j) D'autres textiles, Lie.	7 7 7 7 15 7
ex 58-06	Étiquettes, écussons et articles similaires, tissés, mais non brodés, en pièces, en rubans ou découpés: - ex B. Autres, à l'exception de ceux de fibres textiles synthétiques en artificielles ou de coton, Lie.	7
58-07	Fils de chenille, fils guipés, etc.: - A. Fils de chenille, C. I. - B. Fils guipés textiles, C. I. - ex C. Tresses: -- De monofils, lames ou formes similaires des N° 51-01 et 51-02 -- Dont la plus grande largeur est supérieure à 5 c/m. - D. Soie, etc. - De laine, etc. - De coton, etc. - D'autres matières textiles - D. Rubans à franges (coupés ou non), Lie. - E. Autres, Lie.	— — — a c d e f 11 11 11 11 11

Numeros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 58-08	Tulles et tissus à mailles nouées (filet), unis: - ex A. Tulles, à l'exception de ceux de fibres textiles synthétiques, C. I.	—
	- B. Tissus à mailles nouées (filet), C. I.	—
ex 58-09	Tulles, guipures-bobinots et tissu à mailles nouées (filet), façonnés; dentelles (à la main ou à la mécanique) en pièces, en bandes, ou en motifs: - A. Tissus à mailles nouées (filet) façonnés, C. I.	—
	- B. Guipures-bobinots, C. I.	—
	- C. Tulles façonnés et dentelles à la mécanique (autres que celles du § D), C. I.	—
	- D. Dentelles aux fuseaux mécaniques, C. I.	—
58-10	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs: - A. Broderies à la main, Lic.	—
	- (Sous-pos. a) Sans fond apparent ou dont les fils brodeurs sont, en tout ou en partie, des filés ou fils du N° 52-01 ou des fils de métal	7
	- (Sous-pos. b) Autres	11
	- B. Broderies mécaniques, C. I.	—
59-01	Ouates et articles en ouate; tontisses, nœuds et nopes (boutons) de matières textiles: - A. Ouates et articles en ouates, Lic.	—
	- B. Tontisses, nœuds et nopes (boutons), C. I.	—
59-02	Feutres (y compris les feutres à l'aiguille) et articles en feutre, même imprégnés ou enduits, Lic.	11
59-03	Tissus non tissés et articles en «tissus non tissés», même imprégnés ou enduits, Lic.	11
ex 59-04	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non: - A. Non tressés: - (Sous-pos. a à e) De chanvre, Lic.	15
	- D'autres matières textiles: - (Sous-pos. ex e) Ficelles, cordes et cordages armés de métal, C. I.	—
	- (Sous-pos. ex e) Ficelles, cordes et cordages des mêmes matières textiles que les fils des chapitres 50 à 57 repris dans la présente liste	(31)
	- ex B. Tressés: - (Sous-pos. b) D'autres matières textiles	(32)
59-05	Filets fabriqués à l'aide de matières reprises au N° 59-04, en nappes, en pièces ou en forme; filets en forme pour la pêche, en fils, ficelles, cordes ou cordages, C. I.	—
59-11	Tissus (autres que de bonneterie) caoutchoutés et nappes de fils textiles caoutchoutés, Lic.: - A. Tissus (autres que de bonneterie) caoutchoutés: - (Sous-pos. a) D'un poids au mètre carré inférieur ou égal à 1500 g.	15
	- (Sous-pos. b) Autres	7
	- B. Nappes de fils textiles caoutchoutés	7
ex 59-14	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, bougies ou similaires; manchons à incandescence, imprégnés ou non, et tissus tubulaires de bonneterie servant à leur fabrication: - A. Mèches, Lic.	11
	- C. Manchons à incandescence, Lic.	7
ex 59-17	Tissus et articles à usages techniques, en matières textiles: - A. Tissus, feutres ou tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types communément utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes et produits analogues pour d'autres usages techniques, Lic.	11
	- B. Gazes et toiles à bluter, en pièces, ou simplement découpées sans autres ouvrages, Lic.	7
	- D. Autres, Lic.	11
ex 60-01	Etoffes de bonneterie non élastique ni caoutchoutée, en pièces: - ex A. De soie, de schappe ou de fibres textiles synthétiques: - De soie ou de schappe, C. I.	—
	- B. De laine ou de poils fins, C. I.	—
	- ex C. De lin, de ramie ou de coton: - De lin ou de ramie, C. I.	—
	- E. D'autres matières textiles, C. I.	—
ex 60-02	Ganterie de bonneterie non élastique ni caoutchoutée: - A. Ganterie de bébés (layette), Lic.	7
	- ex B. Autre: - De soie ou de schappe, Lic.	—
	- De laine ou de poils fins, Lic.	11
	- D'autres matières textiles, à l'exception des fibres synthétiques ou artificielles, du coton et du lin, Lic.	—
ex 60-03	Bas, sous-bas, chaussettes, protège-bas et articles similaires de bonneterie non élastique ni caoutchoutée: - A. Chaussettes et autres articles de bébés (layette), Lic.	7
	- ex B. Autres: - (Sous-pos. a) De soie ou de schappe, Lic.	—
	- (Sous-pos. c) De laine ou de poils fins, Lic.	11
	- (Sous-pos. g) D'autres matières textiles, Lic.	—
ex 60-04	Sous-vêtements de bonneterie non élastiques ni caoutchoutés: - ex A. Sous-vêtements de bébés (layette), à l'exception de ceux de fibres synthétiques ou artificielles, de coton ou de lin, Lic.	7
	- ex B. Autres: - (Sous-pos. a) De soie ou de schappe, Lic.	7
	- (Sous-pos. c) De laine ou de poils fins, Lic.	7
	- (Sous-pos. f) D'autres matières textiles, Lic.	—
ex 60-05	Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres articles de bonneterie non élastiques ni caoutchoutés: - ex B. Vêtements: - De bébés (layette): - (Sous-pos. a) De soie ou de schappe, Lic.	7
	- (Sous-pos. e et d) De laine ou de poils fins, Lic.	7
	- (Sous-pos. i et j) D'autres matières textiles, Lic.	7
	- Autres: - (Sous-pos. ex k) Maillots de bains et maillots similaires, à l'exception de ceux de fibres textiles synthétiques ou artificielles ou de coton, Lic.	7
	- (Sous-pos. p) D'autres matières textiles, C. I.	—
ex 61-01	Vêtements de dessus d'hommes ou de garçons: - ex C. Autres: - Vêtements d'intérieur, Lic.	11
	- Vêtements de protection spéciaux (calorifuges, calorigènes, scaphandres et similaires), Lic.	—
	- Autres, de laine ou de poils fins, Lic.	11
ex 61-02	Vêtements de dessus, de femmes, de fillettes ou jeunes enfants: - ex B. Autres: - Autres: - (Sous-pos. ex e) Vêtements d'intérieur pour jeunes enfants, Lic.	11
	- (Sous-pos. ex e) Vêtements de laine ou de poils fins pour jeunes enfants, Lic.	11
ex 61-10	Ganterie, bas, chaussettes et socquettes, autres qu'en bonneterie: - Articles de protection spéciaux (calorifuges, calorigènes, scaphandres et similaires) de coton recouvert d'aluminium, Lic.	—

Numeros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 61-11	Autres accessoires du vêtement: - ex B. Ceintures, ceinturons, manchons, manches protectrices, dessous de bras, hourettes et épauillettes de soutien pour tailleurs et autres accessoires: - Articles spéciaux de protection (calorifuges, calorigènes, pour scaphandres, etc.) de coton recouvert d'aluminium, Lic.	—
ex 62-01	Couvertures: - ex B. Autres: - De laine, de poils fins, de poils grossiers ou de coton: - (Sous-pos. ex a) De laine ou de poils fins, Lic.	11
ex 62-03	Sacs et sachets d'emballage: - ex A. Présentés vides: - Ayant servi: - (Sous-pos. ex c) En tissu de jute, Lic.	7
	- B. Présentés pleins, C. I.	—
ex 62-05	Autres articles confectionnés en tissus, y compris les patrons et les tolles à fromage: - A. Patrons, C. I.	—
	- B. Filets (à provisions et autres), fabriqués à l'aide de fils, monofils, laines et formes similaires des chapitres 50 à 57, C. I.	—
ex 63-01	Articles et accessoires d'habillement, couvertures, linge de maison et articles d'ameublement (autres que les articles visés aux N° 58-01, 58-02 ou 58-03), en matières textiles, chaussures et coiffures en toutes matières, portant des traces appréciables d'usage et présentées en vrac ou en balles, sacs ou conditionnements similaires: - A. Ne pouvant être utilisés qu'après réparation ou nettoyage, Lic.	—
63-02	Drilles et chiffons, ficelles, cordes et cordages, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage, Lic.	—
ex 64-02	Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel ou en succédanés du cuir; chaussures (autres que celles du N° 64-01) à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique artificielle: - ex A. A dessus en cuir naturel ou en succédanés du cuir: - Chaussures spéciales de football ou de hockey à semelles bombées et chaussures à pointes pour la course à pied, C. I.	—
	- Chaussons de basane dits kroumiris et analogues, C. I.	—
	- (Sous-pos. ex a à f et j) Autres que les chaussures spéciales de football ou de hockey à semelles bombées, les chaussures à pointes pour la course à pied et les chaussons de basane dits «kroumiris» et analogues, Lic.	15
	- C. A dessus en tissu de soie ou de bourre de soie (schappe) ou bien en tous tissus ou feutres brochés, lamés de métal ou brodés: - (Sous-pos. ex a et ex b) A dessus en tissu de soie, C. I.	—
	- (Sous-pos. ex a et ex b) En tissu de bourre de soie (schappe) ou en tout tissu ou feutre broché, lamé de métal ou brodé, Lic.	—
	- ex D. A dessus en autres matières: - Chaussures ne dépassant pas la cheville: - Autres: - (Sous-pos. ex b) A semelles en cuir, Lic.	7
	- Chaussures dépassant la cheville: - (Sous-pos. ex d) A semelles extérieures en cuir naturel ou en succédanés du cuir, Lic.	7
	- (Sous-pos. ex d) A semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique artificielle et à dessus en tissus de coton recouvert d'aluminium, Lic.	—
64-03	Chaussures en bois ou à semelles extérieures en bois ou en liège, C. I.	—
64-04	Chaussures à semelles extérieures en autres matières (corde, carton, tissu feutre, vannerie, etc.): - Espadrilles, Lic.	11
	- Autres: - A dessus en tissu de soie, C. I.	—
	- Autres, Lic.	—
64-05	Parties de chaussures en toutes matières, autres que le métal, Lic.	(33)
64-06	Guêtres, jambières, molletières, protège-tibias et articles similaires et leurs parties, C. I.	—
65-02	Glochés ou formes pour chapeaux, tressés ou obtenus par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, non dressées (mises en forme), ni tournées (mises en tournure), C. I.	—
65-04	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, garnis ou non, Lic.	11
ex 65-05	Chapeaux et autres coiffures (y compris les résilles et filets à cheveux) en bonneterie ou confectionnés à l'aide de tissus, de dentelles ou de feutre (en pièces, mais non en bandes), garnis ou non: - A. Casques en liège, en moelle de sureau ou d'aloès ou autres produits analogues recouverts ou garnis de tissus (casques dits «coloniaux»), Lic.	11
	- B. Coiffures en lingerie non montées sur carcasses, Lic.	7
	- C. Résilles et filets à cheveux, Lic.	7
	- D. Casquettes; képis et similaires, Lic.	11
	- G. Autres, Lic.	11
ex 65-06	Autres chapeaux et coiffures, garnis ou non: - B. Chapeaux, casquettes et bonnets de fourrure ou de cuir, Lic.	(34)
	- C. Casques métalliques, C. I.	—
	- D. Autres, Lic.	7
65-07	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses (y compris les montures à ressort pour chapeaux mécaniques), visières et jugulaires pour chapellerie, C. I.	—
66-02	Canues (y compris les cannes d'alpiniste et les cannes-sièges), fouets, rrvaches et similaires, C. I.	—
ex 66-03	Parties, garnitures et accessoires pour articles des N° 66-01 et 66-02: - A. Mats ou manches, C. I.	—
	- B. Polgués, pommeaux et bouts, C. I.	—
67-01 à 76-05	Tous produits compris dans les positions 67-01 à 67-05 (plumes et duvets apprêtés et articles en plumes ou en duvets: fleurs artificielles; ouvrages en cheveux; éventails), C. I.	—
68-01	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage en pierres naturelles (autres que l'ardoise), Lic.	15
ex 68-02	Ouvrages en pierre de taille ou de construction, etc.: - A. Ouvrages en pierre de taille et de construction: - (Sous-pos. a à e) Simplement taillés ou sciés, à surface plane ou unie, Lic.	15
	- (Sous-pos. f à j) Moulurés ou tournés mais non polis ni sculptés ni autrement travaillés, Lic.	11
	- (Sous-pos. k à p) Polis, décorés ou autrement travaillés mais non sculptés, Lic.	11
	- (Sous-pos. q à v) Sculptés, C. I.	—

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem			
ex 68-04	Meules et articles similaires à moudre, à défibrer, à aiguiser, etc. : - A. Meules à moudre, Lic. - B. Meules à défibrer, Lic. - ex C. Meules à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner : -- (Sous-pos. a) En pierre naturelle agglomérée ou non ou en poterie, Lic. -- (Sous-pos. b) En abrasifs naturels agglomérés, Lic. -- (Sous-pos. c) En abrasifs artificiels agglomérés, Lic. - D. Segments et autres parties de meules, Lic.	(35) (36) — — 15 15 15	ex 70-11	Ampoules et enveloppes tubulaires en verre, etc. : - B. En silice fondue ou en quartz fondu, Lic.	—			
68-05	Pierres à aiguiser ou à polir à la main, en pierres naturelles, en abrasifs agglomérés ou en poterie, Lic. : - A. Pierres naturelles, ébauchées ou finies - B. Pierres en poterie - C. Pierres en abrasifs agglomérés.	7 10 15	ex 70-13	Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, etc. : - ex C. En autre verre : -- Objets pour le service de la table ou de la cuisine : -- -- (Sous-pos. a) Non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés, Lic.	(37) — —			
ex 68-06	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, etc. : - A. Grenat, Lic. - ex B. Autres abrasifs naturels et abrasifs artificiels, appliqués : -- (Sous-pos. a) Sur tissus, Lic.	15 15 15	ex 70-14	Verrerie d'éclairage et de signalisation, etc. : - ex B. Verrerie d'éclairage : -- (Sous-pos. a) En cristal, Lic. -- En autre verre : -- -- (Sous-pos. b) Verres de lampes, verrines et cheminées d'éclairage, Lic.	15 15			
68-07	Laines de laitier, de scories, de roches et autres laines minérales similaires, etc., Lic. : - A. Laines de laitier, de scories, de roche et autres laines minérales similaires - B. Verniculite expansée et produits similaires expansés - C. (Sous-pos. a et b) Mélanges et ouvrages à usages calorifuges ou insulateurs	11 — 11	ex 70-16	Pavés, briques, carreaux, tuiles et autres articles en verre coulé ou moulé, etc. : - B. En autre verre, Lic.	7			
68-09	Panneaux, plaques, carreaux, blocs et similaires en fibres végétales, fibres de bols, paille, copeaux ou déchets de bols, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux, Lic.	10	ex 70-17	Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie en verre, etc. : - ex B. Autres objets : -- En verre à faible coefficient de dilatation, en silice fondue ou en quartz fondu : -- -- (Sous-pos. ex a et ex b) En silice fondue ou en quartz fondu, Lic. -- -- (Sous-pos. ex c et ex d) En autre verre, cristal excepté, Lic.	— — —			
68-10	Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre, C. I.	—	ex 70-19	Perles de verre, imitations de perles fines, etc. : - B. Cubes, dés, plaquettes, fragments et éclats pour mosaïques et décoration similaires, C. I. - C. Objets de fantaisie en verre travaillé au chalumeau (verre filé), Lic. - ex D. Verroteries : -- Perles, pendeloques et similaires : -- -- (Sous-pos. b) Rocaïlles et autres, Lic. -- (Sous-pos. c) Imitations de pierres gemmes ou de pierres synthétiques, Lic. -- Autres : -- -- (Sous-pos. ex d) Paillettes et poudres de verre colorés ou non, C. I. - E. Objets de verroterie, Lic.	— — — — — — — —			
68-12	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires, Lic.	15	ex 70-21	Autres ouvrages en verre : - ex A. Articles pour l'industrie (regards et tubes de niveau, manchons, gulle-fils, etc.) et pour l'économie rurale (bacs, cloches pour jardins, etc.) : -- (Sous-pos. b) En autre verre, Lic. - ex B. Autres articles : -- En verre à faible coefficient de dilatation, en cristal, en silice fondue ou en quartz fondu : -- -- (Sous-pos. ex a) En silice fondue ou en quartz fondu, Lic. -- -- (Sous-pos. b) En autre verre, Lic.	— — 7 — 11			
ex 68-13	Amiante travaillé : ouvrages en amiante, etc. : - ex B. Ouvrages en amiante : -- (Sous-pos. a) Masses filtrantes en amiante, Lic. - ex C. Mélanges calorifuges (y compris les ouvrages) : -- Mélanges : -- -- (Sous-pos. a) A base d'amiante et de carbonate de magnésium (carbonate de magnésium amianté), C. I.	10 — —	ex 71-01	Perles fines et perles de cultures, brutes ou travaillées, non serties, ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties : - A. Perles fines, Lic.	—			
68-15	Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica sur papier ou tissu (micante, micafolium, etc.), C. I.	—	ex 71-02	Pierres gemmes (précieuses ou fines) brutes, taillées ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties : - ex A. Pierres précieuses : -- Diamants : -- -- (Sous-pos. a) Bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés (y compris les diamants bruts à usage industriel), Lic. -- -- (Sous-pos. d à f) Saphirs, rubis, émeraudes, Lic. - ex B. Pierres fines : -- (Sous-pos. a) Brutes ou simplement sciées, clivées ou débrutées, Lic. -- Taillées ou autrement travaillées : -- -- (Sous-pos. d) Autres, Lic.	— — — — — —			
ex 68-16	Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales (y compris les ouvrages en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs : - A. Ouvrages en basalte fondu, Lic.	—	ex 71-03	Pierres synthétiques ou reconstituées, brutes, taillées ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties : - A. Brutes ou simplement sciées, clivées ou débrutées, Lic.	7			
ex 69-02	Briques, dalles, carreaux et autres pièces analogues de construction, réfractaires : - C. Magnésiens, contenant de la magnésie (Mg O) ou de la dolomie, C. I. - ex D. Autres : -- (Sous-pos. b) Non dénommés (contenant de l'oxyde de chrome Cr ² O ³ , du carbure de silicium, de la zirconite Zr O ² , du zircon Si O ⁴ Zr, etc.), Lic.	— — —	ex 71-04	Egrisés et poudres de pierres gemmes et de pierres synthétiques : - A. De diamants, Lic.	—			
ex 69-03	Autres produits réfractaires (cornues, creusets, mouffes, busettes, tampons, etc.) : - C. Magnésiens, contenant de la magnésie (Mg O) ou de la dolomie, C. I. - ex D. Autres : -- (Sous-pos. b) Non dénommés (contenant de l'oxyde de chrome Cr ² O ³ , du carbure de silicium, de la zirconite Zr O ² , du zircon Si O ⁴ Zr, etc.), Lic.	— — —	ex 71-05	Argent et allages d'argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné) bruts ou mi-ouvrés : - B. Barres, fils et profilés de section pleine, planches, feuilles et bandes : -- En argent doré (vermeil), platiné ou palladié, Lic. -- Autres, C. I. - E. Tubes (tuyaux et barres creuses) : -- En argent doré (vermeil), platiné ou palladié, Lic. -- Autres, C. I.	— — 15 — 15			
ex 69-10	Eviars, lavabos, bidets, cuvettes de waterclosets, etc. : - A. En grès, Lic. - B. En faïence ou poterie fine, Lic. - C. En porcelaine, Lic.	— — —	ex 71-09	Platine et métaux de la mine de platine et leurs alliages, bruts ou mi-ouvrés : - ex A. Platine et allages de platine : -- (Sous-pos. a) Bruts, en masses, lingots, grenailles, éponge ou mousse; noir de platine, Lic. -- (Sous-pos. c) Feuilles minces, poudres et paillettes, C. I. -- (Sous-pos. d) Tubes, tuyaux et barres creuses, C. I. - B. Palladium et alliages de palladium : -- (Sous-pos. a) Bruts, en masse, lingots, grenailles, mousse, Lic. -- (Sous-pos. b) Barres, fils profilés, planches, feuilles, bandes et tubes, C. I. - C. Osmium, rhodium, ruthénium, iridium et leurs alliages, Lic.	7 7	ex 71-11	Cendres d'orfèvre, déchets et débris de métaux précieux : - Cendres d'orfèvres, C. I. - Déchets et débris d'ouvrages de palladium ou d'allages de palladium, d'osmium, de rhodium, de ruthénium, d'iridium et de leurs alliages, Lic.	— —
ex 69-13	Statuettes, objets de fantaisie, d'ameublement, d'ornementation ou de parure : - C. En faïence ou poterie fine, Lic. - D. En porcelaine, Lic.	7 7	ex 73-02	Ferro-allages : - ex A. Ferro-manganèse : -- I. Autres, Lic. - B. Ferro-aluminium; ferro-silico-aluminium et ferro-silico-mangano-aluminium, Lic. - F. Ferro-titane et ferro-silico-titane, Lic. - ex H. Ferro-molybdène, Lic. - I. Autres, Lic.	— — — — — —			
70-01	Tessons de verrerie et autres déchets et débris de verre ; verre en masse (à l'exclusion du verre d'optique), C. I.	—	73-03	Ferrailles, déchets et débris d'ouvrages de fonte, de fer ou d'acier, Lic.	—			
70-02	Verre dit «mail», en masse, en barres, baguettes, en tubes, C. I.	—	73-06	Fer et acier en massaux, lingots ou masses, Lic.	—			
ex 70-03	Verre en barres, baguettes, billes ou tubes, non travaillé (à l'exclusion du verre d'optique) : - A. En verre à faible coefficient de dilatation, Lic. - ex B. En autre verre : -- Barres, baguettes et billes : -- -- Autres qu'en cristal : -- -- -- (Sous-pos. ex d) Barres et baguettes, Lic. -- -- -- (Sous-pos. ex d) Billes, C. I.	11 — — — — —	ex 73-07	Fer et acier en blooms, billettes, brames et largets ; fer et acier simplement dégrossis par forgeage ou par martelage (ébauches de forge) : - ex A. Blooms et billettes : -- I. Laminés, Lic. - ex B. Brames et largets : -- I. Laminés, Lic.	— — —			
ex 70-04	Verre coulé ou laminé, non travaillé, etc. : - ex A. Glaces et dalles brutes : -- Opacifiées, C. I. -- Autres qu'opacifiées, Lic. - B. Verres dits «coulés» : marbrés (cathédrale et similaires), imprimés (diamantés, striés, cannelés, etc.), ondulés et similaires : -- Colorés, C. I. -- Non colorés, Lic.	— — — — — 11	73-08	Ebauches en rouloux pour tôles, en fer ou en acier, Lic.	—			
ex 70-05	Verre étiré ou soufflé dit «verre à vitres», non travaillé, etc., d'une épaisseur de : - B. 3,5 mm. ou moins : -- (Sous-pos. a) Non colorés, Lic. -- (Sous-pos. b) Colorés, Lic.	— 11	73-09	Larges plats, en fer ou en acier, Lic.	—			
ex 70-06	Verre coulé ou laminé et verre à vitres, etc. : - A. Opacifiées, C. I. - ex B. Autres : -- (Sous-pos. a et b) D'une épaisseur de plus de 10 mm., Lic. -- D'une épaisseur de 10 mm. ou moins : -- -- (Sous-pos. c) D'une surface de moins de 0,50 m ² , Lic. -- -- (Sous-pos. e) Galnés ou entourés, entièrement ou partiellement, Lic.	— — — — 15 11 7						
ex 70-10	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes comprimés ; etc. : - ex A. Bonbonnes, bouteilles et flacons : -- (Sous-pos. a) En verre à faible coefficient de dilatation, Lic. -- En autre verre : -- -- Non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés : -- -- -- Non galnés, ni entourés, d'une contenance de : -- -- -- -- Plus de 2,60 l. : -- -- -- -- (Sous-pos. ex b) Autres qu'en cristal, Lic. -- -- -- -- 0,30 l. exclus à 2,60 l. inclus : -- -- -- -- -- Autres qu'en cristal, Lic. : -- -- -- -- -- (Sous-pos. ex c) 0,30 l. exclus à 1 l. exclu : -- -- -- -- -- (Sous-pos. ex c) 1 l. à 2,60 l. : -- -- -- -- -- (Sous-pos. e) Galnés ou entourés, entièrement ou partiellement, Lic. - ex B. Bocaux, pots et autres récipients similaires : -- (Sous-pos. a) En verre à faible coefficient de dilatation, Lic. -- En autre verre : -- -- Autres : -- -- -- (Sous-pos. ex c et ex d) Autres qu'en cristal, Lic. - ex C. Louchoirs, couvercles et autres dispositifs de fermeture en verre : -- Autres qu'en cristal, Lic.	11 — 15 11 7 11 15 11 7 15 11 11						

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 73-10	Barres en fer ou en acier, laminées ou filées à chaud ou forgées (y compris le fil machine); barres en fer ou en acier, obtenues ou parachevées à froid; barres creuses en acier pour le forage des mines:	—	---	ex VI. Tôles:	—
	- A. Simplement laminées ou filées à chaud, Lic.	—	---	--- a. Tôles dites «magnétiques», Lic.	—
	- C. Simplement obtenues ou parachevées à froid, Lic.	11	---	--- ex b. Autres tôles:	—
	- ex D. Plaquées ou ouvrées à la surface (polies, revêtues, etc.):	—	---	--- ex 3. Simplement laminées à froid, même découpées, d'une épaisseur:	—
	- ex I. Simplement plaquées:	—	---	--- De 3 mm. ou plus, Lic.	11
	- A. Laminées ou filées à chaud, Lic.	—	---	--- ex VII. Fils nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité:	—
ex 73-11	Profilés en fer ou en acier, laminés ou filés à chaud ou forgés ou bien parachevés à froid, même percés mais non assemblés; palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés:	—	---	--- a. Non plaqués, Lic.	11
	- ex A. Profilés:	—	---	--- ex B 2. Autres aciers alliés:	—
	- I. Simplement laminés ou filés à chaud, Lic.	—	---	--- ex IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:	—
	- II. Simplement forgés, Lic.	7	---	--- ex a. Simplement forgés:	—
	- ex IV. Plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.):	—	---	--- 2. Profilés, Lic.	11
	- ex a. Simplement plaqués:	—	---	--- ex c. Simplement obtenus ou parachevés à froid:	—
	- I. Laminés ou filés à chaud, Lic.	—	---	--- 1. Barres:	—
	- B. Palplanches, Lic.	—	---	--- De section circulaire pleine d'un diamètre supérieur à 13 mm., Lic.	—
ex 73-12	Feuillards en fer ou en acier, laminés à chaud ou à froid:	—	---	--- Autres, Lic.	11
	- A. Simplement laminés à chaud, même découpés, Lic.	—	---	--- ex d. Autres:	—
	- B. Simplement laminés à froid, même découpés:	—	---	--- ex 1. Simplement plaqués:	—
	- I. Destinés à faire le fer-blanc (présentés en rouleaux), Lic.	—	---	--- Fil machine, Lic.	11
	- II. Autres, Lic.	11	---	--- Barres laminées ou filées à chaud, Lic.	11
	- ex C. Plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:	—	---	--- Profilés laminés ou filés à chaud, Lic.	11
	- ex II. Emaillés, simplement laminés à froid, Lic.	7	---	--- ex V. Feuillards:	—
	- III. Etamés, Lic.	—	---	--- ex c. Plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:	—
	- ex V. Autres (cuvrés, oxydés, artificiellement laqués, nickelés, vernis, plaqués, parkerisés, imprimés, etc.):	—	---	--- ex 1. Simplement plaqués:	—
	---	—	---	--- Laminés à froid, Lic.	11
	---	—	---	--- 2. Autres, Lic.	7
	---	—	---	--- ex VI. Tôles:	—
	---	—	---	--- a. Tôles dites «magnétiques», Lic.	—
	---	—	---	--- ex b. Autres tôles:	—
	---	—	---	--- ex 3. Simplement laminées à froid, même découpées, d'une épaisseur:	—
	---	—	---	--- De 3 mm. ou plus, Lic.	11
	---	—	---	--- ex VII. Fils nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité:	—
	---	—	---	--- ex a. Non plaqués:	—
	---	—	---	--- 1. D'une teneur en éléments d'alliage comprise entre 10% inclus et 15% exclus, Lic.	11
ex 73-13	Tôles de fer ou d'acier laminées à chaud ou à froid:	—	ex 73-16	Éléments de voies ferrées, en fer ou en acier: rails, etc.:	—
	- A. Tôles dites «magnétiques», Lic.	—		- A. Rails, Lic.	—
	- ex B. Autres tôles:	—		- B. Contre-rails, Lic.	—
	- I. Simplement laminées à chaud, non découpées, Lic.	—		- D. Traverses, Lic.	—
	- II. Simplement laminées à chaud et découpées, Lic.	—		- E. Ecisses et selles d'assise, Lic.	—
	- III. Simplement laminées à froid, même découpées, d'une épaisseur:	—		- F. Autres:	—
	---	—		--- II. Autres, Lic.	—
	---	—		---	—
	---	—	73-17	Tubes et tuyaux en fonte, C. I.	—
	---	—	73-18	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), en fer ou en acier, à l'exclusion des articles du N° 73-19, Lic.	(38)
	---	—	ex 73-20	Accessoires de tuyauteries en fonte, fer ou acier:	7
	---	—		- C. Autres, Lic.	—
	---	—	73-21	Constructions même incomplètes, assemblées ou non, et parties de construction, etc., Lic.:	—
	---	—		- A. En fonte	11
	---	—		- B. En fer ou en acier	7
	---	—	73-22	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières, en fonte, fer ou acier, d'une contenance supérieure à 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge, Lic.	7
	---	—	ex 73-23	Puits, tambours, bidons, etc.:	7
	---	—		- B. Autres, Lic.	—
	---	—	ex 73-24	Récipients en fer ou en acier, pour gaz comprimés ou liquéfiés:	15
	---	—		- B. Autres, Lic.	—
	---	—	73-26	Ronces artificielles: torsades, harbelées ou non, en fil ou en feuillard de fer ou d'acier, Lic.	15
	---	—	73-27	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fil de fer ou d'acier, Lic.	15
	---	—	ex 73-29	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier:	—
	---	—		- C. Maillons, anneaux, anneaux brisés, anneaux à ressort, tés, tourets, et articles similaires pour chaînes et chaînettes autres que de transmission, Lic.	7
	---	—	ex 73-31	Pointes, clous, crampons appointés, etc.:	—
	---	—		- D. Punaises, Lic.	11
	---	—	ex 73-32	Boulons et écrous (filetés ou non), tirefonds, vis, etc.:	—
	---	—		- B. Rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort, Lic.	7
	---	—		- ex D. Autres articles de houlonnerie et de visserie:	—
	---	—		--- (Sous-pos. a et b) Non filetés (rivets, axes, rondelles, gouffles, clavettes), Lic.	15
	---	—	ex 73-34	Epluques autres que de parure, etc.:	—
	---	—		- C. Epluques à cheveux, bigonds, ondulateurs, pince-gulches et articles similaires pour la culture, C. I.	—
	---	—	ex 73-35	Ressorts et lames de ressorts en fer ou en acier:	—
	---	—		- A. Ressorts à lames, Lic.	15
	---	—		- B. Ressorts en volute, Lic.	15
	---	—		- ex C. Ressorts spiraux plats:	—
	---	—		--- D'un poids unitaire de plus de 10 g., Lic.	15
	---	—		- D. Autres, Lic.	15
	---	—	ex 73-36	Poêles, calorifères, cuisinières, etc.:	—
	---	—		- A. Appareils à combustibles solides, Lic.	11
	---	—		- C. Appareils à combustibles gazeux, y compris les appareils mixtes à gaz et combustibles liquides, Lic.	11
	---	—	ex 73-37	Appareils de chauffage central non électriques, etc.:	—
	---	—		- A. En fonte:	7
	---	—		--- Chaudières, Lic.	—
	---	—		--- Autres, C. I.	—
	---	—		- B. Autres:	7
	---	—		--- Chaudières, Lic.	—
	---	—		--- Autres, C. I.	—
	---	—	ex 73-38	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties en fonte, fer ou acier:	—
	---	—		- A. En fonte, Lic.	7
	---	—		- B. En fer ou en acier:	15
	---	—		--- (Sous-pos. a à d) En tôle, Lic.	—
	---	—		--- (Sous-pos. ex e) En fil, grillage, treillis, toiles, rubans ou feuillards, Lic.	15
	---	—		--- (Sous-pos. ex e) Articles autres qu'en fil, grillage, toiles, treillis, rubans ou feuillards, C. I.	—
	---	—	ex 73-40	Autres ouvrages en fonte, fer ou acier:	—
	---	—		- A. Ouvrages en fonte pour canalisations, C. I.	—
	---	—		- B. Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, du genre de ceux repris au N° 73-22, d'une contenance égale ou inférieure à 300 l., Lic.	7
	---	—		- D. Protecteurs et ferrures pour chaussures, C. I.	—
	---	—		- E. Agrafes pour courroies de transmission et de transport, Lic.	15
	---	—		- ex F. Bôtes à poudre ou à fards (poudriers), etc.:	—
	---	—		--- Dorés à l'or, argentés à l'argent ou encore revêtus d'émail grand feu, Lic.	7
	---	—		- G. Etuis à lunettes et similaires, C. I.	—
	---	—		- ex H. Etuis à fards et similaires:	—
	---	—		--- Dorés à l'or, argentés à l'argent ou encore revêtus d'émail grand feu, Lic.	7
	---	—		- ex J. Autres, Lic.	(39)

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
74-01	Mattes de cuivre; cuivre brut; déchets et débris de cuivre, Lic.	—	76-09	Réservoirs, fondres, cuves et autres récipients analogues pour toutes matières en aluminium, d'une contenance supérieure à 300 l., sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge, Lic.	7
74-02	Cupro-alliages, Lic.	—			
ex 74-03	Barres, profilés et fils de section pleine, en cuivre:		ex 76-10	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients de transport ou d'emballage, etc.:	
- A. En cuivre non allié, Lic.	7		- C. Tubes souples, C. I.	—	
- B. En cuivre allié à 10% ou plus de zinc, avec ou sans autres métaux, Lic.	7		- D. Autres, Lic.	15	
- ex C. En autres alliages de cuivre:	11		76-11	Récipients en aluminium, pour gaz comprimés ou liquéfiés, Lic.	15
- (Sous-pos. b à d) Autres, Lic.	7		76-12	Câbles, cordages, tresses et similaires; en fils d'aluminium, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité, Lic.	—
ex 74-04	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre, d'une épaisseur de plus de 15 mm.:		76-13	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium:	15
- A. En cuivre non allié, Lic.	7		- A. Toiles et tissus, Lic.	15	
- B. En cuivre allié à 10% ou plus de zinc, avec ou sans autres métaux, Lic.	(40)		ex 76-15	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique, et leurs parties, en aluminium:	
- ex C. En autres alliages de cuivre:	7		- ex A. Réchauds et appareils similaires pour la cuisson et la chauffage:	11	
- (Sous-pos. b à d) Autres, Lic.	7		- - Appareils à combustibles solides ou gazeux, Lic.	15	
74-05	Feuilles et bandes minces en cuivre (même gaufrées, découpées, etc.), d'une épaisseur de 15 mm. ou moins (support non compris), Lic.	7	- C. Autres, Lic.	—	
ex 74-07	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses en cuivre:		ex 76-16	Autres ouvrages en aluminium:	
- Barres d'entretoise, Lic.	15		- A. Récipients du genre de ceux visés au N° 76-09, d'une contenance de 300 l. ou moins, Lic.	7	
74-08	Accessoires de tuyauterie en cuivre (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), Lic.	7	- ex B. Maillons, anneaux, anneaux brisés, anneaux à ressort, tés, tourets et similaires, Lic.	7	
74-09	Réservoirs, fondres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières en cuivre, d'une contenance supérieure à 300 l., sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge, Lic.	7	- ex D. Articles de boulonnerie et de visserie:	15	
74-10	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils de cuivre, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité, Lic.	—	- - Non filetés, Lic.	—	
ex 74-11	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de cuivre:		- ex E. Epingles à cheveux, bigoudis, onduleurs, et similaires, C. I.	—	
- A. Toiles et tissus, Lic.:	11		- ex F. Boîtes à poudres et à fards (poudriers), etc.:	7	
- (Sous-pos. a) Toile continue ou sans fin	15		- - Dorés à l'or, argentés à l'argent ou revêtus d'émail grand feu, Lic.	—	
- (Sous-pos. h) Autres	15		- ex G. Etuis à fards et similaires:	7	
ex 74-13	Chaînes, chaineries et leurs parties, en cuivre:		- - Dorés à l'or, argentés à l'argent ou revêtus d'émail grand feu, Lic.	—	
- Maillons, anneaux, anneaux brisés, anneaux à ressort, tés, tourets et articles similaires pour chaînes et chaineries, autres que de transmission, Lic.	7		- H. Autres:	15	
ex 74-14	Pointes, clous, crampons appointés, crochets et punaises, en cuivre ou avec tige en fer ou en acier et tête de cuivre:		- Etuis à lunettes et similaires, C. I.	—	
- Punaises, Lic.	11		- - Autres, Lic.	15	
ex 74-15	Boulons et écrous (filetés ou non), vis, pitons et crochets à pas de vis, etc.:		78-01	Plomb brut (même argentifère): déchets et débris d'ouvrages, Lic.:	7
- A. Rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort, Lic.	7		- A. Plomb brut	—	
- ex B. Autres articles:	15		- B. Déchets et débris	—	
- (Sous-pos. a) Non filetés, Lic.	15		78-02 à 78-05	Demi-produits et accessoires de tuyauterie en plomb ou ses alliages, repris sous les numéros ci-contre, Lic.	7
74-16	Ressorts en cuivre, Lic.	15	78-06	Ouvrages en plomb:	—
ex 74-17	Appareils non électriques, de cuisson et de chauffage, etc.:		- A. Tubes souples d'emballage, C. I.	7	
- ex A. Appareils:	11		- B. Autres, Lic.	—	
- - A combustibles solides ou gazeux, Lic.	11		ex 79-01	Zinc brut; déchets et débris de zinc:	
74-18	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties en cuivre, Lic.	—	- A. Zinc brut, Lic.:	11	
ex 74-19	Autres ouvrages en cuivre:		- (Sous-pos. a) Non allié	—	
- A. Réservoirs, cuves et autres récipients analogues d'une contenance égale ou inférieure à 300 l., sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge, Lic.	7		- (Sous-pos. h) Allié	15	
- ex D. Boîtes à poudre et à fards (poudriers), etc.:	7		79-02	Barres, profilés et fils de section pleine, en zinc, Lic.	15
- - Dorés à l'or, argentés à l'argent ou revêtus d'émail grand feu, Lic.	7		79-03	Planches, feuilles, bandes, etc. en zinc, Lic.:	15
- ex E. Etuis à fards et similaires:	7		- A. Planches, feuilles et bandes de toutes épaisseurs	15	
- - Dorés à l'or, argentés à l'argent ou revêtus d'émail grand feu, Lic.	7		- B. Poussières, poudres et paillettes de zinc	—	
- F. Autres:	—		79-04	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), etc., en zinc, Lic.:	15
- - Epingles à cheveux, bigoudis, onduleurs et articles similaires, C. I.	—		- A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses	7	
- - Etuis à lunettes et similaires, C. I.	—		- B. Accessoires de tuyauterie	15	
- - Autres, Lic.	7		79-05	Gouttières, falgats, lucarnes et autres ouvrages façonnés, en zinc, pour le bâtiment, Lic.	11
ex 75-01	Mattes, speiss et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel; nickel brut (à l'exclusion des anodes du N° 75-05); déchets et débris de nickel:		ex 79-06	Autres ouvrages en zinc:	
- B. Nickel brut, Lic.	—		- ex A. Toiles et tissus, grillages, treillis, etc.:	15	
- ex C. Déchets et débris de nickel, allié ou non:	—		- - Toiles et tissus, Lic.	—	
- (Sous-pos. ex a et ex b) Déchets et débris de nickel allié, Lic.	—		- B. Crochets à ardoises et similaires (crochets à tuiles, à briques, à vignes, etc.), Lic.	11	
ex 75-03	Tôles, planches, feuilles et bandes de toute épaisseur, en nickel; poudres et paillettes de nickel:		- ex C. Autres:	—	
- B. Poudres et paillettes, Lic.	—		- - Réservoirs, cuves et récipients analogues, pour toutes matières, sous dispositifs, mécaniques ou thermiques; fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients de transport ou d'emballage, Lic.	7	
ex 75-04	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie en nickel:		- - Autres, à l'exception des articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, Lic.	15	
- B. Accessoires de tuyauterie en nickel, allié ou non, Lic.	7		80-01 à 80-04 inclus:	—	
ex 75-06	Ouvrages en nickel:		80-05	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), etc.:	
- ex A. Toiles et tissus, grillages, treillis, etc.:	15		- A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses, C. I.	—	
- - Toiles et tissus, Lic.	15		- B. Accessoires de tuyauterie, Lic.	7	
- B. Ressorts, Lic.	15		ex 80-06	Ouvrages en étain:	
- ex C. Articles de pointerie et de clouterie; articles de houllonnerie, etc.:	15		- A. Tubes souples d'emballage, C. I.	—	
- - Articles de houllonnerie et de visserie non filetés, Lic.	15		- B. Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique, et leurs parties, Lic.	7	
- - Rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort, Lic.	7		- C. Autres:	—	
- D. Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, Lic.	7		- - Réservoirs, cuves et récipients analogues pour toutes matières, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge, fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients de transport ou d'emballage, Lic.	7	
- ex F. Autres:	—		- - Autres, Lic.	15	
- - Réservoirs, cuves et récipients analogues sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge; fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires d'emballage ou de transport, Lic.	7		ex 81-01	Tungstène (wolfram), brut ou ouvré:	
- - Câbles et tresses en fils de nickel, Lic.	—		- B. Barres, tiges, fils et filaments, Lic.	15	
76-01	Aluminium brut; déchets et débris d'aluminium, Lic.	—	- C. Plaquettes, feuilles et bandes, pastilles, Lic.	15	
76-02	Barres, profilés et fils de section pleine, en aluminium, Lic.	11	- D. Ouvrages en tungstène, y compris les tubes et tuyaux, Lic.	15	
76-03	Tôles, planches, feuilles et bandes, en aluminium d'une épaisseur de plus de 0,15 mm., Lic.	11	ex 81-02	Molybdène, brut ou ouvré:	
ex 76-04	Feuilles et bandes minces en aluminium, etc.:		- B. Barres, tiges, fils et filaments, Lic.	15	
- ex A. Non fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires:			- C. Plaquettes, Lic.	15	
- - Simplement laminées ou battues ou bien oxydées, d'une épaisseur de:			- D. Feuilles et bandes, Lic.	15	
- - - (Sous-pos. a) 0,05 mm. exclu à 0,15 mm. inclus, Lic.	11		- E. Pastilles, Lic.	15	
- - - (Sous-pos. b) 0,05 mm. ou moins, Lic.	15		- F. Ouvrages, y compris les tubes et tuyaux, Lic.	15	
- - - Autres:	—		ex 81-03	Tantale, brut ou ouvré:	
- - - (Sous-pos. c) De 0,05 mm. exclu à 0,15 mm. inclus, Lic.	11		- ex C. Ouvrages en tantale:	15	
- - - De 0,05 mm. ou moins:	11		- (Sous-pos. b) Autres, y compris les tubes et tuyaux, Lic.	—	
- - - (Sous-pos. ex d) En aluminium allié, Lic.	15		ex 81-04	Autres métaux communs, bruts ou ouvrés:	
- ex B. Fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires:	15		- A. Bismuth, C. I.	—	
- - En aluminium allié, Lic.	15		- ex B. Cadmium:	11	
76-07	Accessoires de tuyauterie en aluminium (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), Lic.	7	- (Sous-pos. h) Autres, Lic.	—	
76-08	Constructions, même incomplètes, assemblées ou non, etc., Lic.	7	- ex C. Cobalt:	10	
			- (Sous-pos. a) Produits de première fusion (mattes speiss, etc.), Lic.	10	
			- (Sous-pos. b) Affiné en masses brutes, poudres, déchets et débris, Lic.	10	
			- (Sous-pos. c) Autre, Lic.	7	
			- ex D. Chrome:	—	
			- (Sous-pos. b) Autre, Lic.	11	
			- ex E. Manganèse:	—	
			- (Sous-pos. b) Autre, Lic.	11	
			- F. Antimoine, Lic.	7	
			- ex G. Titane:	—	
			- (Sous-pos. b) Autre, Lic.	15	
			- ex H. Vanadium:	—	
			- (Sous-pos. h) Autre, Lic.	11	

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
	- ex I. Autres: gallium, germanium, hafnium (celtium), indium, niobium (colombium), rhélium, thorium, tallium, uranium et zirconium:		ex 84-10	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, y compris les pompes non mécaniques, etc.:	
	- - (Sous-pos. b) Autres, Lic.	11		- A. Élévateurs à liquides (à clapet, à godets, à bandes souples, etc.) et leurs parties et pièces détachées, Lic.	7
ex 82-04	Autres outils et outillage à mains, etc.:			- B. Pompes distributrices comportant un dispositif mesureur, C. I.	
	- G. Cerceuses, clouuses d'étiquettes, agrafeuses, appareils à sceller et similaires (à l'exclusion des pinces), Lic.	11		- E. Pompes à bras, y compris les mécanismes de surface, Lic.	11
	- ex I. Autres outils et outillage à main, y compris les diamants de vitriers montés:			- ex II. Parties et pièces détachées autres que celles visées ci-dessus en A:	
	- - Autres outils:			- - Aubes et aubages; soupapes, clapets et articles similaires (*), Lic.	15
	- - - (Sous-pos. ex b) Encimmes, Lic.	11		- - Segments de piston, Lic.	15
	- - (Sous-pos. ex b) Autre outillage mécanique à main, Lic.	11	ex 84-11	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide; compresseurs, moto-compresseurs et turbo-compresseurs d'air et d'autres gaz; générateurs à pistons libres; ventilateurs et similaires:	
ex 82-05	Outils interchangeables pour machines et pour outillage à main, mécanique ou non, etc.:			- ex A. Pompes à commande non mécanique:	
	- D. Outils de tournage et analogues, y compris les barreaux traités rectifiés de moins de 50 cm. de longueur, Lic.:			- - (Sous-pos. a) A gonfler les pneumatiques, Lic.	11
	- - (Sous-pos. a) En métal commun, en pierres gemmes ou en matière abrasive, sur support en métal commun	11		- ex B. Pompes et compresseurs, nus, à commande mécaniques:	
	- - (Sous-pos. b) En carbures métalliques sur support en métal commun	15		- - Alternatifs, à pistons ou à membrane d'un poids unitaire de:	
	- ex F. Outils de forage et de sondage:			- - - (Sous-pos. a et ex h) Plus de 7000 kg. (*), Lic.	15
	- - (Sous-pos. a et b) Fleurets de mines, Lic.	11		- ex D. Parties et pièces détachées des pompes et des compresseurs ci-dessus:	
ex 82-06	Couteaux et lames tranchantes pour machines et pour appareils mécaniques:			- - Aubes et aubages; soupapes, clapets et articles similaires (*), Lic.	15
	- ex B. Autres:			- - Segments de piston, Lic.	15
	- - Seclons de faucheuses, Lic.	15		- F. Ventilateurs (autres que ceux du N° 85-06), leurs parties et pièces détachées, Lic.:	
82-07	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, etc., Lic.	15		- - (Sous-pos. a) Appareils	11
				- - (Sous-pos. b) Parties et pièces détachées	7
ex 82-08	Moulin à café, hache-viande, presse-purée et autres appareils mécaniques des types servant à des usages domestiques, etc.:		ex 84-13	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides (pulvérisateurs), à combustibles solides, etc.:	
	- ex D. Autres:			- B. Foyers automatiques, avant-foyers, grilles mécaniques, dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires, Lic.	11
	- - Couteaux à soles, Lic.	11	ex 84-14	Fours industriels ou de laboratoires, à l'exclusion des fours électriques du N° 85-11:	
ex 82-11	Rasoirs et leurs lames, etc.:			- B. Cubilots, Lic.	7
	- ex B. Autres:			- C. Autres, Lic.	(42)
	- - (Sous-pos. a) Montures complètes, Lic.			- D. Parties et pièces détachées, Lic.	(43)
	- - Lames et pièces détachées:		ex 84-17	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, etc.:	
	- - - (Sous-pos. c à e) Autres, Lic.	(41)		- A. Chauffe-eau et chauffe-bains non électriques, Lic.	15
ex 83-02	Garnitures, ferrures et autres articles similaires en métaux communs, etc.:			- B. Appareils médico-chirurgicaux de stérilisation, y compris les boîtes à stériliser, Lic.	11
	- ex D. Autres articles:			- ex D. Séchoirs:	
	- - Ferrures d'équipement pour matériel ferroviaire roulant, Lic.	15		- - Autres:	
83-05	Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles et pour classeurs, pinces à dessin, attache-lettres, coins de lettres, etc.:			- - - (Sous-pos. b) Pour le traitement des produits alimentaires, Lic.	15
	- A. Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles et pour classeurs, pinces à dessin et similaires, Lic.	7		- - - Autres:	
	- B. Autres articles, Lic.	11		- - - - (Sous-pos. ex c) Déshydrateurs de fourrage (*), Lic.	7
ex 83-07	Appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrerie, etc.:			- - - - (Sous-pos. ex c) Autres, Lic.	11
	- ex A. Appareils à source lumineuse non électrique et leurs parties (autres que les bees):			- ex E. Autres appareils et dispositifs:	
	- - (Sous-pos. c) Autres, Lic.	11		- - - Autres, des types spéciaux:	
	- B. Appareils à source lumineuse électrique, équipés ou non électriquement et leurs parties non électriques, Lic.	11		- - - - Pour les industries alimentaires:	
ex 83-11	Cloches, clochettes, sonnettes, timbres, grelots et similaires, non électriques et leurs parties, en métaux communs:			- - - - - (Sous-pos. b) De la sucrerie (y compris la raffinerie) et de la distillerie des boissons, Lic.	15
	- Timbres des types utilisés comme avertisseurs sur les cycles et motocycles, Lic.	15		- - - - - (Sous-pos. d) De la laiterie et du traitement des produits laitiers, Lic.	11
83-12	Cadres métalliques pour photographies, gravures et similaires; miroiterie métallique, C. I.			- - - - - Autres:	
ex 83-13	Bouchons métalliques, boudes filetés, plaques de bonde, etc.:			- - - - - (Sous-pos. ex e) Pour la confiserie, la chocolaterie et la préparation du cacao, Lic.	
	- B. Bouchons verseurs, bouchons doseurs, bouchons compte-gouttes et similaires, C. I.			- - - - - (Sous-pos. ex e) Pour la préparation des huiles et graisses alimentaires, y compris la margarine, Lic.	(41)
ex 83-15	Fils, baguettes, tubes, plaques, pastilles, électrodes et articles similaires, en métaux communs, etc.:			- - - (Sous-pos. f) Pour la minoterie, Lic.	15
	- B. Autres, Lic.	11		- - - (Sous-pos. g) Pour la fabrication de la pâte cellulosique, Lic.	15
ex 84-01	Générateurs de vapeur d'eau ou d'autre vapeur (chaudières à vapeur):			- - - (Sous-pos. ex h) Pour la savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication des produits pharmaceutiques, Lic.	11
	- A. Chaudières de locomotives, Lic.	11		- - - Pour la fabrication des couleurs, vernis, encres et teintures, ex h.	7
	- ex C. Autres:			- - - (Sous-pos. ex i et j) Autres:	
	- - (Sous-pos. ex c) Autres d'une pression de 60 kg./cm ² ou plus, à foyer, Lic.	11		- - - - Pour les industries chimiques, Lic.	(45)
84-03	Gazogènes et générateurs de gaz à l'eau ou de gaz à l'air, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène par voie humide et générateurs similaires, avec ou sans leurs épurateurs, C. I.		ex 84-18	Machines et appareils centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz:	
84-04	Locomobiles et machines demi-fixes, à vapeur, C. I.			- ex A. Machines et appareils centrifuges:	
ex 84-05	Machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs, séparées de leurs chaudières:			- - (Sous-pos. a) Ecrémeuses et clarificateurs pour le traitement du lait, Lic.	11
	- A. Machines alternatives, C. I.			- ex B. Filtrés et épurateurs de liquides:	
	- ex C. Parties et pièces détachées:			- - (Sous-pos. d) Filtrés-presses et autres, Lic.	11
	- - Aubes et aubages, segments de pistons; soupapes, clapets et articles similaires, Lic.	15	ex 84-19	Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles et autres récipients, etc.:	
ex 84-06	Moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons:			- A. Machines et appareils à nettoyer (à laver, à brosser, à rincer, etc.), ou sécher les bouteilles et autres récipients, Lic.	11
	- ex E. Parties et pièces détachées:			- C. Machines et appareils à empaqueter ou emballer les marchandises:	
	- - Chemises de cylindres:			- - (Sous-pos. a) Machines combinées assurant la fabrication des emballages qu'elles remplissent et conditionnent; machines combinées découpant ou formant par moulage, compression, etc., les produits qu'elles emballent et conditionnent, Lic.	15
	- - - (Sous-pos. ex i) Autres (*), Lic.	11		- - (Sous-pos. b) Machines et appareils pour empaqueter ou emballer les tabacs et allumettes, C. I.	15
	- - (Sous-pos. j et k) Segments de pistons, Lic.	15		- - (Sous-pos. c) Autres, Lic.	
	- - (Sous-pos. l et ex m) Soupapes, clapets et articles similaires (*), Lic.	15		- ex E. Machines et appareils à laver la vaisselle avec ou sans dispositif de séchage:	
	- - Carburateurs:			- - - (Sous-pos. a) Électriques, Lic.	15
	- - - Carburateurs:		ex 84-20	Appareils et instruments de pesage, y compris les balances et balances à vérifier, etc.:	
	- - - - (Sous-pos. r) Autres, Lic.	11		- A. Balances et balances compteuses de pièces, balances et balances ensacheuses ou doseuses et autres balances et balances à usages spéciaux, Lic.	11
	- - - - (Sous-pos. s) Parties et pièces détachées (*), Lic.	11		- B. Autres appareils et instruments de pesage, Lic.:	
ex 84-07	Roues hydrauliques, turbines et autres machines motrices hydrauliques, y compris leurs régulateurs:			- - (Sous-pos. a et b) Non automatiques	7
	- ex B. Parties et pièces détachées, y compris les régulateurs:			- - (Sous-pos. c et d) Semi-automatiques et automatiques	11
	- - (Sous-pos. b) Appareils régulateurs de turbines hydrauliques, Lic.	15		- C. Parties et pièces détachées, Lic.	11
	- - Autres:			- D. Poids pour toutes balances et en toutes matières, Lic.	11
	- - - (Sous-pos. ex d) Aubes et aubages, Lic.	15	ex 84-21	Appareils mécaniques (même à main), à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, etc.:	
ex 84-08	Autres moteurs et machines motrices:			- B. Extincteurs chargés ou non, Lic.	7
	- C. Moteurs mécaniques (à ressort, à contrepoids, etc.) destinés à fonctionner sans échappement, Lic.	11		- ex D. Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils similaires:	
	- D. Moteurs à vent ou éolens, Lic.	7		- - Machines à décaper au sable ou à la grenaille, Lic.	11
	- ex E. Moteurs à air (ou à autre gaz) comprimé (alternatifs ou rotatifs) et autres:			ex 84-22	Machines et appareils de lavage, de chargement, de déchargement et de manutention, à l'exclusion des machines et appareils du N° 84-23:
	- - Moteurs autres qu'à air comprimé, Lic.	7		- ex A. Monte-charge, ascenseurs, descenseurs et skips:	
	- ex F. Parties et pièces détachées autres que celles visées à la pos. 84-08 A:			- - (Sous-pos. e) Autres, Lic.	(46)
	- - Autres:			- - (Sous-pos. f) Parties et pièces détachées, Lic.	11
	- - - (Sous-pos. ex c) Aubes et aubages (*), Lic.	15			
	- - - (Sous-pos. ex c) Chemises de cylindres (*), Lic.	11			
	- - - (Sous-pos. ex c) Segments de piston, Lic.	15			
	- - - (Sous-pos. c) Soupapes, clapets et articles similaires (*), Lic.	15			

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
	- ex B. Treuils et cabestans:		ex 84-35	Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques, margeurs, pileuses et autres appareils auxiliaires:	
	- - - Autres:			- ex A. Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques:	
	- - - (Sous-pos. c) Electriques, Lic.	(47)		- - - Autres d'un poids unitaire de:	
	- - - Autres:			- - - Plus de 500 kg.:	
	- - - (Sous-pos. ex d) De labourage, Lic.	—		- - - (Sous-pos. ex c) Machines à imprimer feuille à feuille en héliogravure (*), Lic.	—
	- ex C. Cric et vérins:		84-36	Machines et appareils pour le filage (extrusion) des matières textiles synthétiques ou artificielles, etc.:	
	- - - Mécaniques ou hydrauliques:			- A. Machines et appareils pour le filage (extrusion) des matières textiles synthétiques ou artificielles, Lic.	11
	- - - (Sous-pos. ex a) Hydrauliques, Lic.	11		- B. Machines et appareils pour la préparation des matières textiles, Lic.	(48)
	- - - (Sous-pos. b) Autres (pneumatiques, électriques, etc.), Lic.	11		- C. Machines et métiers pour la filature et le retordage, y compris les machines à assembler ou à mouliner:	
	- ex E. Grues:			- - - (Sous-pos. a) Métiers renvideurs, C. I.	—
	- - - (Sous-pos. ex b) Autres, à l'exception des sapines et des grues de chantier à tour, Lic.	11		- - - (Sous-pos. b) Machines à assembler ou à mouliner, Lic.	11
	- I. Transporteurs mécaniques à action continue autres que par câbles, Lic.	7		- - - (Sous-pos. c) Métiers continus et autres, Lic.	11
	- ex J. Pelleteuses:			- D. Machines à bobiner, dévider, enrouler et pelotonner, y compris les canetières, Lic.	11
	- - - (Sous-pos. b) Autres, Lic.	7			
	- L. Dégrilleurs pour installations hydrauliques, Lic.	7	84-37	Métiers à tisser, à bonneterie, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie et à filet, etc.:	
	- ex M. Autres:			- A. Métiers à tisser, Lic.	11
	- - - (Sous-pos. a) Des types spéciaux pour l'agriculture (déchargeurs de fourrage, aéroengrangeurs, monte-gerbes, etc.), Lic.	15		- B. Métiers à bonneterie et machines à tricoter:	
ex 84-23	Machines et appareils, fixes ou mobiles, d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage, etc.:			- - - Métiers rectilignes:	
	- ex A. Machines et appareils d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol:			- - - Machines à tricoter fonctionnant avec des aiguilles articulées réparties sur deux fontures:	
	- - - Autres:			- - - (Sous-pos. ex a) Machines à la main, Lic.	11
	- - - (Sous-pos. b) Pelles mécaniques, excavateurs, chargeurs, Lic.	11		- - - (Sous-pos. ex a) Autres, C. I.	—
	- - - (Sous-pos. f) Rouleaux compresseurs, Lic.	11		- - - Autres:	
	- - - (Sous-pos. g) Autres, Lic.	11		- - - (Sous-pos. b) Métiers à mailles cueillies, type Cotton et analogues, fonctionnant avec des aiguilles à bec, Lic.	11
	- B. Souffettes de battage, Lic.	11		- - - Métiers à ourdisage chaîne et autres:	
	- C. Chasse-neige, Lic.	7		- - - (Sous-pos. ex e et d) Fonctionnant avec des aiguilles à bec, Lic.	(49)
ex 84-24	Machines, appareils et engins agricoles et horticoles pour la préparation et le travail du sol, etc.:			- - - (Sous-pos. ex c et d) Autres, Lic.	11
	- ex A. Machines, appareils et engins à disques:			- - - (Sous-pos. e à g) Métiers circulaires, Lic.	11
	- - - Disques pour charrues et déchaumeuses (*), Lic.	11		- - - (Sous-pos. h) Machines et appareils à remmailer, Lic.	11
	- ex B. Autres:			- C. Métiers à tulle, à dentelle, à guipure, C. I.	11
	- - - (Sous-pos. ex a) Charrues à traction animale (*), Lic.	7		- D. Métiers à tresses, à passementerie, à filet, Lic.	11
	- - - (Sous-pos. ex b) Cultivateurs à traction animale (*), Lic.	—		- E. Métiers à broderie, C. I.	—
	- - - Autres:			- F. Appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. (ourdissoirs, encolleuses, etc.), Lic.	11
	- - - (Sous-pos. ex e) Herbes (autres que les herbes canadiennes), à traction animale et rouleaux à traction animale (*), Lic.	—	ex 84-38	Machines et appareils auxiliaires pour les machines du N° 84-37 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de motifs, etc.):	
ex 84-25	Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles, etc.:			- ex A. Parties, pièces détachées et accessoires pour appareils et machines du N° 84-36:	
	- A. Tarares et machines similaires, Lic.	15		- - - Pour appareils et machines pour la préparation des matières textiles:	
	- B. Trieurs à rufs, à fruits et autres produits agricoles:			- - - (Sous-pos. ex a) Rubans et autres garnitures de cardes, Lic.	11
	- - - Trieurs à œufs et trieurs à fruits, Lic.	15		- - - (Sous-pos. ex a) Autres, C. I.	—
	- - - Trieurs à tubercules (*), Lic.	7		- - - Autres:	
	- ex C. Autres:			- - - (Sous-pos. ex b) Pour machines à assembler, à mouliner, à bobiner, à dévider, à enrouler ou à pelotonner, y compris les canetières, Lic.	7
	- - - (Sous-pos. ex a) Faucheuses et javaleuses (y compris les barres de coupe à monter sur tracteur), à l'exclusion des motofaucheuses et des faucheuses et javaleuses à traction animale, Lic.	15		- - - (Sous-pos. ex b) Autres, à l'exception des douilles à roulement pour broches (*), Lic.	11
	- - - (Sous-pos. ex a) Faucheuses et javaleuses à traction animale (y compris les motofaucheuses et les barres de coupe à monter sur tracteur) (*), Lic.	7		- B. Appareils et machines auxiliaires pour les métiers du N° 84-37:	
	- - - Moissonneuses-lieuses:			- - - (Sous-pos. a et b) Appareils et machines auxiliaires de métiers à tisser, à bonneterie, à tresses, à passementerie, à filet, Lic.	11
	- - - (Sous-pos. ex b) A traction animale (*), Lic.	15		- - - (Sous-pos. c à h) Appareils et machines auxiliaires de métiers à tulle, à dentelle, à guipure, appareils et machines auxiliaires de métiers à broderie, C. I.	—
	- - - (Sous-pos. ex h) Autres qu'à traction animale, Lic.	15		- ex C. Accessoires et pièces détachées pour métiers, appareils et machines du N° 84-37 et pour appareils et machines auxiliaires reprises au paragraphe B ci-dessus:	
	- - - (Sous-pos. ex c) Moissonneuses batteuses, Lic.	15		- - - Accessoires et pièces détachées pour métiers à tisser, à bonneterie, à tresses, à passementerie, à filet et pour leurs appareils et leurs machines auxiliaires repris au paragraphe B ci-dessus:	
	- - - Appareils de fenaison (râteaux, faneuses, vire-andains):			- - - (Sous-pos. a) Navettes, Lic.	11
	- - - (Sous-pos. ex d) A traction animale (*), Lic.	7		- - - (Sous-pos. b) Lames, lisses et harnais, Lic.	11
	- - - (Sous-pos. ex d) Autres qu'à traction animale, Lic.	15		- - - Platines, aiguilles et articles analogues:	
	- - - (Sous-pos. ex f) Arracheuses de lin (*), Lic.	11		- - - (Sous-pos. d) Aiguilles articulées, Lic.	15
	- - - Autres:			- - - (Sous-pos. e) Aiguilles façonnées, poinçons, passettes et autres articles en fil rond ou plat (aiguilles de poinçons, de pelgnes, de rebrousseuses; clavettes; crochets de griffes de rebrousseuses, de remmailleuses, etc.) (*), Lic.	15
	- - - (Sous-pos. ex g) Appareils à traction animale (*), Lic.	7		- - - (Sous-pos. g à h) Accessoires et pièces détachées pour métiers à tulle, à dentelle, à guipure, et pour leurs appareils et leurs machines auxiliaires repris au paragraphe B ci-dessus, Lic.	—
	- - - (Sous-pos. ex g) Autres appareils, à l'exception de ceux à traction animale ainsi que des botteuses et des presses à paille et à fourrage, Lic.	15		- - - Autres i)	7
	- - - Parties et pièces détachées:			- - - Accessoires et pièces détachées pour métiers à broderie et pour leurs appareils et leurs machines auxiliaires repris au paragraphe B ci-dessus:	
	- - - Autres:			- - - (Sous-pos. j) Aiguilles pour métiers à broderie autres que celles des types pour machines à coudre, Lic.	15
	- - - (Sous-pos. ex i) Doigts de faucheuses, Lic.	15		- - - (Sous-pos. k) Navettes, Lic.	—
81-26	Machines à traire et autres machines et appareils de laiterie, Lic.	11		- - - (Sous-pos. l) Boîtes à navettes y compris leurs plaques; agrafes (*), Lic.	—
81-27	Pressoirs, foulloirs et autres appareils de vinification, de cidrerie et similaires, C. I.	—		- - - (Sous-pos. m) Autres, Lic.	—
ex 84-28	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, l'aviculture et l'apiculture, etc.:			- - - (Sous-pos. n) Accessoires et pièces détachées pour appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. du N° 84-37 F, Lic.	7
	- ex A. Pour l'agriculture et l'horticulture:		84-39	Machines et appareils pour la fabrication et le finissage du feutre, en pièce ou en forme, y compris les machines de chapellerie et les formes de chapellerie, Lic.	11
	- - - (Sous-pos. a) Appareils pour la préparation des aliments des animaux (concasseurs à grains, hache-paille, coupe-racines, mélangeurs, etc.), Lic.	15			
	- - - (Sous-pos. c) Autres, Lic.	15	ex 84-40	Machines et appareils pour le lavage, le nettoyage, le séchage, le blanchiment, la teinture, l'apprêt et le finissage des fils, tissus et ouvrages en matières textiles, etc.:	
	- B. Pour l'aviculture et l'apiculture, Lic.	7		- A. Machines et appareils pour le lavage, le nettoyage, le séchage, le blanchiment, la teinture, l'apprêt et le finissage des fils, tissus et ouvrages en matières textiles (autres que ceux des paragraphes B et C ci-dessus), y compris les machines et appareils pour le revêtement des tissus et autres supports en vue de la fabrication de couvre-parquets, Lic.	11
ex 84-29	Machines, appareils et engins pour la minoterie, etc., Lic.	15		- ex B. Machines et appareils de blanchisserie (autres que ceux du paragraphe C ci-après), de teinturerie-dégraisage, de nettoyage à sec, de repassage (y compris les presses de confection):	
ex 84-30	Machines et appareils non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre pour les industries de la boulangerie, de la pâtisserie, etc.:			- - - (Sous-pos. b) Autres, Lic.	11
	- B. Pour les industries de la confiserie et de la chocolaterie (y compris la fabrication du cacao), Lic.	15		- D. Machines et appareils à enrouler, plier, couper ou denteler les tissus, C. I.	—
	- C. Pour la sucrerie, Lic.	15			
ex 84-31	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte cellulosique et pour la fabrication et le finissage du papier et du carton:				
	- A. Pour la fabrication de la pâte cellulosique, Lic.	15			
	- C. Pour l'apprêt et le finissage du papier et du carton, Lic.	15			
ex 84-32	Machines et appareils pour le brochage et la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets, à l'exception des machines à brocher au fil métallique (*), Lic.	—			
ex 84-33	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte cellulosique (pâte à papier), du papier et du carton, y compris les coupeuses de tout genre:				
	- ex B. Autres, y compris les bobineuses coupeuses:				
	- - - Machines pour la fabrication des tubes et des busettes en papier ou carton pour filatures (*), Lic.	—			
ex 84-34	Machines à fondre et à composer les caractères; machines, appareils et matériel de clicherie, de stéréotype et similaires, etc.:				
	- A. Machines à fondre les caractères et à composer (lithotypes, monotypes, intertypes, etc.), C. I.	—			
	- ex E. Planches, plaques, cylindres et autres organes similaires, à l'exception des pierres lithographiques:				
	- - - Simplement préparés (planés, grenés, polis, etc.):				
	- - - (Sous-pos. ex b) Cylindres non gravés, Lic.	7			
	- F. Pierres lithographiques préparées, même avec écritures ou dessins, Lic.	—			
	- ex H. Autres:				
	- - - Trames pour la reproduction par procédés photomécaniques (*), Lic.	—			

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 84-41	Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaussures, etc.), y compris les machines pour machines à coudre; aiguilles pour ces machines: - A. Machines à coudre et têtes de machines à coudre; - - - Autres: - - - - Travaillant à une ou deux aiguilles uniquement au point de navette et dont le poids unitaire de la tête (moteur non compris) est de: - - - - (Sous-pos. c) 15 kg. exclus à 50 kg. inclus, Lic. 11 - - - - (Sous-pos. d) Autres, Lic. — - ex B. Parties et pièces détachées: - (Sous-pos. a) Bâti et transmissions et leurs parties, Lic. 11 - (Sous-pos. b) Tables et autres meubles et leurs parties en bois, métal ou autres matières, Lic. 11 - C. Aiguilles pour machines à coudre, C. I. 11	
ex 84-42	Machines et appareils pour la préparation et le travail des cuirs, et peaux et pour la fabrication des chaussures et autres ouvrages en cuir ou en peau, à l'exclusion des machines à coudre du N° 84-41: - A. Pour la préparation et le travail des cuirs, peaux et pelleteries, Lic. 15 - ex B. Pour la fabrication des ouvrages en cuir, peau ou pelleterie: - - (Sous-pos. b) Autres, Lic. 15	
ex 84-43	Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour aciérie, fonderie et métallurgie: - ex B. Poches de coulée: - - Chariots-poches à fonte, Lic. 7 - C. Lingotières, Lic. 11 - ex D. Machines à couler (mouler): - - Machines à couler sous pression, Lic. —	
ex 84-44	Laminoirs, trains de laminoirs et cylindres de laminoirs: - ex B. Parties et pièces détachées: - - (Sous-pos. a) Cylindres, Lic. 15	
ex 85-45	Machines-outils pour le travail des métaux et des carbures métalliques, autres que celles des numéros 84-49 et 84-50: - ex B. Travaillant par enlèvement de matières (autres que celles visées au paragraphe A): - - Tours à chariotier, à chariotier et à fileter, à surfaçer, d'un poids unitaire de: - - - (Sous-pos. a) Plus de 5000 kg., Lic. 11 - - - (Sous-pos. b) 5000 kg. ou moins, Lic. 7 - - - Tours semi-automatiques à tourelle revolver, d'un poids unitaire de: - - - (Sous-pos. c) Plus de 3000 kg., Lic. — - - - Tours automatiques, d'un poids unitaire de: - - - Plus de 3000 kg.: - - - - (Sous-pos. ex g) Tours monobroches, Lic. 7 - - (Sous-pos. i) Autres tours (à détalonnier, pour essieux montés, etc.), Lic. 11 - (Sous-pos. k et l) Machines à aléser, Lic. 15 - (Sous-pos. o et p) Etaux-limeurs, Lic. 11 - (Sous-pos. q) Machines à mortaiser, Lic. 11 - (Sous-pos. r et s) Machines à fraiser, Lic. (50) - Machines à rectifier, machines à affûter, à meuler, à polir, à roder, à dresser, ou à surfaçer, travaillant à l'aide de meules, d'abrasifs ou de produits de polissage: - - - (Sous-pos. v) Sans système de réglage micrométrique, Lic. 15 - - (Sous-pos. a b) Machines à pointer, Lic. — - Machines à tailler les engrenages: - - (Sous-pos. ex a d) Cylindriques, pesant 1000 kg. et moins, Lic. — - - (Sous-pos. ex a e) Autres que cylindriques, Lic. — - Machines à diviser: - - (Sous-pos. a f) De précision, Lic. 11 - - (Sous-pos. a g) Autres, Lic. 15 - (Sous-pos. a h) Autres (Machines à écrouter à outils tournants, machines à tourillonner, à limer, etc.), Lic. 15 - C. Autres: - - Autres: - - - (Sous-pos. h et i) Machines à tréfiler, à dresser, à plier, à cambrier le fil, à fabriquer les ressorts, à tisser les grillages et toiles métalliques et autres machines pour le travail des métaux en fils, Lic. 11 - - (Sous-pos. j et k) Machines à rétreindre, à agrafier, à sertir, à riveter; machines multiples pour la fabrication des emballages métalliques, Lic. 11 - - - (Sous-pos. l) Machines à bouter les plaques et rubans de cartes, C. I. —	
ex 84-46	Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, etc.: - ex A. Machines à moulurer, à tourner, à percer, à polir, y compris les machines pour le douçissage et le polissage des glaces: - - Machines pour le douçissage et le polissage des glaces, Lic. — Ces machines qui supportaient une taxe de 15% en sont actuellement exonérées. - B. Autres: - - Machines à scier, C. I. — - - Machines à fraiser les verres de surfaces sphériques et toriques et machines spéciales à alimentation automatique pour surfaçage de verres sphériques et toriques, Lic. — - - Autres, à l'exception des machines à scier, des machines à fraiser les verres de surfaces sphériques et toriques et des machines spéciales à alimentation automatique pour surfaçage de verres sphériques et toriques, Lic. 11	
ex 84-47	Machines-outils, autres que celles du N° 84-49, pour le travail du bois, du liège, etc.: - B. Machines à raboter et à dégauchir, Lic. 15	
84-49	Outils et machines-outils pneumatiques ou à moteur (autre qu'électrique), incorporé, pour emploi à la main, Lic. 11	
ex 84-52	Machines à calculer; machines à écrire dites «comptables», caisses enregistreuses, machines à affranchir, à établir les tickets et similaires, comportant un dispositif de totalisation: - ex A. Machines à calculer: - - - Autres: - - - - (Sous-pos. b) Construites organiquement pour effectuer au moins la multiplication et la division, Lic. (51) - - - - (Sous-pos. c) Autres, Lic. (52) - C. Caisses enregistreuses, Lic. 11	
84-53	Machines à statistique et similaires à cartes perforées (perforatrices, vérificatrices, trieuses, tabulatrices, multiplicatrices, etc.), Lic. 15	
ex 84-56	Machines et appareils à trier, cribler, laver, concasser, broyer, mélanger les terres, etc.: - C. Machines et appareils à mélanger ou malaxer, Lic. 15	

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 84-57	Machines et appareils pour la fabrication et le travail à chaud du verre et des ouvrages en verre, etc.: - A. Machines et appareils pour la fabrication et le travail à chaud du verre et des ouvrages en verre: - - (Sous-pos. a) Pour la fabrication du verre plat (verre à vitres, glaces, etc.), Lic. (53) - - (Sous-pos. b) Pour la fabrication des fibres de verre, C. I. — - - (Sous-pos. c et d) Pour la fabrication du verre creux à partir du verre pâteux ou liquide, C. I. — - - (Sous-pos. e) Autres, Lic. (53) - B. Machines pour l'assemblage des lampes, tubes et valves électriques, électroniques et similaires (à vider et sceller les ampoules, à assembler, etc.), Lic. —	
84-58	Appareils de vente automatiques dont le fonctionnement ne repose pas sur le hasard tels que distributeurs automatiques de timbres-poste, cigarettes, chocolats, comestibles, etc., Lic. 11	
ex 84-59	Machines, appareils et engins mécaniques non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre: - ex A. Presses: - - (Sous-pos. ex a) Pour la savonnerie, la stérilisation, la parfumerie et la fabrication des produits pharmaceutiques, Lic. 11 - - (Sous-pos. b) Pour graines et fruits oléagineux, Lic. 15 - - (Sous-pos. c) Autres, Lic. 11 - ex B. Mélangeurs, malaxeurs (y compris les homogénéisateurs, émulsionneurs et similaires): - - (Sous-pos. b) Autres, Lic. 11 - C. Broyeurs, concasseurs et pulvérisateurs, Lic. 11 - E. Machines et appareils de câblerie et de corderie, Lic.: - - (Sous-pos. a et b) Toronneuses, commetteuses, assembleuses, etc. 11 - - (Sous-pos. c) Autres (machines et appareils à armer, à rubaner, etc.) 15 - F. Machines dites «à bobiner» destinées à l'enroulement des fils conducteurs et des bandes isolantes ou protectrices pour la fabrication des enroulements et bobinages électriques, C. I. — - H. Cuves, haies et autres récipients comportant des dispositifs mécaniques, Lic. 11 - I. Machines, appareils et engins spéciaux pour la fabrication des tabacs et des allumettes, C. I. — - L. Graisseurs automatiques, C. I. — - M. Démarreurs non électriques (à main, hydrauliques, à air comprimé, etc.): - - (Sous-pos. b) Autres (*), Lic. 11 - N. Machines, appareils et engins pour l'enroulement des rubans de cartes sur les tambours de cartes, Lic. 11 - P. Autres, Lic. (54)	
84-60	Châssis de fonderie, moules et coquilles des types utilisés pour les métaux, etc.: - Coquilles de centrifugation d'un alésage égal ou supérieur à 400 mm., C. I. — - Autres, Lic. 11	
ex 84-61	Articles de robinetterie et autres organes similaires (y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques) pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves et autres contenants similaires: - B. Autres (*), Lic. 15	
ex 84-62	Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, à galets ou à rouleaux de toute forme): - A. Roulements, Lic. 11 - B. Parties et pièces détachées: - - (Sous-pos. a) billes, aiguilles, rouleaux, galets, tonneaux, Lic. 11	
ex 84-63	Arbres de transmission, manivelles et vilebrequins, paliers et coussinets, engrenages et roues de friction, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, volants et poulies, etc.: - ex B. Paliers et organes similaires (butées, crapaudines, hollards, etc.); coussinets: - - Paliers et similaires: - - - (Sous-pos. b) Autres (à roulements à billes, à aiguilles, etc.), Lic. 11 - E. Volants et poulies, C. I. —	
ex 84-64	Joint métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente pour machines, véhicules et tuyauterie, présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues: - B. Jeux ou assortiments de joints de composition différente (**), Lic. 11	
ex 84-65	Parties et pièces détachées de machines, d'appareils et d'engins mécaniques non dénommés ni comprises dans d'autres positions du présent chapitre, etc.: - ex C. Autres parties et pièces: - - (Sous-pos. a et c à g) Non travaillées ou simplement ébarbées (en toutes matières), Lic. (55) - - (Sous-pos. ex e) En acier inoxydable, Lic. 15	
ex 85-01	Machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs, etc.: - ex A. Machines génératrices, moteurs (même avec réducteur, variateur ou multiplicateur de vitesse) et convertisseurs rotatifs: - - Machines électromagnétiques, y compris les redresseurs mécaniques: - - - (Sous-pos. ex a) D'un poids unitaire supérieur à 50 kg. et inférieur ou égal à 100 kg., Lic. 15 - - - (Sous-pos. ex a) D'un poids supérieur à 100 kg., Lic. 11 - ex B. Parties et pièces détachées de machines génératrices, de moteurs ou de convertisseurs rotatifs: - - D'un poids unitaire compris entre 15 kg. et 30 kg. inclus, Lic. 15 - - D'un poids unitaire supérieur à 30 kg., Lic. 11 - ex C. Transformateurs, bobines à réaction (ou de réactance) et selfs: - - Autres transformateurs: - - - (Sous-pos. ex b et c) De plus de 650 kVA (*), Lic. 15	
ex 85-02	Electro-aimants; aimants permanents, etc.: - B. Electro-aimants et têtes de levage électromagnétiques, Lic. 11 - ex C. Freins et ralentisseurs électromagnétiques: - - (Sous-pos. b) Autres, Lic. 11 - D. Embryages électromagnétiques, Lic. 11 - E. Plateaux, mandrins et autres dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements et variateurs de vitesse électromagnétiques, Lic. 11	
ex 85-04	Accumulateurs électriques: - ex A. Accumulateurs: - - (Sous-pos. a) Au plomb, Lic. — - ex B. Parties et pièces détachées: - - Plaques: - - - (Sous-pos. ex a) D'accumulateurs au plomb, Lic. 7 - - - (Sous-pos. b) Séparateurs en bois, Lic. 7 - - - (Sous-pos. c) Bacs, couvercles, séparateurs et bouchons, en ébonite ou en matières plastiques artificielles, Lic. (56) - - (Sous-pos. d) Autres, Lic. 7	

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem.	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 85-06	Appareils électromagnétiques (à moteur incorporé), etc.: - A. Ventilateurs d'appartements, Lic. - ex B. Aspirateurs-batteurs, Lic. - C. Sireuses à purquets, Lic. - D. Autres, Lic.	15 15 15 15	ex 86-07	Wagons et wagonnets pour le transport sur rail des marchandises: - ex A. Pour voies de plus de 0,60 m. d'écartement: - - Wagons plats, wagons-tombereaux et wagons couverts ordinaires: - - - (Sous-pos. ex a) Wagons plats et wagons tombereaux, Lic. - - (Sous-pos. ex d) Autres, à l'exception des wagons isothermes et des wagons frigorifiques, Lic. - B. Pour voies de 0,60 mètre ou moins d'écartement, Lic. 86-08 Câbles et containers, pour tous modes de transport, Lic.	7 11 11 15
ex 85-09	Appareils électriques d'éclairage et de signalisation, etc.: - B. Appareils de signalisation acoustique (klaxons, sirènes, etc.) (**), Lic. - C. Autres appareils d'éclairage et de signalisation; essuie-glaces, dégivrateurs et dispositifs antibuée, Lic.	15 15	ex 86-09	Parties et pièces détachées de véhicules pour voies ferrées: - B. Boggies, bissels et similaires, Lic. - C. Essieux, droits ou couvés, montés ou non, Lic.: - - (Sous-pos. a) Non montés, bruts - - (Sous-pos. b) Autres - ex D. Roues et leurs parties (corps de roues, bandages, frettes, etc.) à l'exception des centres de roue, Lic. - H. Autres (pièces d'attelage, pièces de tamponnement, etc.), Lic.	15 15 11 15
ex 85-10	Lampes électriques portatives destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie, etc.: - ex A. Lampes complètes: - - Electromagnétiques, Lic.	15 15	86-10	Matériel fixe de voies ferrées; appareils mécaniques non électriques de signalisation, etc., Lic.	7
85-11	Fours électriques industriels ou de laboratoires, etc.: - A. Fours, y compris les appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques, Lic. - B. Machines et appareils à souder, braser ou couper, Lic.: - - (Sous-pos. a à c) A arc - - (Sous-pos. d) A résistance - - Autres: - - - (Sous-pos. e) Fers à souder à main électriques - - - (Sous-pos. f) Autres - - (Sous-pos. g) Parties et pièces détachées	15 15 15 11 15 15	ex 87-06	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles repris aux N° 87-01 à 87-03 inclus: - ex B. Parties, pièces détachées et accessoires de châssis: - - Organes de suspension: - - - (Sous-pos. g) Amortisseurs (à friction, hydrauliques, pneumatiques, etc.), Lic. - - - (Sous-pos. h) Roues et leurs parties, Lic. - - (Sous-pos. l) Radiateurs et leurs parties, y compris les appareils de chauffage par l'eau du radiateur, Lic. - - Autres: - - - (Sous-pos. ex m) Pots d'échappement (silencieux) et appareils de chauffage par les gaz, Lic.	15 15 11 15 11
ex 85-12	Chauffe-eau, chauffe-bains et thermo-plongeurs électriques, etc.: - ex E. Autres appareils électrothermiques pour usages domestiques: - - Cuisinières, fours, réchauds, chauffe-plats, grille-pain, séchoirs et appareils similaires de cuisine: - - - (Sous-pos. ex a) Cuisinières, fours et réchauds, Lic.	15 15	ex 87-09	Motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire, etc.: - B. Side-cars présentés isolément, Lic.	11 11
ex 85-19	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, etc.: - ex A. Appareils de coupure et de sectionnement (autres que les relais): - - Non automatiques: - - - A coupure dans l'air ou en milieu gazeux, d'un poids unitaire de: - - - - (Sous-pos. a) Plus de 1 kg., Lic. - - Automatiques (coupe-circuits, contacteurs, disjoncteurs, etc.): - - - (Sous-pos. ex d) A coupure dans l'air ou en milieu gazeux, d'un poids unitaire de plus de 20 kg., Lic. - C. Appareils de protection contre les surtensions (parafoudres, limiteurs de tension, étateurs d'onde, etc.), Lic. - ex D. Appareils de branchement ou de connexion: - - Prises de courant: - - - (Sous-pos. ex a) Trolleys, pantographes, patins et autres prises spéciales analogues pour matériel de traction ou de levage, Lic. - - - Autres: - - - - (Sous-pos. ex a) D'un poids unitaire de plus de 250 g., Lic. - - - Autres: - - - - (Sous-pos. ex b) D'un poids unitaire de plus de 1 kg. (**), Lic. - E. Résistances non chauffantes (y compris les lampes à résistance), potentiomètres et rhéostats: - - Potentiomètres et rhéostats d'un poids unitaire de: - - - (Sous-pos. a) Plus de 1 kg. (**), Lic. - - - Autres: - - - - (Sous-pos. ex c) D'un poids unitaire supérieur à 20 g. à l'exception des lampes, Lic. - F. Régulateurs automatiques de tension ou d'intensité (**), Lic.	11 15 15 15 7 15 15 15	87-10	Vélocipèdes (y compris les triporteurs et similaires), sans moteur, Lic.	11
ex 85-20	Lampes et tubes électriques à incandescence, ou à décharge, etc.: - B. Lampes et tubes à décharge (y compris les tubes fluorescents): - - A vapeur de sodium (*), Lic. - - A vapeur de mercure autres que les lampes à ballons fluorescents (*), Lic.	15 15	ex 87-11	Fauteuils et véhicules similaires avec mécanisme de propulsion (même à moteur), spécialement construits pour être utilisés par les invalides: - Sans moteur, C. I.	—
ex 85-22	Machines et appareils électriques non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre: - B. Appareils d'éclairage et de signalisation pour véhicules autres que cycles et automobiles (**), Lic.	15	ex 87-12	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules repris aux N° 87-09 à 87-11 inclus: - ex A. Châssis et cadres complets: - - De side-cars, Lic. - ex C. Autres: - - Rayons, Lic. - - Dispositifs de suspension, Lic. - - Autres: - - - De side-cars, à l'exclusion des roues, Lic.	11 15 15 11
ex 85-23	Fils, tresses, câbles, etc.: - ex A. Avec gaine continue, métallique ou en toutes autres matières, revêtus ou non d'une armure métallique, autres que ceux à gaine continue ou à isolement en matière plastique (même avec adjonction d'autre matière), Lic. - ex B. Sans gaine continue, ni armure métallique: - - Isolés au moyen de vernis, de laque, d'email ou de sels ou oxydes métalliques, Lic. - - Autres, à l'exception de ceux avec isolement en matière plastique (même avec adjonction d'autre matière), Lic.	7 11 7	ex 87-13	Voitures sans mécanisme de propulsion pour le transport des enfants et des malades, leurs parties et pièces détachées: - Pour le transport des malades (voitures et leurs parties et pièces détachées) (*), Lic.	—
ex 85-24	Pièces et objets en charbon ou en graphite, etc.: - B. Electrodes pour fours électriques ou pour électrolyse, Lic. - ex D. Autres: - - Balais pour machines ou appareils électriques, Lic.	(57) 15	ex 87-14	Autres véhicules non automobiles et remorques pour tous véhicules, leurs parties et pièces détachées: - A. Véhicules à traction animale, Lic. - ex B. Remorques: - - (Sous-pos. a) Pour le transport des personnes, Lic. - - Pour le transport des marchandises: - - - Comportant des rails pour le transport sur route des wagons de chemins de fer; remorques rail-route: - - - - (Sous-pos. ex b) Remorques ci-dessus, sauf les remorques rail-route, Lic. - - - (Sous-pos. c à e) Autres, Lic. - - - (Sous-pos. f) Parties et pièces détachées, Lic. - C. Autres véhicules (brouettes, diables, poussettes, charrettes à bras et similaires, etc.), leurs parties et pièces détachées, Lic.	7 7 7 7 7 11 11
85-26	Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage, etc., Lic.: - A. En verre - B. En matières céramiques - C. En caoutchouc durci ou non, en matières asphaltiques ou goudroneuses ou en résines naturelles - D. En matières plastiques artificielles - E. En autres matières	7 11 11 11 11	ex 89-01	Bateaux non repris ci-après: - ex B. Bateaux pour la navigation intérieure (lacs, canaux, rivières) servant au transport des personnes: - - (Sous-pos. f à h) Autres, Lic. - ex C. Bateaux pour la navigation intérieure (lacs, canaux, rivières) servant au transport des marchandises: - - A propulsion mécanique: - - - (Sous-pos. a à c) Coques, Lic. - - - Autres: - - - - (Sous-pos. e à g) Coques, Lic.	— — — 15 15
ex 86-01	Locomotives et locotracteurs à vapeur; tenders: - A. Pour voies de plus de 0,60 m. d'écartement, Lic. - B. Pour voies de 0,60 m., ou moins d'écartement, Lic.	(58) (59)	ex 89-03	Bateaux-phares, bateaux-pompes, etc.: - ex B. Pour la navigation intérieure: - - (Sous-pos. a et b) Coques, Lic.	11 7
ex 86-03	Autres locomotives et locotracteurs: - ex A. Pour voies de plus de 0,60 m. d'écartement; autres que ceux à moteur à explosion ou à combustion interne, Lic.	15	90-05	Jumelles et longues-vues, avec ou sans prismes, Lic.	7
ex 86-04	Automotrices (même pour tramways) et draines à moteur: - ex A. Pour voies de plus de 0,60 m. d'écartement: - - Automotrices: - - - (Sous-pos. ex c) Autres, à l'exception de celles à moteur à explosion ou à combustion interne, Lic. - ex B. Pour voies de 0,60 m. ou moins d'écartement: - - Automotrices: - - - Autres: - - - - (Sous-pos. c) A vapeur, Lic.	15 —	90-06	Instruments d'astronomie et de cosmographie, tels que télescopes, lunettes, astronomiques, méridiennes, équatoriaux, etc., et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie, Lic.	15
ex 86-05	Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, etc.: - B. Pour voies de 0,60 m. ou moins d'écartement, Lic.	11	ex 90-10	Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires photographiques, ou cinématographiques, etc.: - ex C. Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires photographiques ou cinématographiques, y compris les appareils de photocopie: - - (Sous-pos. c) Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires cinématographiques, Lic.	11 7
ex 86-06	Wagons-ateliers, wagons-grues, etc.: - B. Pour voies de 0,60 m. ou moins d'écartement, Lic.	11	ex 90-13	Appareils ou instruments d'optique, non dénommés, etc.: - B. Lunettes de visée, lunettes de pointage et similaires (pour armes à feu, instruments de géodésie, de topographie, etc.), Lic. - ex D. Autres (loupes, compte-fils, etc.): - - Loupes et compte-fils, Lic.	7 11
			ex 90-14	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, etc.: - A. Boussoles (à l'exclusion des compas du paragraphe D) et télémètres, Lic. - B. Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, d'hydrographie ou de géophysique, Lic. - D. Instruments et appareils de navigation (maritime, fluviale ou aérienne): - - Compas de navigation et instruments de détermination du point (sextants, compas de relèvement, etc.): - - - (Sous-pos. ex a) Compas de navigation (**), Lic. - - - (Sous-pos. ex b) Instruments de détermination du point, Lic. - - - Autres: - - - - (Sous-pos. b) Pour la navigation maritime ou fluviale, Lic. - E. Instrument et appareils de météorologie et d'hydrologie, Lic.	11 (61) 11 7 11 11
			90-15	Balances sensibles à un poids de 5 cg. ou moins, avec ou sans poids, Lic.	11

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 90-16	Instruments de dessin, de traçage et de calcul, etc.: - ex A. Instruments de dessin, de traçage et de calcul: - - (Sous-pos. c) Autres, Lic.: - - - Pantographes et leurs pièces détachées - - - Autres - ex B. Machines, appareils et instruments de mesure, de vérification, etc.: - - (Sous-pos. a) Machines et appareils à équilibrer les pièces mécaniques (rotors, vilebrequins, hélices, etc.), Lic. - - (Sous-pos. d) Pieds à coulisse, jauges graduées, palmers, micromètres, mesureurs à cadran et tous instruments similaires gradués, pour mesures d'angles, de diamètres ou d'épaisseurs, Lic. - - Autres: - - - (Sous-pos. ex e) Planimètres et similaires et pièces détachées, Lic. - - - (Sous-pos. ex e) Comparsateurs et leurs pièces détachées, Lic. - - - (Sous-pos. ex e) Appareils à mesurer les peaux et pièces détachées, Lic.	7 11 11 15 7 11 15
ex 90-17	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, etc.: - ex B. Autres instruments et appareils: - - (Sous-pos. a) Seringues (y compris celles entièrement en verre) pour tous usages, Lic. - - (Sous-pos. c) Appareils d'anesthésie, Lic.	15 15
90-18	Appareils de mécano-thérapie et de massage, appareils de psychotechnie, etc.: - A. Appareils de mécano-thérapie et de massage, Lic. - B. Appareils de psychotechnie, d'ozone-thérapie, d'oxygéno-thérapie, de réanimation, d'aérosolthérapie, et autres appareils respiratoires de tous genres (y compris les masques à gaz), Lic.	15 (62)
ex 90-19	Appareils d'orthopédie (y compris les ceintures médico-chirurgicales), etc.: - A. Appareils d'orthopédie, y compris les appareils d'orthodontie, Lic. - D. Articles et appareils pour fractures (attelles, gouttières et similaires), Lic.	15 15
ex 90-21	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement, les expositions, etc.) non susceptibles d'autres emplois: - Tous ces articles, à l'exception des machines d'Atwood ou de Gramme, des hémisphères de Magdebourg et des appareils similaires, C. I.	—
90-22	Machines et appareils d'essais mécaniques, etc., Lic.	11
ex 90-23	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides, etc.: - A. Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments similaires, Lic. - ex B. Thermomètres et pyromètres: - - Thermomètres (**), Lic. - - C. Baromètres (**), Lic. - - D. Hygromètres et psychomètres, Lic.	11 15 15 15
ex 90-24	Appareils et instruments pour la mesure, le contrôle ou la régulation des fluides gazeux ou liquides, etc.: - A. Manomètres (**), Lic.	15
90-26	Compteurs de gaz, de liquides et d'électricité, y compris les compteurs de production, de contrôle, d'étalonnage, Lic.	7
ex 90-27	Autres compteurs (compteurs de tours; compteurs de production, etc.): - A. Compteurs de tours, compteurs de production, taximètres et autres compteurs (**), Lic. - B. Indicateurs de vitesse et tachymètres (**), Lic.	15 15
ex 90-28	Instruments et appareils électriques ou électroniques de mesure, etc.: - ex C. Instruments et appareils dont la méthode opérationnelle a son principe dans un phénomène électrique variable avec le facteur recherché: - - (Sous-pos. b) Thermostats, Lic.	15 15
91-06	Appareils munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone permettant de déclencher un mécanisme à temps donné (interrupteurs horaires, horloges de commutation, etc.) Lic.	15
92-01	Pianos (même automatiques, avec ou sans clavier), etc.: - A. Pianos: - - (Sous-pos. a) Non automatiques, Lic. - - (Sous-pos. b) Automatiques, C. I. - B. Autres, C. I.	11 — —
ex 92-02	Autres instruments de musique à cordes: - C. Autres, C. I.	—
92-08	Orgues à tuyaux; harmoniums et autres instruments similaires (guide-chants, accordéons à soufflerie à pédale, etc.), à clavier et à anches libres métalliques, C. I.	—
ex 92-04	Accordéons, concertinas et bandonéons; harmonicas à bouche: - A. Accordéons, concertinas et bandonéons, Lic.	15
92-07	Instruments de musique électromagnétiques, électrostatiques, électroniques et similaires (pianos, orgues, accordéons, etc.), Lic.	—
ex 92-08	Instruments de musique non repris dans une autre position du présent chapitre, etc.: - ex D. Autres, à l'exception des appeaux de tous genres et des instruments de signalisation et d'appel à bouche, Lic.	7
92-09	Cordes harmoniques, C. I.	—
ex 92-10	Parties, pièces détachées et accessoires d'instruments de musique, etc.: - ex C. Parties, pièces détachées et accessoires: - - (Sous-pos. a à c) Des instruments des N° 92-01, 92-03, 92-04 et 92-07, C. I. - - (Sous-pos. e et f) Des instruments du N° 92-05, C. I. - - (Sous-pos. g et h) Des instruments du N° 92-06, C. I. - - (Sous-pos. i) Des autres instruments; cartons et papiers perforés pour appareils automatiques et mécanismes de boîtes à musique, C. I.	— — — — —
ex 92-12	Supports de son, etc.: - ex B. Enregistrés: - - (Sous-pos. ex a) Matrices et moules galvaniques pour disques, Lic.	— — —
ex 93-04	Armes à feu (autres que celles reprises aux N° 93-02 et 93-03), etc.: - D. Autres, Lic.	15 15
93-05	Autres armes (y compris les fusils, carabines et pistolets, à ressort, à air comprimé ou à gaz), Lic.	15
ex 93-07	Projectiles et munitions, y compris les mines; etc.: - ex B. Autres projectiles et munitions: - - (Sous-pos. c) Chevrotines et plombs de chasse, Lic. - - Bonnes pour cartouches: - - - (Sous-pos. f) En feutre, Lic. - - - (Sous-pos. g) En autres matières, C. I.	7 7 11 —

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 94-01	Sièges, même transformables en lits (à l'exception de ceux du N° 94-02), et leurs parties: - ex A. Sièges en bois non rembourrés et leurs parties (autres que celles du § D): - - (Sous-pos. a) En osier, roseau, rotin, bambou et similaires, Lic.	15
ex 94-02	Mobilier médico-chirurgical, etc.: - ex C. Autres: - - Civières et brancards, y compris les chariots-brancards, Lic. - - Hottes à pansement à ouverture automatique, Lic.	15 15
ex 94-03	Autres meubles et leurs parties: - ex D. Autres: - - En bois non garnis ni gainés: - - - (Sous-pos. a) En osier, roseau, rotin, bambou et similaire, Lic.	15
ex 94-04	Sommiers; articles de literie et similaires, etc.: - ex A. Sommiers: - - (Sous-pos. a) Métalliques, C. I. - ex C. Autres articles: - - Autres: - - - (Sous-pos. ex c) Oreillers et traversins, C. I.	— — — —
95-01	Ecaille travaillée (y compris les ouvrages), C. I.	—
95-02	Nacre travaillée (y compris les ouvrages), C. I.	—
95-03	Ivoire travaillée (y compris les ouvrages), C. I.	—
95-04	Os travaillé (y compris les ouvrages), C. I.	—
ex 95-05	Corne, bois d'animaux, corail naturel ou reconstitué et autres matières animales à tailler, travaillés (y compris les ouvrages): - ex A. Corne et bois d'animaux: - - Ouvrages: - - - (Sous-pos. b) Autres, C. I. - - C. Corail naturel ou reconstitué, C. I. - C. Autres matières animales (coquilles, fanon, tuyaux de plumes, ongles, griffes, etc.), C. I.	— — — —
ex 95-07	Ecume de mer et ambre (succin), naturels ou reconstitués, jais et matières minérales similaires du jais, travaillés (y compris les ouvrages): - C. Dégrossissages et ouvrages en jais ou en matières minérales similaires du jais, Lic.	—
ex 95-08	Ouvrages, moulés ou taillés en cire naturelle (animale ou végétale), etc.: - ex A. Ouvrages en cire: - - (Sous-pos. b) Autres, C. I. - B. Gélatine non durcie travaillée, autre que celle reprise sous le N° 35-03 et ouvrages en cette matière, C. I. - C. Autres ouvrages (en paraffine, stéarine, etc.), C. I.	— — — —
96-05	Houppes et houppettes à poudre et similaires, en toutes matières, C. I.	—
ex 97-04	Articles pour jeux de sociétés, etc.: - ex B. Tennis de table (ping-pong): - - (Sous-pos. b) Autres, Lic.	7
ex 97-06	Articles et engins pour les jeux de plein air, etc.: - A. Skis de toute espèce et raquettes à neige, C. I. - D. Cannes pour skis, crosses de hockey, clubs de golf, piolets et similaires, Lic. - E. Appareils et engins de gymnastique et d'athlétisme, sans mouvement (balancoires, etc.), C. I. - F. Articles de tennis, de paume et de jeux similaires, autres que les balles et les filets, Lic. - G. Ballons et balles, Lic. - ex K. Autres articles et engins: - - Non mécaniques, C. I.	— — — — — — —
ex 97-07	Hameçons et épisettes pour tous usages, etc.: - A. Hameçons non montés, Lic. - B. Cannes à pêche, C. I. - C. Moulinets pour la pêche, C. I. - D. Episettes; autres articles pour la pêche à la ligne (lignes montées, flotteurs, dévidoirs, esches artificielles, etc.), C. I.	15 — — —
97-08	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions forales, y compris les cirques, ménageries et théâtres ambulants, C. I.	—
ex 98-01	Boutons, boutons-pression, etc.: - ex A. (Sous-pos. a, ex b et c) Ébauches et formes pour boutons à l'exclusion de celles en corozo ou en palmier dourm, C. I. - B. Boutons et leurs parties (autres que les ébauches et formes): - - Boutons-pression, boutons-fermoirs, boutons dits «mécaniques» et similaires: - - - (Sous-pos. ex a) Boutons-pression à coudre et leurs parties, C. I.	— — — —
ex 98-04	Plumes à écrire et pointes pour plumes: - B. Pointes pour plumes, Lic.	—
ex 98-05	Crayons (y compris les crayons d'ardoise), mines, etc.: - ex B. Autres: - - (Sous-pos. a) Crayons dits «d'ardoise» en pierre ou en ardoise naturelle ou en ardoise factice, C. I. - - (Sous-pos. b et c) Craies à écrire ou à dessiner, «craies» de tailleurs, «craies» de billards, C. I. - - (Sous-pos. d) Fusains, naturels ou factices, C. I.	— — — —
ex 98-06	Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin, encadrés ou non, Lic.	11
98-09	Cires à cacheter de bureau ou pour bouteilles, présentées en plaquettes, etc.: - A. Cires à cacheter de bureau ou pour bouteilles, C. I. - B. Autres, Lic.	— —
ex 98-10	Briquets et allumeurs (mécaniques, électriques, à catalyseurs, etc.): - A. Briquets, Lic. - ex B. Allumeurs: - - Autres, Lic. - C. Pièces détachées, Lic.	7 7 7
98-11	Pipes (y compris les ébauches et les têtes); fume-cigares et fume-cigarettes; bouts, tuyaux et autres pièces détachées, Lic.	11
98-14	Vaporisateurs de toilette, montés, leurs montures et têtes de montures, C. I.	—
99-01	Tableaux, peintures et dessins faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins industriels du N° 49-06 et des articles manufacturés décorés à la main, C. I.	—
99-02	Gravures, estampes et lithographies originales, C. I.	—
99-03	Productions originales de l'art statuaire et de la sculpture, en toutes matières, C. I.	—
99-04	Timbres-poste et analogues (entiers postaux, marques postales, etc.), timbres fiscaux et analogues, oblitérés ou bien non oblitérés, mais n'ayant pas cours, ni destinés à avoir cours dans le pays de destination, Lic.	—
99-05	Collections et spécimens pour collections de zoologie et de botanique, de minéralogie et d'anatomie; objets pour collections présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique et numismatique, Lic.	—
99-06	Objets d'antiquité ayant plus de cent ans d'âge, Lic.	—

Notes

(*) Licences soumises à visa technique. Les demandes de licences portant sur ces produits doivent être accompagnées d'une facture «pro forma», en double exemplaire; elles sont transmises à la direction technique pour visa. Ce visa est donné automatiquement si le produit répond bien à la définition des produits libérés. La facture est perforée et doit être présentée en douane avec l'exemplaire rouge de la licence.

(**) A l'exception des articles destinés à l'aviation bénéficiant du régime prévu à l'arrêté du 10 février 1951 (M.O.C.L. N° 1439, du 15 février 1951, p. 381). Voir décret N° 55-1612, du 9 décembre 1955 (M.O.C.L. N° 1749, du 15 décembre 1955, p. 4021).

- (1) Les craies phosphatées sont soumises à une taxe de 15%.
- (2) Les bras de goudrons minéraux importés pour la fabrication des électrodes sont exonérés de la taxe, sous réserve de la production d'un certificat spécial du service «minerais et métaux» de la direction des mines du ministère de l'Industrie et du Commerce.
- (3) Sont soumis à la taxe les produits suivants: (x)
 --- Chlorures: 15
 --- (Sous-pos. ex b) Chlorométhane (chlorure de méthyle) 11
 --- (Sous-pos. ex b) Autres, à l'exception du chloroéthane (chlorure d'éthyle) 11
- (4) Sont soumis à la taxe les produits suivants:
 --- Bromures: 15
 --- Bromométhane et bromoéthane: 11
 --- (Sous-pos. ex c) Bromométhane
 --- (Sous-pos. d) Autres
- (5) Sont soumis à la taxe les produits suivants:
 --- Cyclohexanol, méthyl et diméthylecyclohexanols: 10
 --- (Sous-pos. ex a) Cyclohexanol 7
 --- (Sous-pos. ex a) Autres 7
 --- (Sous-pos. d) Autres
- (6) Sont soumis à la taxe les produits suivants:
 --- Crésols: 7
 --- (Sous-pos. c) Ortho, méta, paracrésols et leurs sels
- (7) Sont soumis à la taxe les produits suivants:
 --- Xylénols: 7
 --- (Sous-pos. e) Isomères non mélangés et leurs sels
- (8) Sont soumis à une taxe de 7% les produits autres que les méthyls.
- (9) Sont soumis à la taxe les produits suivants: (x)
 - ex A. Aldéhydes:
 - Acycliques:
 - Méthanal et trioxyméthylène:
 - (Sous-pos. ex a) Méthanal 15
 - (Sous-pos. ex a) Trioxyméthylène 7
 - Citral et citronellal:
 - (Sous-pos. ex d) Citral 7
 - Autres:
 - (Sous-pos. ex e) Autres que le méthaldéhyde et l'aldéhyde heptylique 7
 - (Sous-pos. f) Cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques 7
 - Aromatiques:
 - Autres:
 - (Sous-pos. ex h) Autres que le méthyl et le diméthylbenzaldéhyde 7
- (10) Sont soumis à la taxe les produits suivants:
 - ex C. Aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes:
 - (Sous-pos. a) Aldéhyde méthylprotoacétique (vanilline) 15
 - (Sous-pos. b) Aldéhyde éthylprotoacétique (éthylvanilline) 7
 - (Sous-pos. c) Autres 7
- (11) Pour le camphre la situation est la suivante:
 - Naturel brut: pas de taxe.
 - Naturel raffiné: exonération de la taxe.
 - Synthétique: taxe de 15%.
- (12) Les produits suivants sont soumis à la taxe:
 - ex D. Monoacides aromatiques:
 - Acide benzoïque, ses sels et ses esters:
 - (Sous-pos. ex a) Sels et esters 11
 - (Sous-pos. b) Peroxyde de benzoyle 11
 - (Sous-pos. c) Acides monochlorobenzoïques, dichlorobenzoïques et nitrobenzoïques, leurs sels et leurs esters 11
 - (Sous-pos. d) Acide phénylacétique, ses sels et ses esters 7
 - (Sous-pos. e) Autres 11
 - ex C. Acides-aldéhydes, acides-cétones et autres acides à fonctions oxygénées simples ou complexes:
 - (Sous-pos. a) Acycliques, Lic. —
- (13) Les produits suivants sont soumis à la taxe:
 - Aniline, ses dérivés N-alkylés, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels:
 - Aniline et ses sels:
 - (Sous-pos. ex a) Aniline 7
 - (Sous-pos. ex a) Sels 11
 - (Sous-pos. b) Dérivés halogénés de l'aniline et leurs sels 11
 - (Sous-pos. c) N-alkylanilines, leurs dérivés sulfonés et leurs sels 7
 - Autres:
 - (Sous-pos. ex h) Dérivés sulfohalogénés, nitrohalogénés et nitrosulfonés de l'aniline et leurs sels 7
- (14) Les produits suivants sont soumis à la taxe:
 - Xylidines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels:
 - (Sous-pos. ex n) Autres que les xylidines et nitroxylidines et que leurs dérivés sulfonés et leurs sels 7
- (15) Sont soumis à la taxe de 15% les produits suivants:
 - Urédies acycliques.
 - Autres.
- (16) Sont soumis à la taxe les produits suivants:
 - B. Présures 10
 - C. Autres (pauvratines, papaine, etc.) 7
- (17) Ne sont soumis à une taxe de 7% que les autres: de sumae.
- (18) Ne sont soumis à une taxe de 11% que les autres: autres (sous-pos. c).
- (19) Ne sont soumis à une taxe de 7% que les autres (sous-pos. c).
- (20) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)
 - A. Cires artificielles, y compris celles solubles dans l'eau:
 - De polyéthylène, de polyéthylène glycol:
 - (Sous-pos. ex a) De polyéthylène glycol 11
 - (Sous-pos. b) Autres 11
 - B. Cires préparées non émulsionnées et sans solvant 11
- (21) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)
 - ex A. Phénoplaste:
 - (Sous-pos. a) Modifiés par l'adjonction de résines naturelles ou artificielles d'huiles ou d'autres produits influençant leur solubilité dans les huiles siccatives 15
 - Autres:
 - Non polymérisés:
 - (Sous-pos. b) Solubles dans les huiles siccatives 10
 - Autres:
 - (Sous-pos. c) Poudres pour moulage 15
 - (Sous-pos. d) Autres 10
 - (Sous-pos. e) Polymérisés 10
- (22) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)
 - ex D. Chlorure de polyvinyle:
 - Présenté sous l'une des formes visées à la note 111 (d) du chapitre 39 15
- (23) Les produits suivants sont soumis à la taxe:
 - ex F. Autres esters de polyvinyle (chloracétate, etc.); copolymères vinyliques (acétate-chlorure, maléate-acétate, etc.): (x)
 - Présentés sous l'une des formes visées à la note 111 (d) du chapitre 39 15
- (24) Sont considérés comme crêpes pour semelles les crêpes d'une épaisseur égale ou supérieure à 2 mm., en plaques régulières de 90 em. x 33 em. au minimum.
- (25) Sont soumis à une taxe de 7% les produits suivants:
 - A. Solutions et dispersions.
 - B. Adhésifs sur tout support.
- (26) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)
 - A. Lapins et lièvres 15
 - ex B. Otaries, loutres de mer, nutries et eastors:
 - Nutries et castors 15
 - ex C. Petits gris, hamsters, poulains, etc.: 15
 - Poulains en peaux ou en morceaux eousus, simplement apprêtés, non teints, ni lustrés 15
 - D. Autres, en peaux ou en morceaux eousus, qu'elles soient ou non teintes ou lustrées 15
- (27) Sont soumises à une taxe de 10% les seures tamisées ou blutées, ou bien agglomérées (sous-pos. b).
- (28) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)
 - A. Boîtes, coffrets, cassettes, etc. 7
 - ex B. Appareils d'éclairage même équipés électriquement:
 - (Sous-pos. ex a, ex b) Equipés électriquement 11
 - C. Autres 7
- (29) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)
 - Mesurant au kilogramme de 27 000 à moins de 42 000 mètres 7
 - Mesurant au kilogramme 42 000 mètres ou plus 11
- (30) Les produits suivants sont soumis à la taxe:
 - ex A. De sole, de schappe ou de fibres textiles synthétiques, de filés ou fils du N° 52-01, de filés de métal, de laine ou de pous fins, comportant au mètre en chaîne:
 - (Sous-pos. a) 250 rangées ou moins 11
 - (Sous-pos. b) De 251 à 350 rangées 11
 - Plus de 350 rangées:
 - (Sous-pos. ex c) De 351 à 450 rangées 11
 - B. Autres 7
- (31) Même titre d'importation et même taux de taxe que pour ces fils, selon l'espèce.
- (32) Même titre d'importation et même taux de taxe que pour les tresses du N° 58-07, selon l'espèce.
- (33) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)
 - B. Semelles (extérieures, intérieures ou intérieures), patins, talons, talonnettes, bouts durs, contreforts et pièces analogues 11
 - C. Empelignes et claques, tiges et quartiers, doublures ou parties de doublures, renforts de tiges ou de doublures et autres parties de chaussures 11
- (34) Ces articles supportent une taxe de 7% s'ils sont en cuir.
- (35) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)
 - A. Meules à mouder:
 - (Sous-pos. a) En pierre ou autre minéral naturel, ébauchées ou finies 7
 - (Sous-pos. b) En agglomérés 15
- (36) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)
 - ex B. Meules à défibrer:
 - En agglomérés 15
- (37) Ces articles sont soumis à une taxe de 11% à l'exception des gobelets, des verres à boire, des carafes et des brocs.
- (38) Les produits suivants sont soumis à la taxe:
 - ex A. Droits et d'épaisseur uniforme:
 - Bruts:
 - (Sous-pos. ex a) Autres que ceux dont la teneur totale en carbone et en chrome est supérieure à 1,5% et inférieure à 3% (aciers pour roulements) 11
 - (Sous-pos. b à e) Autres 11
 - (Sous-pos. f) Polis ou revêtus 11
 - B. Travallés et façonnés 11
- (39) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)
 - (Sous-pos. a) En fonte 11
 - En fer ou en acier:
 - (Sous-pos. b et c) En tôle, ruban ou feillard 11
 - (Sous-pos. ex d) Autres, à l'exception de ceux en fil, grillage, toile ou treillis et des ferrures pour lignes électriques 11
- (40) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)
 - (Sous-pos. a) A surface brute, même découpées, cannelées, striées, ondulées, cintrées, perforées, etc. 11
 - (Sous-pos. b) Autres, même dorées ou argentées 7
- (41) Seules les lames (Sous-pos. c et d) supportent une taxe de 15%.
- (42) Sont soumis à la taxe les produits suivants: (x)
 - Carbonateurs 7
 - Autres 11
- (43) Sont soumis à la taxe les produits suivants: (x)
 - Autres:
 - Tuyères et tympes 7
 - Autres 15

(44) Sont soumis à une taxe de 15% les produits suivants: ----- Pour la confiserie, la chocolaterie, la préparation du cacao ou la fabrication des graisses et huiles alimentaires.		(53) Le taux de la taxe est en principe de 15% mais le produit en est actuellement exonéré.	
(45) Il existe une taxe de 11% pour les appareils et dispositifs pour les industries chimiques.		(54) La taxe est de 15% sauf pour les machines à fabriquer les crayons et les machines de broserie.	
(46) Sont soumis à la taxe les produits suivants:	(x)	(55) La taxe est de 15% sauf pour la sous-pos. g: --- Autres.	
--- Hydrauliques	7	(56) Seuls les bacs couvercles, séparateurs et bouchons en matières plastiques artificielles sont taxés à 7%.	
--- Autres	11	(57) Les produits suivants sont soumis à la taxe:	
(47) Sont soumis à la taxe les produits suivants:	(x)	--- Autres que les électrodes en graphite artificiel imprégné d'huile de lin en blocs de dimensions suivantes: longueur: 45 à 47 cm.; largeur: 15 à 17 cm.; épaisseur: 3 à 4 cm. et percées de deux trous	(x) 11
--- De labourage	7	(58) Une taxe de 15% frappe les locotracteurs et tenders.	
--- Autres que de labourage	15	(59) Une taxe de 11% frappe les tenders.	
(48) Sont soumis à la taxe les produits suivants:	(x)	(60) Les produits suivants sont soumis à la taxe:	(x)
--- (Sous-pos. a) Cardes	11	--- Bandages et frettes	11
--- Peigneuses et machines à gills:		--- Autres, à l'exception des centres	15
--- (Sous-pos. ex b) Peigneuses; machines à gills dont la longueur des barrettes est égale ou inférieure à 380 mm.	11	(61) Sont soumis à la taxe les produits suivants:	(x)
--- (Sous-pos. c) Autres	11	--- Planchettes, jalons, mires et accessoires similaires pour l'arpentage ou la topographie	7
(49) Sont soumis à la taxe les produits suivants:	(x)	--- Autres, à l'exception des sismomètres, sismographes et leurs pièces détachées	11
----- Fonctionnant avec des aiguilles à palettes et autres	11	(62) Les produits suivants sont soumis à la taxe:	(x)
(50) Seules les machines à fraiser, autres, supportent une taxe de 15%.		--- (Sous-pos. b) Autres	15
(51) Sont soumises à une taxe de 11% les machines non imprimantes.			
(52) Sont soumis à la taxe les articles suivants:	(x)		
----- Non imprimantes	7		
----- Imprimantes	15		

(x) Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem.

31. 7. 2. 56.